

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°03-2021 – du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021

Établi en application des dispositions des articles L 5211-47, L 2121-24, L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 21 avril 2021 :

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
041	2021	29 avril 2021	ZAC DE LA CROIX BLANCHE : CESSIION PARCELLE À LA SOCIÉTÉ SPEED NOISE
042	2021		LOTISSEMENT LA BOULARDIÈRE : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°098-2020, ÉCHANGE DE PARCELLES ET CESSIION D'UNE PARCELLE
043	2021		ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2021
044	2021		CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI
045	2021		CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) : INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES SUR LA PISCINE
046	2021		CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) : INSTALLATION SIGNALÉTIQUE
047	2021		PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL (PLRII) : CIRCUIT DES 7 ÉTANGS
048	2021		PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL (PLRII) : RÉHABILITATION DU LIDL
049	2021		CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) & PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL (PLRII) : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE
050	2021		21 avril 2021
051	2021	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUCEUL	
052	2021	30 avril 2021	PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION
053	2021		CONTRAT DE RELANCE DE RURALITÉ ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRRTE) : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INTENTION
054	2021	29 avril 2021	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VÉLODYSSÉE
055	2021		ACQUISITION DE COLONNES DE TRI SÉLECTIF ET DE PIÈCES DÉTACHÉES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ
056	2021		MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
057	2021		VŒU ALLIANCE INTERMÉTROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE (AILB)
058	2021		EXERCICE DU DROIT À FORMATION DES ÉLUS : DÉTERMINATION DES ORIENTATIONS ET CRÉDITS OUVERTS
059	2021		RÉSIDENCE D'ARTISTES 2021-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Conseil communautaire du 26 mai 2021 :

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte	
060	2021	26 mai 2021	3 juin 2021	ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE	
061	2021		27 mai 2021	MARCHÉ DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE : ATTRIBUTION	
062	2021			MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS	
063	2021			3 juin 2021	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : CRITÈRES AVANCEMENT DE GRADE
064	2021		PLATEFORME DE MUTUALISATION DE RESSOURCES ENTRE ENTREPRISES « SOLUTIONS PARTAGE »		
065	2021		ZAC DE L'OSERAYE : ACCORD SUR LE PRINCIPE DE CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BOVIS		
066	2021		ZAC DE L'OSERAYE : ACCORD SUR LE PRINCIPE DE CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS PAILLUSSON		
067	2021		PARC D'ACTIVITÉS DE L'OSERAYE : TRACE & GO		
068	2021		PARC D'ACTIVITÉS DE L'OSERAYE : VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SAFERA		
069	2021		PARC D'ACTIVITÉS DE L'OSERAYE : VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ BROYAGE PLASTIQUES DE L'OUEST (BPO - GROUPE EMB-I-PACK)		
070	2021		MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MULTI-ACCUEILS		
071	2021		CONSEILLER NUMÉRIQUE : CONVENTION DE SUBVENTION		
072	2021		RÉINVENTER RURAL : PARTICIPATION DE LA CCN AU PROJET DE PUCEUL		
073	2021		RÉINVENTER RURAL : VALIDATION DU CHOIX DES LAURÉATS DES PROJETS DE SAFFRÉ ET LA GRIGONNAIS		
074	2021		CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) ENTRE L'ADEME ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY		
075	2021		CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES OUESTGO : AVENANT N° 1		
076	2021		SUBVENTION LA POLY'SONNERIE		
077	2021		SUBVENTIONS POP		
078	2021		MAGAZINES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES		
079	2021		27 mai 2021		SALLE DE GYMNASTIQUE / DOJO : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Conseil communautaire du 23 juin 2021 :

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
080	2021	23 juin 2021	25 juin 2021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
080BIS	2021		1 ^{er} juillet 2021	RECTIFICATIF DELIBERATION N°080-2021 SUITE ERREUR MATÉRIELLE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
081	2021		25 juin 2021	DÉPLOIEMENT DE LA CARTE ACHAT
082	2021			VENTE DES PARCELLES BP 610, 612 ET 617 (NOZAY)
083	2021			DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2022
084	2021			BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES : EFFACEMENTS DE DETTES
085	2021			ZAP LA CROIX BLANCHE – ABBARETZ : CESSION PARCELLE
086	2021			ZONE DE L'OSERAYE - LOTISSEMENT DE LA BOULARDIÈRE (PUCEUL) : CESSION PARCELLE
087	2021			ZONE DE L'OSERAYE - LOTISSEMENT DE LA BOULARDIÈRE (PUCEUL) : CESSION PARCELLE
088	2021			ZONE DE L'OSERAYE : DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ BOITE À LANGUES
089	2021			ANCIEN LIDL: ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX
090	2021			FUTUR VILLAGE D'ENTREPRISES : DÉTERMINATION DE LA DÉNOMINATION DU BÂTIMENT BOULEVARD DU PETIT VERSAILLES À NOZAY
091	2021			PORTAIL FAMILLE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
092	2021			CIRCUIT DES 7 ÉTANGS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) DE LA TRANCHE FERME
093	2021			PROJET FRANCE RELANCE ET LIGER BOCAGE « PLANTONS DES HAIES » SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHÈRE DU SYNDICAT CHÈRE DON ISAC : CONVENTION FINANCIÈRE
094	2021			ACTEE-SEQUOIA : CONVENTION CADRE FNCCR/SYDELA/CCN
095	2021			CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DU SITC
096	2021			MARCHÉ SALLE DE GYMNASTIQUE ET DOJO : ATTRIBUTION DU LOT N°5
097	2021			MARCHÉ SALLE DE GYMNASTIQUE ET DOJO : AVENANT N°1 AU LOT N°3 – CHARPENTE BOIS
098	2021			BASSINS DE LA CHESNAIE : ÉVOLUTIONS DES ACTIVITÉS - OUVERTURE À L'ANNÉE DU GRAND BASSIN

II – DELIBERATIONS DU BUREAU

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
302	2021	18/05/2021	18/06/2021	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association les Restos du cœur : détermination de la redevance
303	2021	18/05/2021	18/06/2021	Convention de mise à disposition d'un bureau de permanence de la MSP : détermination de la redevance pour 2021

III – DECISIONS DE LA PRESIDENTE

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
412	2021	17/06/2021	01/07/2021	Signature de l'avenant n°1 à la convention n°2020-C074
413	2021	26/04/2021	06/05/2021	Signature contrat n°2021M10 avec OFFICE SANTÉ
414	2021	30/03/2021	04/05/2021	Signature Convention n°2021-C013 – Mise à disposition d'un bureau de permanence au profit de Mme BAUDRY Médiatrice familiale
415	2021	30/06/2021	01/07/2021	Signature pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe ordures ménagères

IV – ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE

N° de l'acte		Date de signature	Date de dépôt en Préfecture	Objet
667	2021	27 avril 2021	04/06/2021	ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DU PONT-BASCULE
668	2021	27 avril 2021	04/06/2021	ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES « VENTE DE PRODUITS RECYCLABLES »

Le présent document, comprenant 4 pages, constitue le sommaire du recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de Nozay (CCN) pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

A NOZAY le 1^{er} juillet 2021

La Présidente

Claire THEVENIAU


Il a été publié le 2 juillet 2021

Directrice de la publication : Mme Claire THEVENIAU Présidente de la CCN, MSI, 9 rue de l'église 44170 NOZAY. Imprimé par les services de la CCN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

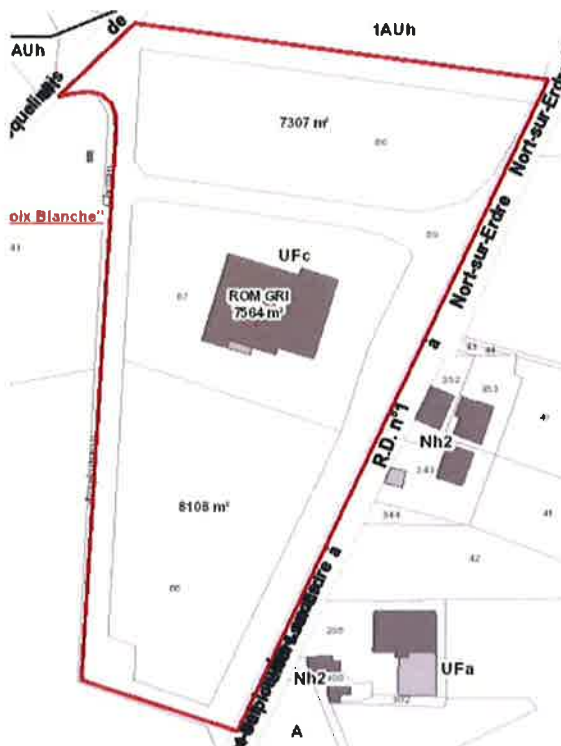
Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°041-2021 – ZAC DE LA CROIX BLANCHE : CESSIION PARCELLES À LA SOCIÉTÉ SPEED NOISE

Nomenclature : 3.2.1

M. SEIGNEUR, représentant de l'entreprise SPEED NOISE, souhaite acquérir un terrain constitué d'une partie de la parcelle cadastrée YV0088 (environ 3 000 m² sur les 8 108 m²) située Zone de la Croix Blanche à Abbaretz. Il s'agit pour lui de développer son activité et de construire un bâtiment d'une surface d'environ 250 à 300 m².

M. SEIGNEUR est actuellement locataire au 14 rue de la Boulardièrre – Parc d'activité de l'Oseraye à Puceul. L'entreprise SPEED NOISE est spécialisée dans la fabrication d'échappements inox sur mesure pour tout véhicule.



Les membres de la Commission économie agriculture et emploi réunis le 1^{er} avril 2021 ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain pour un montant de 15 € HT le m² au profit de la SASU SPEED NOISE, ou toute société se substituant.

La présente délibération est créatrice de droits pour le futur acquéreur, néanmoins afin de ne pas freiner le développement économique de la zone sur le moyen et long terme, il convient d'intégrer à la présente délibération, une condition de validité du présent engagement.

Aussi, il est indiqué que l'engagement de la Communauté de communes pris par la présente délibération deviendra caduc si la promesse de vente n'est pas signée avant le 1^{er} janvier 2022.

A compter de cette date, si la promesse de vente n'a pas été signée, le vendeur, pourra se délier de tout engagement.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la commission Économie, agriculture et emploi du 1^{er} avril 2021 il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre la surface déterminée par les documents du géomètre (division en cours de la parcelle YV0088) située sur la Zone de la Croix Blanche, à Abbaretz, à la SASU SPEED NOISE, ou toute société se substituant ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-041-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

- **de fixer** le prix de vente à 15 € HT le m² ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-041-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

3 - 041/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-041-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°042-2021 – LOTISSEMENT LA BOULARDIÈRE : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°098-2020, ÉCHANGE DE PARCELLES ET CESSION D'UNE PARCELLE

Nomenclature : 3.2.1

Par délibérations n°098-2020 en date du 23 septembre 2020, et 009-2021 en date du 3 février 2021, le Conseil communautaire a décidé de vendre à la SARL Damien ROUSSEL, entreprise de plomberie, chauffage et climatisation, dont le siège est à Vay, la parcelle cadastrée ZT 348 d'une contenance de 848 m² ainsi qu'une surface complémentaire de 571 m² constituée d'une partie la parcelle cadastrée ZT 347 (9 m²) et d'une partie de la parcelle cadastrée ZT 349 (562 m²).

Pour rappel, son objectif est d'y construire un entrepôt d'environ 200 m² pour développer son activité.

Lors de l'intervention du cabinet BCG géomètres experts pour la division des parcelles ZT 347 et 349, celui-ci a découvert que la clôture située entre les parcelles n°ZT 346 et 348 n'était pas implantée en limite de propriété. Le bornage n'a jamais été réalisé et la SCI CONCEPT, propriétaire des parcelles ZT 296 et ZT 346 a construit sa clôture dans les règles de l'art mais en s'appuyant sur des repères non officiels.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-042-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

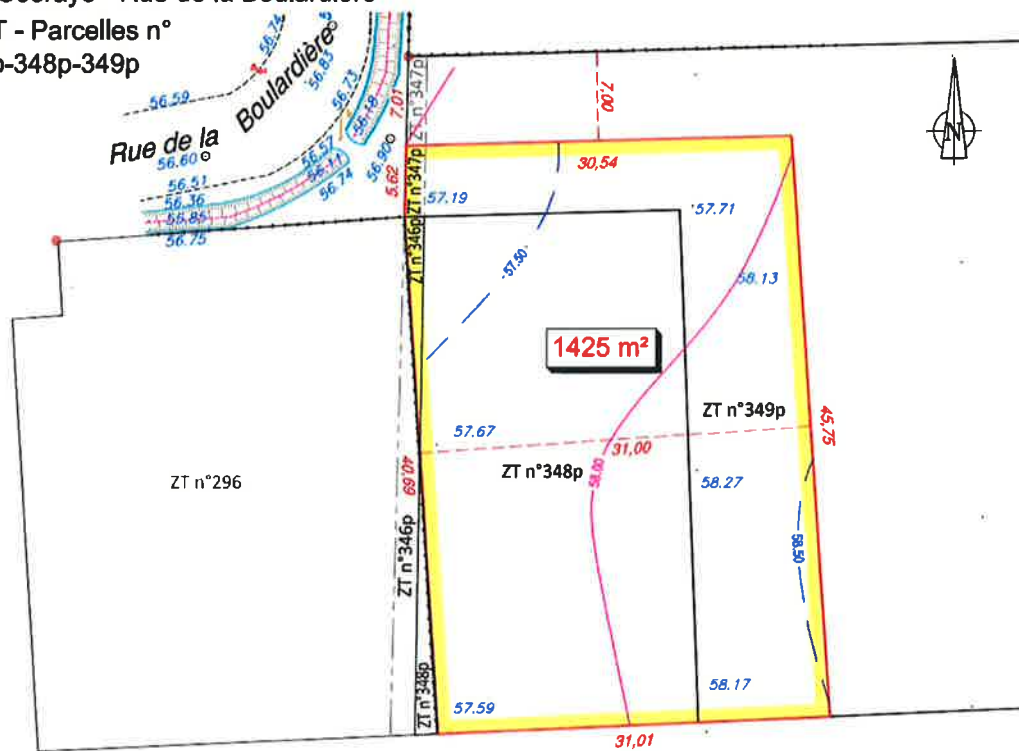
1 - 042/2021

Il s'avère que la clôture empiète sur la parcelle ZT 348 (11m²) qui appartient à la CCN et qui est en instance de vente à la SARL ROUSSEL et qu'une partie de la parcelle ZT 346 (17m²) qui appartient à la SCI CONCEPT se situe hors de sa propriété.

Aussi, afin de régulariser la situation et permettre la vente des parcelles à la SARL ROUSSEL, le géomètre et le notaire ont conseillé de procéder à un échange de parcelles entre la SCI CONCEPT et la CCN. Cela évite également de refaire la clôture. Pour cet échange il convient de diviser les parcelles ZT 346 et ZT 348 et d'échanger la parcelle ZT 346p (17m²) avec la ZT 348p (11m²).

Les projets de division et de réquisition sont les suivants :

Parc de l'Oseraye - Rue de la Boulardière
Section ZT - Parcelles n°
346p-347p-348p-349p





L'échange est constituée des parcelles b et f.

Aussi, il convient également de régulariser la vente des parcelles à la SARL ROUSSEL et de rectifier la délibération n°098-2020 en ce qu'elle cède la totalité de la parcelle cadastrée ZT n°348.

La délibération n°009-2021 est inchangée en ce qu'elle autorise la cession d'une partie des parcelles ZT 349 (562m²) et ZT 347 (9m²) suite à la division.

En résumé, suite à cet échange, la CCN cédera à la société ROUSSEL les parcelles b d e g.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la commission Economie, agriculture et emploi du 1^{er} avril 2021, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN de procéder à l'échange des parcelles ZT 346p (b) et ZT 348p (f) avec la SCI CONCEPT ;

- **de dire** que les frais de notaires découlant de cet échange resteront en intégralité à la charge de la CCN ;
- **d'approuver** la rectification de la délibération n°098-2020 ;
- **de décider** de vendre la surface déterminée par les documents du géomètre (division en cours des parcelles ZT 346 (b) et 348 (e) située sur le Parc d'activités de l'Oseraye, à Puceul, à la SARL Damien ROUSSEL, ou toute société se substituant ;
- **de fixer** le prix de vente à 15 € le m² HT ;
- **de confirmer** la vente d'une partie des parcelles cadastrées ZT 347 (d) et ZT 349 (g) (division en cours) ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-042-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°043-2021 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2021

Nomenclature : 7.5.5

En application des articles L1611-4, L2541-12 du Code général des collectivités territoriales le Conseil doit se prononcer sur les demandes de subventions déposées par les associations ou organismes œuvrant sur le territoire.

Suite au travail d'analyse des subventions réalisé par les commissions, le Bureau communautaire lors de ses réunions du 30 mars et du 13 avril 2021 a complété ces propositions qui figurent dans le tableau d'attribution des subventions annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le versement des subventions dédiées à l'organisation de manifestations culturelles (festival, concerts ...), attribuées aux associations sera effectué sous conditions de réalisation effective de ces évènements.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-043-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 043/2021

Les membres du Bureau proposent d'affecter en « réserve non répartie », une enveloppe de 12 184 € qui pourra être utilisée pour l'octroi de subventions exceptionnelles dans le courant de l'année.

Il est précisé que par délibération n°039-2021, du 24 mars 2021 une avance sur subvention a été accordée à l'association La Mano d'un montant de 25 1887,75 €.

Le Conseil doit également se prononcer sur les demandes de cotisations adressées à la Communauté de communes qui sont également annexées au présent rapport.

Au vu de ces éléments, et après avis du Bureau communautaire, de la commission finances, et des commissions de travail concernées, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement 2021 telles qu'indiquées dans le tableau annexé sous réserve de la réalisation d'évènements ;
- **d'affecter** une réserve non répartie d'un montant de 12 184 € ;
- **de décider** de verser les cotisations 2021 aux organismes, selon leurs demandes et au maximum telles qu'indiquées dans le tableau annexé ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment les conventions d'objectifs des associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte l'ensemble des subventions de fonctionnement et les cotisations détaillées dans les tableaux annexés à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés, exceptées :

- Subvention POLYSONNERIE : les élus souhaitent disposer d'éléments complémentaires pour se positionner sur la demande de subvention.
- Subvention au profit de l'association GROUPEMENT DE JEUNES DE LA PIERRE BLEUE : la subvention est attribuée à la majorité : 28 voix pour, 1 voix contre (Mme GAUTIER).
- Subvention au profit de l'association HABITAT JEUNES L'ODYSSÉE : la subvention est attribuée à l'unanimité par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés (Mme BOURSEAU ne prend pas part au vote en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et dispose du pouvoir de M. PRIOUX).

- Subvention au profit de l'association LA MANO : la subvention est attribuée à l'unanimité par 28 voix sur 28 suffrages exprimés (1 abstention : Mme LEBASTARD)
- Subvention au profit de l'association des maire ruraux : la subvention est attribuée à l'unanimité par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés (M. CRAHES ne prend pas part au vote en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et dispose du pouvoir de M. BODINEAU).
- Cotisation au profit de l'association BRUDED : la cotisation est votée à l'unanimité par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés (M. CRAHES ne prend pas part au vote en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et dispose du pouvoir de M. BODINEAU).

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-043-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

3 - 043/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-043-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Commission ou Groupe de travail	Dénomination	Subvention votée en 2019	Subvention votée en 2020	Demande 2021	Proposition groupe de travail	Proposition Bureau	Vote du Conseil 2021	Fonction	Observations commission Finances
	Saison culturelle intercommunale (POP)								
	Evènement conventionné								
	Graines d'automne	15 000,00	15 000,00	15 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00	33/CU-1	
	Divers-Culture								
	HANG'ART/ ABBAC	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	33/CU-1	
	LE NOZEK - Opération Cin'écoles	5 000,00	5 000,00					33/CU-1	
	LE NOZEK - Fonctionnement	6 000,00	6 000,00	6 800,00	6 400,00	6 400,00	6 400,00	33/CU-1	
	LE NOZEK - Etudes de marché		4 750,00					33/CU-1	
	La Poly'Sonnerie	10 000,00	10 500,00	15 000,00	14 000,00	14 000,00		33/CU-1	
	Libr @ction-diffusion de la culture numérique	250,00	200,00	250,00	250,00	250,00	250,00	33/CU-1	
	Compagnie Paris-Bénarès	1 000,00	2 500,00					33/CU-1	
	Compagnie du Lieu Dit (Festival Le Grand Bazar)		2 000,00	3 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	33/CU-1	
	L'Objectif Durable	500,00	700,00					33/CU-1	
	FIP	2 500,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	33/CU-1	
	Les RDV de l'Erdre	2 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	33/CU-1	
	Les Saltimbanques (Festival El Cep)	1 500,00	1 500,00					33/CU-1	
	Terres d'Histoire (spectacle son & lumières)			?	0,00	0,00	0,00	33/CU-1	
	La Rives aux barges			1 500,00	0,00	0,00	0,00	33/CU-1	
	Pelotes confinées			4 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	33/CU-1	
	CULTURE (Enveloppe 2021 : 56 459 €)	55 950,00	65 650,00	66 550,00	56 650,00	56 650,00	42 650,00		
	Tourisme, Patrimoine								
	ASPHAN	20 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00	95/TO-1	
	CICPR Treffieux	1 000,00	1 000,00	1 500,00	800,00	800,00	800,00	95/TO-1	
	ACEMFO	600,00	600,00	1 000,00	800,00	800,00	800,00	95/TO-1	
	Les Amis de Gruellau	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	95/TO-1	
	Comité du Souvenir du Maquis de Saffré	400,00	400,00	410,00	410,00	410,00	410,00	95/TO-1	
	PATRIMOINE (Enveloppe 2021 : 29 290 €)	27 000,00	29 000,00	29 910,00	29 010,00	29 010,00	29 010,00		
	Sports, Loisirs								
	A.S. Collège Privé Saint Joseph	750,00	750,00	1 300,00	750,00	750,00	750,00	40/SP-2	
	A.S. Collège Public Jean Mermoz	750,00	750,00	1 000,00	750,00	750,00	750,00	40/SP-2	
	Pédale Puceuloise	1 500,00	2 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	40/SP-2	
	Blue Stones Fly	500,00	500,00	700,00	500,00	500,00	500,00	40/SP-2	
	Nozay Omni Sports (NOS)	13 700,00	10 500,00	15 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	40/SP-2	
	NOS BMX : subv° exceptionnelle							40/SP-2	
	Groupement de Jeunes de la Pierre Bleue	2 000,00	2 000,00	3 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	40/SP-2	
	A.S. tennis de table Saffré-Treffieux	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	40/SP-2	
	AS Sport Santé		1 500,00	3 000,00	1 250,00	500,00	500,00	40/SP-2	
	Association sportive du territoire de Nozay (ASTN)			2 000,00	500,00	500,00	500,00	40/SP-2	Plusieurs structures de Sport-Santé : 500 € chaque, même nbre adhérents
	SPORTS ET LOISIRS (Enveloppe 2021 : 19 695 €)	20 700,00	19 500,00	29 500,00	20 000,00	19 250,00	19 250,00		
	Habitat								
	Association "Les Eaux vives"/Les Coteaux								
	Habitat Jeunes l'Odyssée : convention	11 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	7/HL1	Convention 2019/2021
	TOTAL HABITAT (Enveloppe 2021 : 9 595 €)	11 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00		
	Santé, Action sociale, Personnes âgées								
	Habitat Jeunes l'Odyssée : projets citoyennetés			1 000,00	500,00	500,00	500,00	60/PE	Nouveau
	Foyer socio-éducatif du collège Jean Mermoz	950,00	1 200,00	1 600,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	60/PE	
	Amicale des Donneurs de Sang	450,00	0,00					60/PE1-5	
	Secours Catholique	600,00	600,00	1 000,00	800,00	800,00	800,00	60/PE1-5	
	Vivre à domicile	1 000,00	1 200,00					60/PE1-5	
	JALMAV		0,00					60/PE1-5	
	Alcool assistance (ex croix d'or)		150,00					60/PE1-5	
	Assistance Santé Bonheur (ex croix d'or)	0,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	60/PE1-5	
	Vie Santé Libre du Pays de Châteaubriant	0,00	0,00					60/PE1-5	
	France Alzheimer 44		0,00					60/PE1-5	
	Les Resto du cœur			5 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	60/PE1-5	Exceptionnellement
	ADMR			1 200,00	0,00	0,00	0,00	60/PE1-5	
	AIDES AUX PERSONNES (Enveloppe 2021 : 3 330 €)	3 000,00	3 300,00	9 950,00	3 650,00	3 650,00	3 650,00		
	Petite enfance, Enfance, Jeunesse								
	Atelier d'éveil des Petites Mains		150,00					63/PE	
	Asso MAM'an j'y VAY		0,00					60/PE	
	Asso MAM A Z'AILES			150,00	0,00			60/PE	
	ALSH "Les Copains d'abord"	115 907,88						60/PE	
	Les Copains d'abord - hors ALSH		0,00					60/PE	
	ALSH Mine de rien Abbaretz	49 000,00						60/PE	
	ALSH Les Saltimbanques La Grigonnais	12 000,00						60/PE	
	La Mano (hors ALSH à partir de 2020)	285 550,00	100 751,00	132 049,00	116 000,00	102 000,00	102 000,00	60/PE	Suite rencontre avec La Mano
	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE (101 910 €)	462 457,88	100 901,00	132 199,00	116 000,00	102 000,00	102 000,00		
	Economie-Emploi								
	CAP 44							90/DE-1	
	Jeunes Agriculteurs du canton de Nozay	500,00						90/DE-1	
	Les Têtàpoux							90/DE-1	
	ESPOIR		3 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	520/EF-1	Attendre avis de la commission
	Les Entreprises de l'Oseraye							90/DE-1	
	ECONOMIE, AGRICULTURE, EMPLOI (Env : 3 030 €)	500,00	3 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00		
	Environnement								
	CIVAM	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	830/EN1	
	Mobil'actifs (les Eaux Vives)	8 556,00	8 556,00	8 556,00	8 556,00	8 556,00	8 556,00	830/EN1	
	L'Epicerie de Nozay	500,00						830/EN1	
	Potageons la fontaine Madame	500,00						830/EN1	
	Les Rayons de couleurs		0,00					830/EN1	
	AIRE (décarbonation du parc de matériel)			1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	830/EN1	
	La Cicadelle			?				830/EN1	
	SOLIDEP		1 720,00	400,00	400,00	400,00	400,00	830/EN1	
	ENVIRONNEMENT (Enveloppe 2021 : 11 187 €)	10 356,00	11 076,00	10 756,00	10 756,00	10 756,00	10 756,00		
	Divers								
	réserve non répartie	7 536,12	10 000,00	10 000,00	10 000,00	12 184,00	26 184,00		
	Association des Maires Ruraux			500,00		500,00	500,00		Demande except° au démarrage
	SOUS-TOTAL DIVERS	7 536,12	10 000,00	10 500,00	10 000,00	12 684,00	26 684,00		
	TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	599 000,00	251 927,00	302 865,00	259 566,00	247 500,00	247 500,00		

Approuvé en préfecture le 29/04/2021
044-24440537-20210421-043-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

A NOZAY, le
La Présidente, Claire THEVENIAU

Dénomination	Imputation	Versement 2019	Vote du Conseil 2020 (montant max)	Demande cotisation 2021	Vote du Conseil 2020 (montant max)
AMORCE (déchets / énergie / Eau) pour déchets (BA OM)	BA OM - 618	365,00 €	218,57 €	223,62 €	223,62 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) (reçu le)	6281-020-HL1	3 947,81 €	3 986,27 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Agence d'études Urbaines de la Région Nantaise (AURAN) (reçu le 10/12/2020)	6281-020-AG5-0	3 783,52 €	3 784,00 €	4 763,00 €	4 763,00 €
ALB (Demande 2020 annulée le 1er/12/2020) D 2021 reçue le 18/3/21	6281-020-AG5-0	2 396,70 €	2 500,00 €	2 412,00 €	2 412,00 €
Aire-Chantier d'insertion	6281-520-EF-1	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €
AMORCE (déchets / énergie / Eau) pour Eau / Energie	6281-830-EN1	178,00 €	379,45 €	495,00 €	495,00 €
Assemblée des Communautés de France (ADCF) (reçu le 09/02/2021)	6281-020-AG5-0	1 662,05 €	1 677,69 €	1 703,31 €	1 703,31 €
Asso. Aménagement RN 171	6281-020-AG5-0	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Asso. Fédérative Départementale Maires Loire-Atlantique (AMF 44) (reçu le 04/	6281-020-AG5-0	1 004,22 €	1 029,12 €	1 038,21 €	1 038,21 €
BRUDED 1	6281-020-HL1	- €	4 000,00 €	3 244,00 €	3 244,00 €
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) (reçu le 20/11/2020)	6281-PE1-5	7 416,00 €	7 416,00 €	7 416,00 €	7 416,00 €
CIVAM Espace Info Energie ()	6281-832-EN1	1 650,00 €	2 070,00 €	- €	- €
Collectif Régional de Diffusion du Jazz en Pays de Loire (CRDJ)	6281-33-CU-1	- €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Comité 21 (reçu le 14/12/2020)	6281-830-EN1	1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €
CAUE	6281-020-HL1			480,00 €	480,00 €
Creha Ouest	6281-7-HL1	- €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Film pour enfants	6281-33-CU2	95,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Fonds d'Aide aux Jeunes (reçu le 02/02/2021)	6281-520-EF-1	349,61 €	1 000,00 €	705,08 €	705,08 €
Initiative Loire Atlantique Nord (ILAN)	6281-90-DE-1	14 968,20 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
InterMIFE Pays	6281-520-EF-1	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Le Grand T	6281-33-CU-1	1 500,00 €	1 922,00 €	1 922,00 €	1 922,00 €
Les Incorruptibles	6281-33-CU2	28,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Maison Départementale des Adolescents (MDA) courrier du 18/01/2021	6281-60-PE	4 681,00 €	4 821,00 €	4 920,00 €	4 920,00 €
Megalis-bretagne / Ouest Go	6281-830-EN1	687,50 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Mission Locale Nord Atlantique (MLNA) (D reçue le 18/01/2021)	6281-520-EF-1	19 364,12 €	19 758,02 €	20 022,62 €	20 022,62 €
Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA)	6281-33-CU-1	22 388,76 €	23 343,00 €	23 019,00 €	23 019,00 €
Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA)	6281-33-CU2	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Réseau Grand Ouest (reçu le 04/02/2021)	6281-020-AG5-0	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL Budget Général		92 480,49 €	102 216,55 €	100 670,22 €	100 670,22 €

1 : Permet l'économie de l'adhésion pour les communes.

1 : Nouveau

Les montants en rouge : demande non reçue. Il s'agit donc d'un montant maximum, estimatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLoux, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIoux (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°044-2021 – CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Nomenclature : 7.5.2

Le contrat territoires-région (CTR) 2017-2020 a été approuvé lors du conseil communautaire du 21 février 2018 et l'avenant de prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2021 a été approuvé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2020.

Parmi les actions pouvant prétendre à une subvention régionale, dans le cadre du CTR, figure l'acquisition de conteneurs de points d'apport volontaire dans le cadre de l'extension des consignes de tri sélectif des ordures ménagères mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2021 sur le territoire de la CCN.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'inscrire** au CTR l'action suivante, figurant dans son projet de territoire : « extension des consignes de tri » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-044-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 044/2021

- **de préciser** le plan de financement de cette opération suivant :

Extension Consignes de Tri				
DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant
Acquisition de conteneurs de tri sélectif	60 000 €	RÉGION CTR 2017-2020	71 %	42 800 €
		CITEO	8 %	4 890 €
		Autofinancement	21 %	12 310 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	100%	60 000 €

- **de solliciter** une aide financière de la Région des Pays de Loire pour la réalisation de cette opération au titre du CTR 2017-2020, pour le montant exposé dans le plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
 Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210421-044-2021-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2021
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

2 - 044/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°045-2021 – CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) : INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES SUR LA PISCINE

Nomenclature : 7.5.2

Le contrat territoires-région (CTR) 2017-2020 a été approuvé lors du conseil communautaire du 21 février 2018 et l'avenant de prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2021 a été approuvé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2020.

Parmi les actions pouvant prétendre à une subvention régionale, dans le cadre du CTR – volet « Transition Énergétique », figure l'installation de panneaux solaires thermiques sur la piscine, pour permettre le préchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'inscrire** au CTR l'action suivante, figurant dans son projet de territoire : « panneaux solaires thermiques sur la piscine » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-045-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 045/2021

- **de préciser** le plan de financement de cette opération suivant :

Panneaux solaires thermiques sur la piscine				
DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant
Acquisition et installation	90 000 €	RÉGION CTR 2017-2020 Brique « Transition Énergétique »	39 %	37 200 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	5 000 €	Fonds Chaleur - ADEME	41 %	39 600 €
Frais divers	1 000	Autofinancement	20 %	19 200 €
TOTAL	96 000 €	TOTAL	100%	96 000 €

- **de solliciter** une aide financière de la Région des Pays de Loire pour la réalisation de cette opération au titre du CTR 2017-2020 – Brique Transition Énergétique, pour les montants exposés dans le plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés (1 abstention : M. HARROUET).

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-045-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIoux (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°046-2021 – CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) : SIGNALÉTIQUE

Nomenclature : 7.5.2

Le contrat territoires-région (CTR) 2017-2020 a été approuvé lors du conseil communautaire du 21 février 2018 et l'avenant de prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2021 a été approuvé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2020.

Parmi les actions pouvant prétendre à une subvention régionale, dans le cadre du CTR, figure l'installation d'une signalétique concourant au développement économique, sur les zones d'activités communautaires, les bâtiments d'activités économiques gérés par la CCN et les sentiers de randonnée de compétence communautaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

➤ **d'inscrire** au CTR l'action suivante, figurant dans son projet de territoire : « signalétique » ;

➤ **de préciser** le plan de financement de cette opération suivant :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-046-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 046/2021

Signalétique				
DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant
Signalétique des zones d'activités communautaires	40 000 €	RÉGION CTR 2017-2020	80 %	48 000 €
Signalétique des bâtiments d'activités économiques	10 000 €	Autofinancement	20 %	12 000 €
Signalétique des sentiers de randonnée	10 000 €			
TOTAL	60 000 €	TOTAL	100%	60 000 €

- **de solliciter** une aide financière de la Région des Pays de Loire pour la réalisation de cette opération au titre du CTR 2017-2020, pour le montant exposé dans le plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THÉNIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-046-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°047-2021 – PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL (PLRII) : CIRCUIT DES 7 ÉTANGS

Nomenclature : 7.5.2

Dans le cadre de son plan de relance, la Région propose un volet intercommunal : le Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII). La CCN bénéficie d'une enveloppe de 277 000 € dans ce cadre.

Parmi les actions pouvant prétendre à une subvention régionale, dans le cadre du PLRII – Enveloppe Croissance Verte - figure la réalisation du circuit des 7 étangs – tranche 1.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'inscrire** au PLRII, enveloppe Croissance Verte, l'action suivante, figurant dans son projet de territoire : « Réalisation du Circuit des 7 étangs – Tranche 1 » ;
- **de préciser** le plan de financement de cette opération suivant :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-047-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 047/2021

Tranche 1 – itinéraire 2 (Puceul / la Grigonnais, par l'Oseraye) :

Circuit des 7 étangs – Tranche 1				
DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant
Travaux	250 000 €	Etat	25 %	71 250 €
Maîtrise d'œuvre	12 500 €	Région - Fonds Structurel	50%	144 250 €
Frais divers (CT, annonces, ...)	1 000 €	Alvéole	5%	15 000 €
Stationnement	25 000	Autofinancement	20%	58 000 €
TOTAL	288 500 €	TOTAL	100%	288 500 €

Tranche 1 – itinéraires 1 (Nozay – Puceul – Saffré) et 3 (La Grigonnais – Nozay partie 1) :

Circuit des 7 étangs – Tranche 1				
DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant
Travaux	214 000 €	Etat	18 %	40 800 €
Maîtrise d'œuvre	10 700 €	Région PLRII	22%	50 000 €
Frais divers (CT, annonces, ...)	1 300 €	Département - FST	40%	90 000 €
		Autofinancement (mini 45 200 €)	20%	45 200 €
TOTAL	226 000 €	TOTAL	100%	226 000 €

➤ **de solliciter** une aide financière de la Région des Pays de Loire pour la réalisation de cette opération au titre du Fonds régional d'intervention régionale pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional, pour les montants exposés dans le plan de financement ci-dessus ;

➤ **de solliciter** une aide financière de la Région des Pays de Loire pour la réalisation de cette opération au titre du Fonds Structurel, pour les montants exposés dans le plan de financement ci-dessus ;

➤ **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THIVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
 Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210421-047-2021-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2021
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

2 - 047/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°048-2021 – PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL (PLRII) : RÉHABILITATION DU LIDL

Nomenclature : 7.5.2

Dans le cadre de son plan de relance, la Région propose un volet intercommunal : le Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII). La CCN bénéficie d'une enveloppe de 277 000 € dans ce cadre.

Parmi les actions pouvant prétendre à une subvention régionale, dans le cadre du PLRII, figure la réhabilitation de l'ancien LIDL en bâtiment d'activités tertiaires et artisanales.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'inscrire** au PLRII l'action suivante, figurant dans son projet de territoire : « réhabilitation de l'ancien LIDL en bâtiment d'activités tertiaires et artisanales » ;

- **de préciser** le plan de financement de cette opération suivant :

RÉHABILITATION DE L'ANCIEN LIDL				
DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant
Travaux	564 500 €	ETAT DSIL 2020-Plan de relance	35 %	219 000 €
Maîtrise d'œuvre	44 000 €	RÉGION PLRII	28%	177 000 €
Frais divers (CT, annonces, ...)	20 500 €	Autofinancement (mini 126k€)	37 %	233 000 €
TOTAL	629 000 €	TOTAL	100%	629 000 €

Une demande de soutien via le programme LEADER d'un montant de 50 000 € est en cours.

- **de solliciter** une aide financière de la Région des Pays de Loire pour la réalisation de cette opération au titre du PLRII, pour les montants exposés dans le plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

 Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210421-048-2021-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2021
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

2 - 048/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°049-2021 – CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) & PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL (PLRII) : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE

Nomenclature : 7.5.2

Le contrat territoires-région (CTR) 2017-2020 a été approuvé lors du conseil communautaire du 21 février 2018 et l'avenant de prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2021 a été approuvé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2020.

Parmi les actions pouvant prétendre à une subvention régionale, dans le cadre du CTR et du PLRII, figure la construction d'une salle de gymnastique.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'inscrire** au CTR et au PLRII l'action suivante, figurant dans son projet de territoire :
« Construction d'une salle de gymnastique » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-049-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 049/2021

- **de préciser** le plan de financement de cette opération suivant :

Construction d'une salle de gymnastique				
DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	%	Montant
Travaux	880 000 €	DETR	16 %	176 000 €
Matériel	84 000 €	RÉGION CTR 2017-2020	22%	240 000 €
Maîtrise d'œuvre	85 000 €	Région PLRII	5%	50 000 €
Frais divers (Etudes, CT, ...)	34 200 €	Département	23%	350 000 €
		Autofinancement	25%	267 200 €
TOTAL	1 083 200 €	TOTAL	100%	1 083 200 €

- **de solliciter** une aide financière de la Région des Pays de Loire pour la réalisation de cette opération au titre du CTR 2017-2020 et du PLRII, pour les montants exposés dans le plan de financement ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
 Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210421-049-2021-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2021
 Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°050-2021 – PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Nomenclature : 2.1.3

Par délibération n° 045-2019 du 22 mai 2019, les élus de la Communauté de Communes de Nozay engageaient l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui constituera la représentation spatiale du projet politique d'aménagement et de développement durable exprimé dans le projet de territoire.

Dès lors, Il s'agit d'aboutir à un projet coconstruit et négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Le PLUi devra traduire spatialement le projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement se nourrir des connaissances locales de terrain.

Il se compose de différentes pièces : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, délibérations, annexes... Et sera à terme doté d'outils utiles

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-050-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 050/2021

pour qualifier la politique d'aménagement du territoire inscrite dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Aujourd'hui le diagnostic a été réalisé. Cette photographie du territoire, sur un certain nombre de thématiques, soulève des questions auxquelles les élus seront amenés à répondre dans le cadre du PAAD.

Un territoire rural accessible

La Communauté de communes est à la croisée de l'axe majeur entre Rennes et Nantes, la RN137, et l'axe économique stratégique reliant Saint-Nazaire et le littoral, la RN171. L'espace rural et les bourgs environnants sont accessibles par un bon réseau de voies secondaires et quelques alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : gare ferroviaire d'Abbaretz, aires de covoiturages, projets de voies douces...

Le trafic important peut générer certaines nuisances, notamment les poids lourds qui traversent certains quartiers résidentiels et villages. Mais cette desserte est nécessaire sur un territoire rural, essentiellement tourné et aménagé pour la voiture.

La position stratégique du territoire permet également des déplacements vers des pôles d'emplois plus importants comme Nantes, Châteaubriant ou encore Blain. Les migrations pendulaires sont fortes et sur certains espaces, près de 80% des actifs travaillent hors de leur commune de résidences.

Et demain ?

Sur un espace dépendant en emplois et en ressources, les transports et l'accessibilité sont importants pour se relier au reste du territoire. Comment alors conserver une bonne accessibilité tout en faisant la promotion de transports décarbonés ? Comment rapprocher les activités et espaces habités pour limiter les déplacements ? Quelles alternatives promouvoir pour limiter la dépendance à la voiture ?

Des habitants toujours plus nombreux

La communauté de communes de Nozay connaît une croissance démographique certaine avec un gain de plus de 1000 habitants tous les 5 ans. Si l'ensemble des communes gagne des habitants grâce à un accroissement naturel favorable, sur Nozay, commune la plus peuplée, ou encore à Puceul, cette dynamique est due à un solde migratoire fort et supérieur à 1%.

Cette attractivité démographique s'explique par la qualité du cadre de vie proposé mais aussi par la situation des polarités le long de la RN 137. L'influence de l'aire urbaine de la métropole nantaise se fait ressentir sur cet espace initialement rural où de nouveaux ménages s'installent pour diverses raisons.

Un emploi, un terrain moins cher, un investissement immobilier, un cadre agréable ou encore un bon niveau d'équipements sont autant d'atouts qui participent à la démographie positive du territoire.

L'indice de jeunesse témoigne d'un vieillissement de la population moins accentué que sur des communes voisines. Mais des disparités spatiales se font ressentir à l'intérieur de l'espace intercommunal.

Et demain ?

Territoire à démographie positive, la question du renouvellement des générations va se poser dans les années à venir. Comment maintenir la population en place et anticiper les évolutions structurelles ? Quelle capacité d'accueil pour le territoire ? Comment concilier accueil démographique et qualité des espaces habités ?

Un parc de logements diversifié, un parcours favorisé

L'accueil démographique a entraîné une production de logements sur l'ensemble du territoire. Principalement sous forme de résidences principales et occupées par des propriétaires, les ménages ont investi la communauté de communes dans les bourgs, les hameaux ou encore dans l'espace rural.

Même si ce parc est composé essentiellement de grands logements, la diffusion a permis d'engendrer une forme de diversité des habitats. On retrouve des petits, moyens et grands logements sur les polarités principales, notamment Nozay, mais on distingue peu de locatifs par exemple dans les pôles de proximité autour.

Pourtant ces polarités secondaires sur le territoire sont les plus dynamiques en matière de production. Et ce sont aussi le plus souvent ces communes qui connaissent un taux de vacance non négligeable. Globalement le marché reste peu tendu, cette vacance (taux entre 5 et 7%) permet la rotation des ménages et l'offre en neuf est constante sur l'ensemble de l'intercommunalité.

L'enjeu du parcours résidentiel facilité reste essentiel en favorisant l'émergence d'un parc de logements en adéquation avec les typologies de ménages en place et futurs.

Et demain ?

Faciliter l'accès au logement et permettre le parcours résidentiel pour tous est un enjeu primordial pour le territoire. En prenant en compte le vieillissement de la population, la décohabitation ou encore l'augmentation des ménages d'une personne, comment adapter le parc de logement ? Quelle offre proposer ?

Une dispersion historique du bâti et des populations

La dispersion des constructions est historique sur le territoire. Ancré sur des activités industrielles ou agricoles, ce bâti est le support de lieux habités qui se sont renforcés au fil du temps. Ces espaces se sont densifiés au coup par coup, notamment depuis une vingtaine d'années, depuis que la pression démographique positive a favorisé le remaniement de vieilles bâtisses et la division parcellaire pour la construction de pavillons modernes.

Cette organisation territoriale participe à la dispersion des populations sur les communes en dehors des bourgs. Elle engendre de nombreux déplacements.

L'analyse des ensembles bâtis montre des disparités dans la localisation et la topologie des lieux habités et dans leurs évolutions récentes. Au Sud, avec la forte influence nantaise et la proximité de la route nationale, la dynamique est grande, la dispersion aussi. Au Nord et à l'Est, beaucoup moins. Pour témoin, la compacité urbaine et la datation du bâti des villages et hameaux ou encore le nombre de constructions...

Et demain ?

Les lieux habités dans l'espace rural sont de plus en plus importants et posent la question de l'avenir de l'organisation du territoire. Quels enjeux pour la vitalité des bourgs demain ? Quel est le coût de cette dispersion ?

Faut-il continuer à accueillir de nouvelles populations en milieu rural et renforcer les villages et hameaux ? Et qu'est-ce qu'un hameau sur la région de Nozay ?

Une économie diversifiée entre position stratégique et ruralité

Le territoire bénéficie d'une position stratégique, accueille des actifs et concentre des emplois variés. Les communes de Nozay et Puceul, situées le long de la RN137, connaissent les plus fortes concentrations d'emplois. La première commune possède les services, administrations, activités commerciales et tertiaires ainsi que des pôles économiques, tandis que la seconde profite de la localisation de la zone d'activités de l'Oseraye.

Les autres espaces ont une population d'actifs importante mais ne concentrent pas beaucoup d'emplois. Cela engendre un certain nombre de migrations pendulaires liées à l'activité professionnelle, notamment en dehors du territoire. Les secteurs primaires et secondaires sont assez bien représentés sur toutes les communes, avec des parts importantes en dehors du pôle principal. Les espaces productifs, notamment agricoles sont à l'origine de cette répartition. En matière de catégories socio-professionnelles, les CSP+ sont largement présentes sur la polarité de Nozay ou encore à Saffré qui bénéficie d'un cadre attractif et d'une proximité de la couronne de la métropole nantaise.

Et demain ?

Le territoire possède une économie diversifiée, une polarité attractive et des espaces productifs. Mais il y a en moyenne 2 actifs occupés pour 1 emploi. Comment renforcer l'autonomie et l'attractivité économique ? Comment diversifier les activités et valoriser les ressources et les économies locales ? Comment anticiper au mieux les mutations à venir ? Et quelle mixité fonctionnelle des espaces favoriser ?

Un bassin de vie équipé, une polarité affirmée

La Communauté de communes de Nozay possède globalement un bon niveau d'équipements et de services. Chaque commune est équipée d'un ensemble complémentaire pour répondre aux besoins courants des populations et rythmer la vie quotidienne locale.

Si Nozay se présente comme le pôle historique et structurant du territoire, il est accompagné de polarités de proximité dynamiques. Il existe une diversité d'équipements locaux entre les domaines de la santé, de l'administration publique, du sport et des loisirs ou encore dans l'enseignement.

Même si les plus structurants ou spécifiques sont orientés pour les sports et les loisirs, les infrastructures intermédiaires et surtout de proximité témoignent d'une dispersion équitable sur le territoire. On trouve une bibliothèque, une mairie, une salle polyvalente, dans chaque commune, le tout ponctué d'un tissu serviciel et d'accompagnement des personnes sensibles.

Et demain ?

Le territoire connaît une bonne dispersion des équipements courants. Au cœur, le pôle de Nozay se dégage et garantit une logique d'accessibilité aux services essentiels sur le bassin de vie. Mais en comparaison des autres polarités comme Châteaubriant, Blain ou encore Nort-sur-Erdre, quel rôle jouer dans l'armature départementale ? Quelle place jouera demain Nozay sur son espace et au-delà ?

Les patrimoines, richesses d'un cadre attractif

Le territoire est parsemé d'un patrimoine bâti, culturel et de composantes naturelles dispersées sur un espace de vie de qualité. Ces richesses historiques, comme la Pierre Bleue ou l'ancienne Mine d'Abbaretz, font partie des identités de la Communauté de communes et en font sa renommée. Ces témoins du passé sont entretenus, à l'image d'anciens corps de ferme rénovés et habités en milieu rural, et ponctuent les paysages d'un territoire agréable à vivre et à visiter.

Les lieux de détente, de loisirs et de découvertes mêlent éléments monumentaux et milieux naturels pour offrir aux touristes ou aux locaux des temps de convivialité diversifiés.

Le circuit des 7 étangs reliera les sept communes, tout en proposant des activités de randonnée, de nautisme et de sports variés. Les mobilités douces et les connexions sont à organiser pour parfaire ce parcours et continuer à protéger les milieux et les composantes patrimoniales du territoire.

Et demain ?

Le patrimoine local et les milieux naturels participent à la qualité du cadre de vie du territoire. Les paysages et la sensibilité de ces éléments doivent être préservés. Comment continuer à accueillir des populations et des activités tout en conservant ces sensibilités ? Comment composer avec les patrimoines en les inscrivant dans la modernité de leur époque ?

Un espace productif plein de ressources

L'ensemble de l'espace administratif de la Communauté de communes représente environ 27 500 hectares. Entre espaces artificialisés, agricoles, naturels ou aquatiques, le territoire est un socle d'accueil pour des milieux propices à la biodiversité et pour des activités et habitats anthropiques. Une gestion durable du sol est primordiale, car c'est une véritable ressource, caractéristique de la ruralité.

La notion d'espace productif est variée localement car elle combine à la fois de la production d'énergie, des exploitations agricoles ou sylvicoles, des bois soumis à des plans de gestion ou encore des sites d'extraction de matériaux comme des carrières.

Au-delà, des sites spécifiques sont dédiés à l'accueil d'industries ou autres activités ne trouvant pas leur place dans les espaces résidentiels. Les secteurs primaires et secondaires ont une place forte sur le territoire.

Et demain ?

La valeur que l'on donne aux espaces productifs est un des enjeux essentiels pour un territoire rural. L'artificialisation des sols doit être encadrée strictement pour garantir une gestion durable de la ressource spatiale, pour conserver une symbiose entre des écosystèmes naturels et des systèmes économiques productifs.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de la Communauté de communes de Nozay.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-050-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLoux, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIoux (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°051-2021 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUCEUL

Nomenclature : 2.1.3

La Mairie de Puceul a été sollicitée par plusieurs propriétaires riverains du centre bourg (zones UB et 1AUA) désireux de procéder à la division de leurs terrains afin de les vendre.

Cette opération de presque 2 000 m² permettrait à la commune de répondre aux objectifs de logements affichés dans le PLH tout en limitant l'étalement urbain. Pour ce faire, il convenait de réécrire le règlement du PLU qui n'était pas adapté à ce nouveau type d'implantation.

Afin d'établir cette mise en conformité, la Communauté de communes de Nozay, compétente en la matière depuis le 1^{er} avril 2019, a prescrit par délibération en date du 25 septembre 2019 la modification du PLU de Puceul afin de permettre la division, la vente et la construction, à vocation

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-051-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 051/2021

d'habitat, de terrains situés en zone 1AUA. La commune de Puceul a également souhaité saisir cette opportunité afin de modifier les dispositions du PLU relatives aux pentes des toits.

Le dossier a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021. Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 1^{er} mars 2021 et son avis est favorable.

En conséquence, il est proposé de valider la présente modification de PLU de Puceul.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L 153-30, L 153-36 à L 153-44, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R 152-1 à R 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008 et modifié les 21 février 2013 et 15 décembre 2016 ;

Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vilaine, et les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du code de l'environnement, avec lesquels le PLU doit être compatible du fait de l'absence de SCoT ;

Vu les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et de l'égalité des territoires prévus à l'article L 4251-3 du code général des collectivités territoriales, le schéma régional de cohérence écologique dont le PLU doit tenir compte du fait de l'absence de SCoT ;

Vu l'arrêté de la Communauté de communes de Nozay n°880-2020 du 15 décembre 2020 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'ensemble des conclusions de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la modification ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Puceul ;
- **de préciser** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois à la Communauté de Communes et en mairie de Puceul. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-051-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

3 - 051/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-051-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLoux, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIoux (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°052-2021 – PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Nomenclature : 8.4.4

La Commune de Nozay fait partie des collectivités de Loire-Atlantique retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain qui ont été annoncées le 11 décembre 2020 par le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Une convention d'adhésion doit être signée afin d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires : la Commune de Nozay et la Communauté de communes de Nozay, à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les élus de la Communauté de communes souhaitent, conformément à l'esprit qui a prévalu à la création de cet outil, que le périmètre de la stratégie territoriale de l'ORT porte sur l'ensemble du territoire intercommunal qui est selon eux, l'échelle pertinente pour définir ce projet de redynamisation. Ils souhaitent ainsi que des secteurs d'intervention opérationnels soient identifiés sur chacune des sept communes de la Communauté de communes.

Ils veulent en effet souligner, que le projet de territoire de la Communauté de communes a permis d'élaborer un diagnostic des potentiels et atouts du territoire dans une approche multisectorielle et transversale, préalable requis à l'élaboration de la stratégie déployée.

Cette stratégie repose notamment sur un projet global de revitalisation des sept centre-bourgs, dans une perspective de répondre à la fois aux besoins évolutifs des habitants mais également de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ils considèrent que c'est une intervention commune, cohérente et complémentaire sur les sept bourgs qui garantira le succès de la revitalisation de la Communauté de communes de Nozay et de sa centralité.

Ils souhaitent défendre la conception selon laquelle, compte tenu de la taille de la Communauté de communes et des communes qui la composent, le renforcement de l'intercommunalité et de sa centralité ne peut se construire qu'en confortant l'ensemble des bourgs dans leur rôle de "polycentralité" favorisant ainsi la mise en réseau et le maillage du territoire. L'idée est de conforter une territorialité élargie en organisant des complémentarités notamment : en assurant l'accessibilité aux services par des actions différenciées sur les bourgs ; en restaurant des formes de proximité dans la distribution spatiale des services ; en travaillant sur les échelles multiples et en intégrant les projets de revitalisation dans le paysage.

La dynamique enclenchée depuis quelques années de maillage du territoire, d'expérimentation et les habitudes de travail en commun, en concertation et en transversalité les confortent dans cette approche. La taille de la collectivité ainsi que la proximité des communes entre elles facilitent et justifient d'autant plus de travailler sur ce périmètre intercommunal.

La convention d'adhésion Petites villes de Demain, jointe au présent rapport, a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe de rentrer dans le dispositif « Petites Villes de Demain » en vue de l'élaboration de la stratégie territoriale de l'ORT sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-052-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

3 - 052/2021

- **de valider** les termes de la convention d'adhésion annexée au présent rapport ;
- **de procéder** au recrutement du chef de projet mutualisé, via un contrat de projet ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à demander toutes subventions relatives au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Nozay » et l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

 Claire THEVENIAU

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Nozay (44170) with a handwritten signature in black ink over it. The signature is written over the text 'La Présidente' and 'Claire THEVENIAU'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
 Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210421-052-2021-DE
 Date de télétransmission : 30/04/2021
 Date de réception préfecture : 30/04/2021



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Nozay représentée par son maire, M. PROVOST Jean-Claude, autorisé par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2021 ;

- L'EPCI de Communauté de Communes de Nozay représentée par sa présidente, Mme THEVENIAU Claire, autorisée par délibération du Conseil communautaire du 21 avril 2021 ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Loire-Atlantique,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil régional des Pays de la Loire, représenté par sa présidente, Mme MORANÇAIS Christelle,
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique, représenté par son président, M. GROsvALET Philippe,
- L'ensemble des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux et notamment la Banque des Territoires, représenté par M. JUSSERAND Philippe, ci-après, les « Partenaires ».

Accusé de réception en préfecture :
04/24/2021 10:22:02
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme. Elles ont exprimé leurs motivations pour maintenir et développer l'attractivité du territoire afin de garantir l'accès à tous aux services publics, en tenant compte des particularités locales et dans le respect du Projet de territoire intercommunal.

Les collectivités de Loire-Atlantique retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ont été annoncées le 11 décembre 2020 par le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La Communauté de communes de Nozay a travaillé à l'élaboration de son projet de territoire sur les sept communes en 2017, permettant l'adoption d'une feuille de route partagée impulsant une nouvelle dynamique territoriale.

Ce projet de territoire a permis d'élaborer un diagnostic des potentiels et atouts du territoire dans une approche multisectorielle et transversale, préalable requis à l'élaboration de la stratégie déployée.

Cette stratégie repose notamment sur un projet global de revitalisation des sept centre-bourgs, dans une perspective de répondre à la fois aux besoins évolutifs des habitants mais également de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La Communauté de Communes de Nozay souhaite donc, conformément à l'esprit qui a prévalu à la création de cet outil, que le périmètre de la stratégie territoriale de l'ORT porte sur l'ensemble du territoire intercommunal qui est, pour les élus, l'échelle pertinente pour définir le projet de redynamisation.

Ils souhaitent ainsi que des secteurs d'intervention opérationnels soient identifiés sur chacune des sept communes de la Communauté de communes. (CF. Les sept fiches de présentation de chacune des communes annexées à la présente convention mettant en exergue les éléments à l'appui de l'argumentaire en faveur du périmètre intercommunal de mise en œuvre de l'Opération de revitalisation du territoire de Nozay).

En effet, ils considèrent que c'est une intervention commune, cohérente et complémentaire sur les sept bourgs qui garantira le succès de la revitalisation de la Communauté de communes de Nozay et de sa centralité.

Les élus souhaitent défendre la conception selon laquelle, compte tenu de la taille de la Collectivité et des communes qui la composent, le renforcement de l'intercommunalité et de sa centralité ne peut se construire qu'en confortant l'ensemble des bourgs dans leur rôle de "polycentralité" favorisant ainsi la mise en réseau et le maillage du territoire. L'idée est de conforter une territorialité élargie en organisant des compléments notamment : en assurant l'accessibilité aux services par des actions différenciées sur les bourgs, en restaurant des formes de proximité dans la distribution spatiale des ser-

vices ; en travaillant sur les échelles multiples et en intégrant les projets de revitalisation dans le paysage

La dynamique enclenchée depuis quelques années de maillage du territoire, d'expérimentation et les habitudes de travail en commun, en concertation et en transversalité les confortent dans cette approche. La taille de la collectivité ainsi que la proximité des communes entre elles facilitent et justifient d'autant plus de travailler sur ce périmètre intercommunal.

Le portage conjoint de cette ORT entre la Communauté de communes et l'ensemble des sept communes membres permettra d'assurer, entre autres, la mise en œuvre opérationnelle du « Premier Réinventer Rural », qui est en soi, pour chacune des communes, un élément de revitalisation et de réorganisation du bourg et/ou de sa périphérie.

D'autres projets communautaires, comme par exemple le circuit de mobilités douces des « Sept étangs », qui reliera l'ensemble des bourgs et proposera ainsi un maillage cyclable de l'ensemble du territoire, les espaces France Service présents sur les sept communes, constituent également autant de premières réponses apportées à la redynamisation du territoire.

Enfin, l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal oblige à cette réflexion commune sur la revitalisation et le développement du territoire à travers ses centralités.

Il est précisé que les élus ne demandent pas une application automatique de l'ensemble des dispositifs de l'ORT sur chacune des communes. Certains sont évoqués dans les fiches jointes mais c'est le travail d'élaboration de l'ORT qui permettra de circonscrire exactement quels dispositifs sont pertinents à mettre en œuvre et sur quels périmètres.

C'est également la prise en compte de ce périmètre qui justifiera le contour du poste du Chef de projet Petites Villes de Demain qu'il convient de recruter et son portage par la Communauté de communes.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Le Département de Loire-Atlantique s'engage (i) à mobiliser ses services et en premier lieu, ses délégations territoriales pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des actions ; (ii) à étudier le possible cofinancement des études pré-opérationnelles et opérations d'investissement inscrites dans le plan d'action, selon les modalités retenues pour sa politique de soutien aux territoires 2020-2016 ; (iii) à mobiliser les crédits délégués de la Banque des territoires pour cofinancer des études concourant à la requalification du cœur de ville.
- La revitalisation des centres villes et centres-bourgs est un enjeu partagé par la Région des Pays de la Loire dont le territoire est maillé par un réseau de villes moyennes et de pôles intermédiaires : il s'exprime en premier lieu à travers le dispositif Fonds régional de reconquête des centres villes et centres-bourgs, puis à travers les mesures du Plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020, les mesures du Pacte régional pour la ruralité, la contractualisation territoriale et les dispositifs sectoriels régionaux, les fonds européens (dont la Région est autorité de gestion). Ces différentes sources permettront de soutenir la diversité des projets. La Région des Pays de la Loire s'engage ainsi à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par une co-présidence représentée par Mme Claire THEVENIAU, présidente de la Communauté de communes de Nozay et M. Jean-Claude PROVOST, Maire de Nozay.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

L'ensemble des Partenaires techniques et financiers sont invités et représentés au Comité de projet.

Le Comité de Projet valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle.Ses membres s'engagent à échanger de façon continue et régulière de façon à garantir la bonne dynamique du Projet.

Un comité technique sera par ailleurs défini sur proposition du chef de projet recruté.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Présentation générale de la commune :

La commune de NOZAY, située aux abords de l'axe Nantes-rennes, constitue le bourg centre de la Communauté de Communes de Nozay. La commune a longtemps vécu au rythme de ses sites d'extraction du schiste et s'il ne reste aujourd'hui que quelques carrières, le territoire est encore reconnu pour sa pierre bleue. Aujourd'hui, l'activité économique se concentre autour d'un tissu artisanal et commercial particulièrement conséquent et d'une agriculture diversifiée. De nombreux emplois sont disponibles sur la commune et sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay.

- **Population – Principales caractéristiques démographiques**

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	3 242	3 237	3 158	3 050	3 155	3 696	3 894	4 150
Densité moyenne (hab/km²)	56,2	56,1	54,7	52,9	54,7	64,1	67,5	71,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

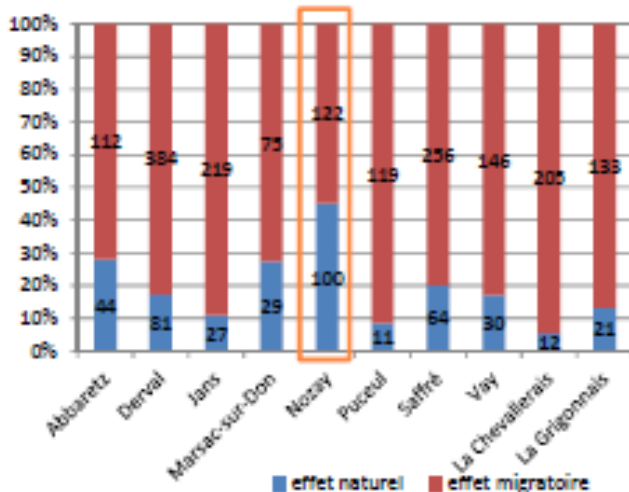
La commune connaît depuis 2008 une évolution limitée de sa population (+ 2,5 % / 5 ans) pour atteindre une population de 4 150 habitants en 2017. Parmi les 10 communes situées à l'échelle de l'isochrone 10 minutes autour de Nozay (Abbaretz, Derval, Jans, La Chevallerais, La Grigonnais, Marsac-sur-Don, Puceul, Saffré, Vay), Nozay est la commune qui connaît cependant la plus faible évolution démographique.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GLOBALE

	pop. 2008	pop. 2013	évolution pop. entre 2008 et 2013		solde naturel apparent	solde migratoire apparent	2008-2013 évolution liée au solde naturel	2008-2013 évolution liée au solde migratoire	indice de jeunesse 30/60 2008	indice de jeunesse 30/60 2013
Abbaretz	1828	1984	156	8,53%	44	112	2,39%	6,14%	2,00	1,99
Derval	3013	3478	465	15,43%	81	384	2,67%	12,76%	1,65	1,83
Jans	1018	1264	246	24,17%	27	219	2,62%	21,54%	1,71	2,03
Marsac-sur-Don	1386	1490	104	7,50%	29	75	2,06%	5,45%	2,23	2,05
Nozay	3734	3956	222	5,95%	100	122	2,69%	3,25%	1,64	1,54
Puceul	925	1055	130	14,05%	11	119	1,19%	12,86%	3,53	2,98
Saffré	3426	3746	320	9,34%	64	256	1,87%	7,47%	2,47	2,23
Vay	1671	2047	176	9,41%	30	146	1,61%	7,79%	3,19	2,98
La Chevallerais	1291	1508	217	16,81%	12	205	0,92%	15,89%	4,75	4,70
La Grigonnais	1454	1608	154	10,59%	21	133	1,41%	9,18%	3,47	2,81
France	63961859	65564756	1602897	2,51%	1602897	0	2,51%	0,00%	1,71	1,52
Département	1255871	1328620	72749	5,79%	29041	43708	2,31%	3,48%	1,91	1,69

Il est constaté que l'augmentation de la population est liée pour moitié à l'effet naturel et pour moitié à l'effet migratoire. Les autres communes du secteur bénéficient quant à elle d'un effet migratoire beaucoup plus massif (de 3 fois à 15 fois l'effet naturel).

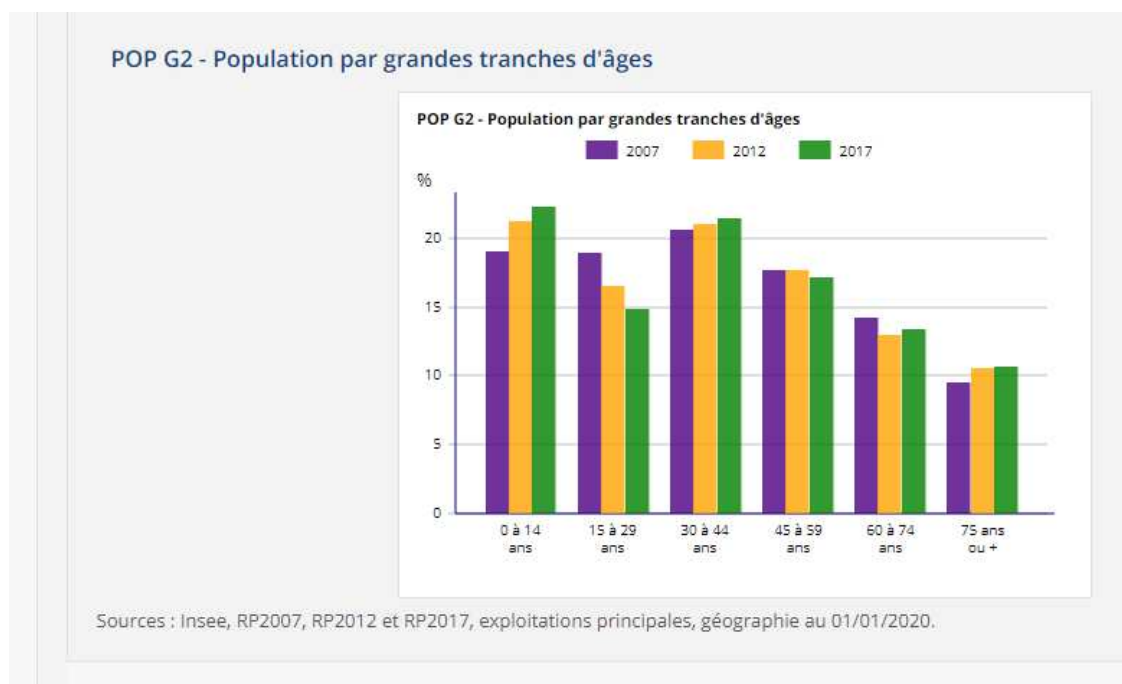
evolution de la population - effet migratoire/effet naturel



L'indice de jeunesse 30/60, en diminution ces dernières années, est également le plus faible de ces 10 communes (IJ = 1,64).

L'analyse de la répartition de la population par tranche d'âge confirme :

- La baisse de représentativité des ménages familiaux d'âge intermédiaires
- La légère augmentation de la part relative aux ménages retraités, qui s'installent à proximité des services et des commerces,
- Le rajeunissement lié à la dynamique migratoire des jeunes familles est annulé par l'augmentation naturelle de la population âgée de plus de 60 ans.



A Nozay, deux tiers des ménages sont constitués de personnes seules et de couples sans enfants. La taille moyenne communale des ménages est stable depuis 2008 (2,32 personnes) mais reste néanmoins la plus faible de toutes les communes voisines. On note cependant une légère augmentation du nombre de familles composées de 3 enfants et plus (+ 3%) et un tassement de la part des familles comprenant un seul enfant (- 5%).

- **Habitat**

La commune de Nozay connaît actuellement une certaine tension foncière. Une forte demande est enregistrée pour l'accession à la propriété et également dans le domaine du locatif.

Le parc de résidences principales est essentiellement constitué de maisons individuelles (82%) avec une typologie centrée sur le T5/T4 (81 % des logements). La taille moyenne des nouveaux logements est en nette réduction ces 10 dernières années (3,5 pièces pour une ancienneté < 2 ans contre 4,8 pièces pour une ancienneté > 10 ans).

Nozay comprend également un parc de près de 300 appartements occupés en résidences principales, ce qui est une caractéristique particulière au regard du parc de logements des communes voisines.

63 % des logements sont occupés par leur propriétaire.

Le parc locatif privé représente en 2013 : 521 logements. On constate cependant depuis ces deux dernières années un manque de logements en location au regard de la demande. A noter : le logement locatif constitue souvent une étape intermédiaire dans le parcours résidentiel des ménages.

Il est à noter que la commune se situe en zone C et n'est pas éligible au dispositif PINEL.

Concernant le parc locatif social (8,2 % des logements), la commune comprend 131 locatifs appartenant aux bailleurs Loire-Atlantique Habitations et Habitat 44. Il s'agit pour la majorité de logements construits après 1977 (77 %). On relève un décalage entre la typologie de logement du parc actuel, centrée sur du T3, et la typologie attendue par les demandeurs (T2 ou T4). La tension reste forte sur la commune avec une vacance quasi-nulle (1,8 % en 2015).

Depuis 2007, la majorité des communes du secteur ont connu une baisse de leur production de logements. Nozay a maintenu un rythme de construction autour de 20 à 30 logements par an grâce à une part importante de logements groupés en 2013 (Village Senior) et en 2015 (Clos Saint Pierre : 22 logements sociaux). En logements groupés, la surface avoisine les 75 m² ; en logements individuels, elle se situe entre 110 et 115 m².

Concernant la densité, la commune de Nozay dispose de l'offre de terrain la plus « dense » du secteur (entre 350 m² et 500 m²) avec une typologie diversifiée des logements (individuels, groupés, collectifs...).

La Communauté de Communes s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) entre 2014 et 2019.

Le PLH est l'échelon pertinent retenu par la loi pour la programmation et l'évaluation de l'habitat.

Cet outil est en cours d'évaluation et devrait être reconduit prochainement.

Il s'agira alors pour le territoire de trouver le niveau de croissance démographique, permettant de garantir l'équilibre territorial, tout en tenant compte des contrastes entre les communes et les équipements existants.

C'est un outil de planification et de programmation.

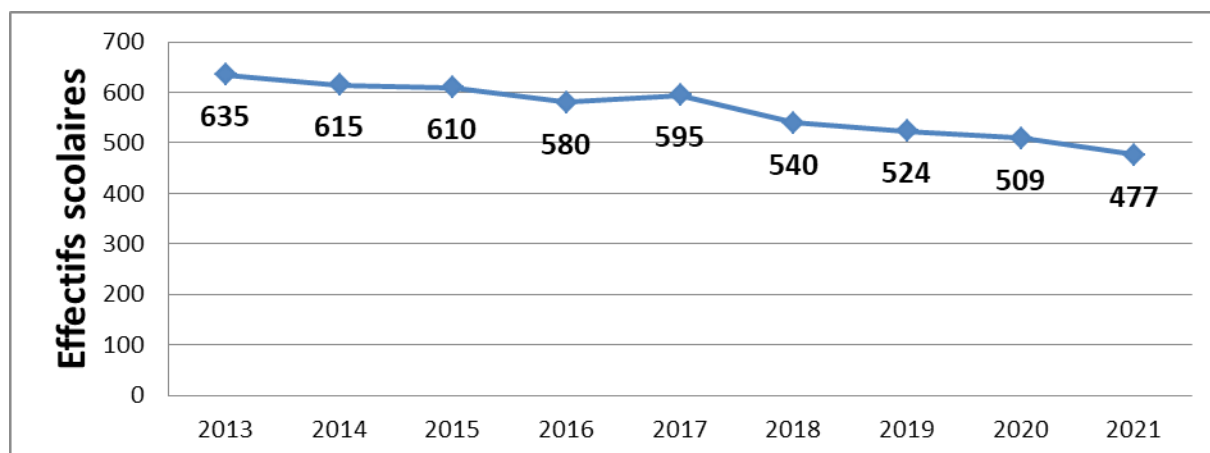
- **Scolarité**

Nozay dispose d'établissements scolaires privé et public et de deux collèges (privé et public), accueillant respectivement 477 élèves de niveau primaire et 1126 collégiens.

Même si la démographie progresse régulièrement, il est constaté un vieillissement de la population et une diminution de la taille des ménages. Cela s'explique par la diminution de la natalité et l'augmentation des familles monoparentales et des couples sans enfants, pour beaucoup attirés par la qualité de vie et du milieu environnemental ainsi que par les services médicaux (Maison de Santé Pluridisciplinaire et offre médicale variée), culturels (médiathèque, cinéma, centre socio-culturel) dont dispose la commune.

Par ailleurs, les communes avoisinantes (Jans, Marsac-sur-Don, Vay et plus récemment Treffieux), dont les enfants étaient auparavant scolarisés à l'école publique de Nozay, ont ouvert leur école publique.

Dans ce contexte, la commune a procédé à la fermeture de trois classes à l'école primaire publique ces dernières années et s'inquiète du maintien de l'une des classes élémentaires à la rentrée prochaine.



- **Dynamisme économique**

La commune de Nozay est située dans l'aire d'influence de Nantes, Châteaubriant et Saint Herblain en terme d'emplois.

Comparativement aux communes du secteur, Nozay présente l'Indice de Concentration de l'Emploi le plus élevé. En 2012, la commune propose **1,07 emplois par actif résident** (même si cet indice est en baisse de 6 points par rapport à 2008). De même, le taux de migration alternante (déplacement effectué pour se rendre au travail) est le plus faible de toutes les communes du secteur (64 % en 2013).

Ainsi la commune dispose de 1849 emplois sur la commune (pour un total de 1666 habitants actifs) ; 36,1 % de ces emplois sont occupés par des habitants de la commune (autres destinations travail principales : Nantes 16,7 % ; Châteaubriant 14,2 % ...).

Les actifs en emploi représentent 40 % de la population totale (43 % en 2008) et le taux de chômage des 15-64 ans est presque deux fois inférieur à la moyenne départementale (6% contre 11%).

On constate un glissement du profil socio-économique des ménages, avec une baisse sensible de la part des ouvriers au bénéfice des employés et professions intermédiaires, ainsi qu'une baisse sensible de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures.

- **Commerce – Artisanat - Services**

La commune de Nozay a un rôle de pôle d'équilibre du territoire intercommunal.

Le tissu économique de Nozay a su se maintenir et montre une diversité d'activités : commerces en centre-bourg, activités artisanales et agriculture.

Le niveau de services et de commerces est globalement satisfaisant avec une offre commerciale variée. L'essentiel des commerces alimentaires de proximité permettant l'achat des produits de première nécessité sont présents en cœur de bourg (3 boulangeries-pâtisseries, boucherie, épicerie...) ainsi qu'une « supérette » (Carrefour Contact). Le centre-bourg est un véritable « espace marchand ».

Pour précision : les rues du centre-bourg accueillant les commerces de proximité supportent une servitude de linéaire commercial au Plan Local d'Urbanisme afin de préserver ce tissu économique de centralité. Malgré cette prescription, des locaux commerciaux restent vides du fait de la conjoncture.

Un marché hebdomadaire le jeudi matin et le samedi matin complète l'offre alimentaire en centre-ville.

La commune dispose, en périphérie du bourg, d'un supermarché et d'une grande surface de bricolage.

Nozay compte également de nombreux artisans dans de nombreux domaines, en particulier le bâtiment, les services à la personne, les travaux publics, la mécanique,...

En ce qui concerne les services, la commune dispose de nombreuses professions et services liés notamment à la santé : médecins, dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, infirmiers, pédicures podologues, ophtalmologues, pharmacie, opticiens acousticiens, clinique vétérinaire, ... De nombreux professionnels de santé sont installés au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire construite récemment par la Communauté de Communes.

Un pôle hospitalier dépendant de l'hôpital de Nozay-Châteaubriant-Derval est installé à Nozay et accueille un EPADH et une unité de Soins de Suite récemment construite.

D'une manière générale, Nozay est caractérisée par un bon niveau d'équipements communaux et intercommunaux :

- **Education** : écoles primaires publique et privée, collèges public et privé, antenne du Centre de Formation agricole Jules Rieffel, centre de formation machinisme agricole,

- **Sports** : deux salles omnisports permettant la pratique de tous les sports en salle, une piste d'athlétisme, une piscine, une salle de danse, deux terrains de football en herbe et un terrain stabilisé, une structure d'escalade de bloc, un mur d'escalade en salle et un mur d'extérieur, une salle de remise en forme, un dojo ; sont en cours de construction une salle de gymnastique intercommunale et un dojo communal supplémentaire. A noter : la ville est lauréate de Ville Sportive et a obtenu « 4 flammes ».

- **Social** : la commune accueille les services sociaux départementaux dans le cadre d'un Espace Départemental des Solidarités et de nombreuses permanences des différents services de l'Etat ; la Communauté de communes de Nozay a permis la création d'un Espace France Services installé au sein de la mairie de Nozay et disponible aux mêmes horaires d'ouverture.

- **Loisirs** : La base de loisirs des étangs offre un plan d'eau avec installation de télési nautique et un futur parc aquatique, parcours d'orientation, parcours de santé, aire de jeux pour enfants ... ainsi qu'une aire d'accueil des camping-cars particulièrement utilisée tout au long de l'année. La récente construction d'une salle polyvalente pouvant accueillir des spectacles, des réunions et des manifestations culturelles et associatives complète l'offre de la base de loisirs, site particulièrement touristique et à l'environnement préservé.

- **Culture-Tourisme** : la commune dispose d'une médiathèque intercommunale en cœur de ville et d'un cinéma associatif. Par ailleurs, l'association locale ASPHAN se charge de promouvoir le patrimoine local en particulier celui lié à l'exploitation des mines de schiste et gère « la carrière du parc », ancienne mine accessible à la visite.

Du point de vue culturel, la communauté de communes de Nozay offre une programmation culturelle riche, diversifiée et accessible. De nombreuses évènements sont organisées par la commune en collaboration active avec les associations locales et les commerçants-artisans et rythment l'année : Nozay s'expose, Marché de Noël, randonnée Patrimoine et Gourmandises, ... Ces différentes manifestations contribuent au dynamisme communal et intercommunal.

La fréquentation de l'ensemble de ces équipements dépasse les limites communales de Nozay, leur rayonnement étant intercommunal.

Les enjeux :

Dans ce contexte, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Identité :

Mettre en valeur l'identité locale, en poursuivant le travail de préservation du patrimoine bâti (manoirs, granges ...) et du petit patrimoine subsistant (clôtures de palis, croix, calvaires, puits, fours...);

Maintenir le dynamisme rural qui caractérise le secteur en valorisant les espaces naturels et agricoles ;

- Développement local :

- Constituer des réserves foncières destinées au développement économique, en particulier artisanales,
- Maintenir le linéaire commercial en hyper-centre,
- Favoriser et faciliter l'entrepreneuriat (projet de création d'ateliers-logements et d'une halle commune dans le cadre du Premier Réinventer Rural dans l'ancien garage automobile situé en cœur de bourg)

- Accessibilité, mobilités :

Disposer d'un centre bourg accessible à tous avec des espaces de stationnement suffisants et adaptés aux usages ;

Favoriser les déplacements en particulier les mobilités douces, cheminements piétonnes et liaisons cyclables, pour relier les différents quartiers aux équipements structurants et au centre-bourg ;

Permettre un partage de la voirie et une sécurisation accrue aux abords des établissements d'enseignement ;

Identifier clairement les entrées de bourg pour diminuer la vitesse et améliorer la sécurité de tous les usagers (en particulier Route de Nantes, Route d'Abbaretz, Route de Rennes) ;

Améliorer la mobilité des usagers de la communauté de communes vers les services et commerces installés à Nozay, mais aussi en direction de l'agglomération Nantaise et favoriser les transports en commun ;

Favoriser les liaisons douces intercommunales (circuit des 7 étangs ...).

- Habitat :

- Permettre aux jeunes ménages de s'installer à Nozay et trouver un logement en location ou en primo-accession à prix abordable dans le cadre d'un parcours résidentiel cohérent (rénovation urbaine du site de l'ex Super U – friche commerciale) ;
- Offrir des logements adaptés aux personnes âgées ou/et en situation de handicap (projet de résidence autonomie avec la fondation CEMAVIE et l'aménageur VIVAPROM) ;

- Services et équipements (santé, social, éducation, sport) :

- Maintenir le niveau de services publics administratifs aux usagers, notamment conforter la présence de l'Espace France Services en tout point du territoire intercommunal ;
- Améliorer et valoriser l'offre médicale au profit de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Nozay,
- Développer les équipements sportifs à disposition de l'enseignement sportif des collégiens et des associations (construction d'une salle de gymnastique intercommunale et d'un dojo communal, réflexion pour la construction d'un terrain de football synthétique, d'une piste de BMX ...) ;
- Accompagner le NOS Omnisports dans son travail fédératif auprès des sections sportives locales et réfléchir à une politique sports territorialisée,...
- - Culture et loisirs
- Développer l'activité touristique par des aménagements à vocation de loisirs et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, afin de valoriser le territoire ;
- Aménager le site de la base de loisirs Route de Rennes et ses conditions d'accès ;
- Améliorer les conditions d'accès à « La carrière du parc » pour développer le tourisme et valoriser l'identité du territoire autour du patrimoine local
- Développer l'offre culturelle en permettant l'installation pérenne du cinéma Art et Essai « Le Nozek ».

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

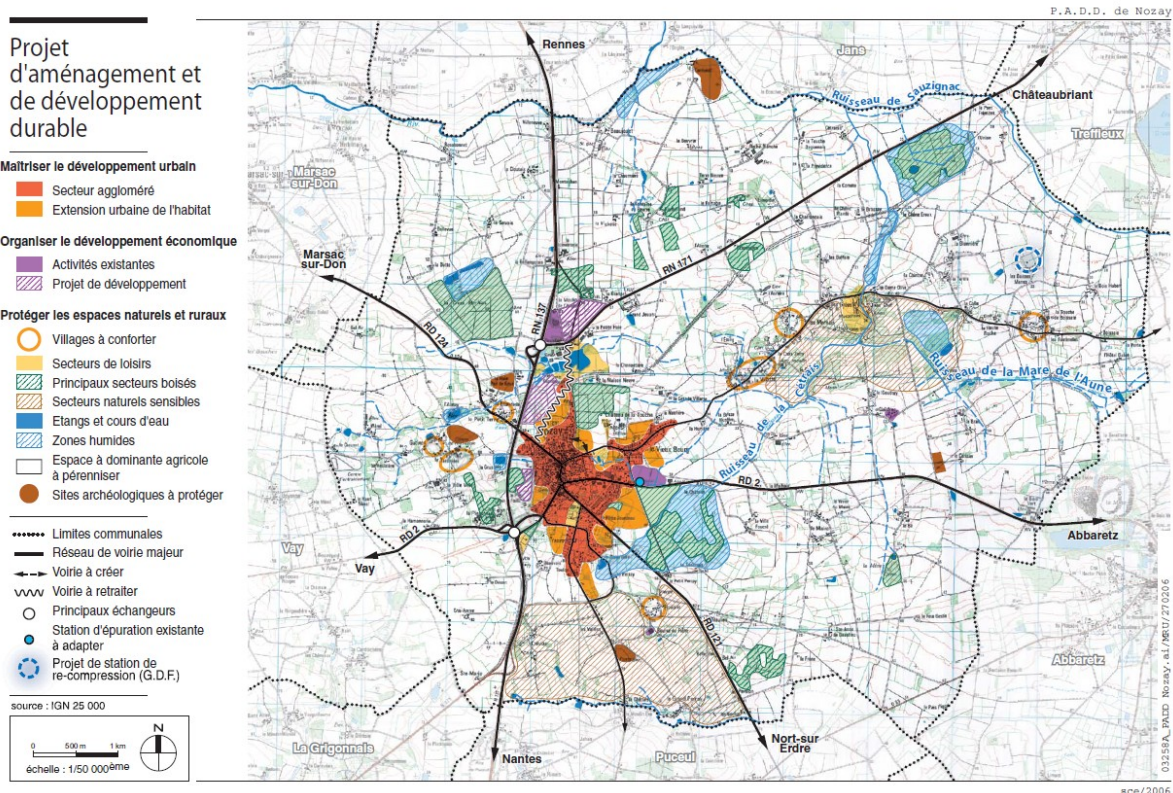
La commune de NOZAY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2007 et ayant fait l'objet depuis lors de huit modifications pour tenir compte de l'évolution locale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – 2007- est construit autour des grandes orientations suivantes :

- développement harmonieux et équilibré des zones urbaines et des activités économiques

respect des atouts environnementaux,
maintien des activités agricoles.

Accusé de réception par la
044-244400537-20210421-052-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021



La Communauté de Communes de Nozay, disposant de la compétence planification urbanisme, a lancé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui devrait être approuvé courant 2023.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui définira à l'horizon 2030 les grandes orientations partagées d'aménagement du territoire communautaire permettra aux communes de se doter d'une politique commune et d'outils sur notamment :

leur projet urbain : l'aménagement des centralités et la question des mobilités douces, le renforcement de leur mixité fonctionnelle (logements/commerces et services/espaces dédiés), la question de la densification

leur programme d'habitat : les logements neufs, la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, la question du parcours résidentiel (pertinent à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes)

Outre la planification, d'autres actions seront également engagées sur les gisements fonciers et leur devenir ainsi que sur la recherche de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Dans le cadre de cette réflexion intercommunale, la commune de Nozay vise à satisfaire, pour son territoire, les objectifs majeurs suivants :

- Conforter Nozay en tant que commune centre, en permettant l'accueil d'une population nouvelle et le maintien des services ;
- Favoriser un développement de qualité pour préserver le cadre de vie en économisant les espaces et en respectant les paysages agricoles et naturels ;
- Renforcer le dynamisme économique et touristique de la commune.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-052-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

L'ensemble des contrats territoriaux validés par la Communauté de Communes de Nozay et la commune de Nozay seront pris en considération dans le cadre de l'élaboration du programme.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune de Nozay s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de Bourg / Cœur de Ville » du Département de Loire-Atlantique pour le projet de requalification de son cœur de bourg, en particulier de ses entrées de bourg et de l'accès à sa base de loisirs.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La Communauté de Communes de Nozay a bénéficié de l'accompagnement de l'État dans le cadre de la session 2016-2017 de l'Atelier des territoires " Mieux vivre ensemble dans le périurbain". Grâce à la mobilisation et à l'implication de tous les élus communaux et communautaires, ainsi que de l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, économiques et des habitants, cette démarche a permis à la Communauté de Communes de se doter d'un Projet de Territoire fixant une perspective de développement du territoire communautaire à horizon 2030.

La feuille de route ainsi définie s'organise autour de trois axes structurants :

- La grande qualité paysagère : le « socle naturel » qui rassemble les sept communes et qui fait l'identité de la Communauté de Communes
- La promotion d'un développement urbain et de services harmonieux et renforçant les polarités (centre bourgs, hameaux...)
- La valorisation des réseaux (économiques, culturels, de transports, sportifs) pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire

Dans chacun de ces piliers, s'inscrivent des enjeux et des ambitions. Pour les atteindre, les élus, en partenariat avec les acteurs du territoire, ont défini des orientations dans lesquelles ils vont conduire les politiques. Des actions, déjà lancées et à mettre en œuvre sur du plus ou moins long terme à la fois en matière de développement économique, de renforcement des services, d'animations ou encore de production d'énergies renouvelables vont concrétiser la réalisation de ces orientations.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les leviers prévus au programme « petites villes de demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon les offres de service mise en place par l'Agence nationale de Cohésion des Territoires, notamment :

le recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain »

les offres de la Banque des Territoires, selon les besoins identifiés lors du diagnostic

les offres de l'ANAH pour accompagner la rénovation énergétique du parc privé

Les études menées dans le cadre de l'élaboration de l'ORT vont permettre d'identifier les besoins précis en études pré-opérationnelles (OPAH-RU...), les partenaires et le financement des projets et des actions concourant à la revitalisation.

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-052-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

1.1.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.1.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
PRAUD Catherine	Commune de NOZAY	Directrice Générale des Services	sg@nozay44.fr	02 40 79 79 79
LETANOUX Morgane	Communauté de Communes de NOZAY	Directrice Générale des Services	morgane.letanoux@cc-nozay.fr	02 40 79 51 51



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°053-2021 – CONTRAT DE RELANCE DE RURALITÉ ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRRTE) : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INTENTION

Nomenclature : 7.5.2

Alors que la crise sanitaire, économique et sociale, qui a frappé le pays, se prolonge en ce début d'année 2021, la Communauté de communes de Nozay et l'État ont décidé, sans attendre, de se mobiliser ensemble, sur la durée, pour favoriser la relance et conforter la transition écologique en tant que priorité à l'échelle intercommunale.

À cette fin, ils conviennent d'engager, au cours du premier semestre 2021, un dialogue avec les communes et avec l'ensemble des forces vives locales en vue d'actualiser le projet de territoire de la Communauté de communes. Sur cette base, l'objectif partagé sera de s'accorder d'ici 2021, sur un contrat qui formalisera un partenariat de long terme entre l'État et la Communauté de communes de Nozay. Ce contrat de relance de ruralité, et de transition écologique (CRRTE), pilier d'une approche transversale et cohérente des politiques publiques, aura une durée de 6 ans (2020-2026).

Ce contrat aura vocation à porter les principales politiques publiques partenariales aujourd'hui couvertes par de nombreux contrats passés entre l'État et la Communauté de communes de Nozay.

Comme le contrat État-région, dont il déclinera les orientations sur ce territoire, il proposera un cadre permanent de référence pour les élus de la Communauté de communes de Nozay, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que pour la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

Il identifiera les projets et actions pertinents s'intégrant dans les orientations du projet de territoire de la Communauté de communes de Nozay et notamment dans ses trois axes structurants :

- la grande qualité paysagère du territoire qui constitue le socle naturel qui rassemble les sept communes et qui fait l'identité de la Communauté de communes ;
- la promotion d'un développement urbain et de services harmonieux et renforçant les polarités ;
- la valorisation des réseaux (économiques, culturels, de transport, sportifs, ...) pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire ;

Dans chacun de ces axes, s'inscrivent des enjeux et des ambitions. Pour les atteindre, les élus, en partenariat avec les acteurs du territoire, ont défini des orientations dans lesquelles ils vont conduire les politiques. Des actions, déjà lancées et à mettre en œuvre sur du plus ou moins long terme à la fois en matière de développement économique, de renforcement des services, d'animations ou encore de production d'énergies renouvelables vont concrétiser la réalisation de ces orientations.

Un travail d'actualisation de ces orientations par les nouveaux élus communautaires et municipaux est en cours et permettra de compléter le programme d'actions déjà défini.

Sans attendre la signature du CRTE, l'État et la Communauté de communes de Nozay s'accordent pour déployer immédiatement des mesures de relance portant sur les années 2020-2022 sous la forme d'actions à impact immédiat en soutien au niveau local et déclinant le Plan de relance engagé par le Gouvernement. Ces actions peuvent débuter dès à présent. Les projets prêts à démarrer au premier semestre 2021 seront intégrés au futur CRRTE.

Ces engagements réciproques sont intégrés dans un protocole d'intention, annexé au présent rapport, que les deux parties pourraient signer avant la fin du mois d'avril.

Au vu de ces éléments, et après avis du Bureau communautaire du 13 avril, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe de signer avec l'Etat, un protocole d'intention sur le contrat de relance de ruralité, et de transition écologique (CRRTE) ;
- **d'approuver** les termes de ce protocole annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer ce protocole ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-053-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

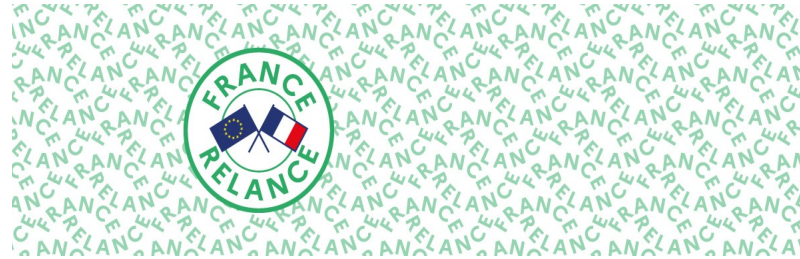
3 - 053/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-053-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROTOCOLE D'INTENTION

SUR LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

ENTRE

L'ÉTAT,

représenté par Pierre CHAULEUR, Sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

ET

La Communauté de communes de Nozay, représentée par Madame Claire THEVENIAU, sa Présidente, autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du 21 avril 2021

Alors que la crise sanitaire, économique et sociale, qui a frappé notre pays, se prolonge en ce début d'année 2021, la Communauté de communes de Nozay et l'État décident, sans attendre, de se mobiliser ensemble, sur la durée, pour favoriser la relance et conforter la transition écologique en tant que priorité à l'échelle intercommunale.

À cette fin, **ils conviennent** d'engager, au cours du premier semestre 2021, un dialogue avec les communes et avec l'ensemble des forces vives locales en vue d'actualiser le projet de territoire de la Communauté de communes de Nozay. Sur cette base, l'objectif partagé sera **de s'accorder d'ici 2021, sur un contrat qui formalisera un partenariat de long terme entre l'État et la Communauté de communes de Nozay. Ce contrat de relance de ruralité, et de transition écologique (CRRTE), pilier d'une approche transversale et cohérente des politiques publiques, aura une durée de 6 ans (2020-2026).**

Sans attendre la signature du CRTE, l'État et la Communauté de communes de Nozay s'accordent pour déployer immédiatement des mesures de relance portant sur les années 2020-2022 sous la forme d'actions à impact immédiat en soutien au niveau local et déclinant le Plan de relance engagé par le Gouvernement. Ces actions peuvent débuter dès à présent. Les projets prêts à démarrer au premier semestre 2021 seront intégrés au futur CRTE.

1 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Située au nord du département de la Loire-Atlantique, dans l'aire urbaine nantaise, la Communauté de Communes de Nozay, créée en 1995, regroupe aujourd'hui sept communes :

Accusé de réception en préfecture le 04/05/2021 à 10h42
Date de transmission au 01/04/2021
Date de réception en préfecture le 03/04/2021

Abbaretz, La Grignonais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux, Vay : soit 15 967 habitants au 1er janvier 2021, au sein d'un espace de solidarité.

Le territoire de la Communauté assume et revendique son caractère rural (95 % des terres sont classés en zones naturelles ou agricoles) tout en se développant sous l'influence des dynamiques de la Métropole Nantaise en terme de croissance économique, d'emploi ou démographique.

L'augmentation rapide du nombre d'habitants a profondément modifié, en trente ans, les modes de vie. En effet, entre 2007 et 2012, le taux d'évolution de la population était de 1,9% par an et entre 2012 et 2017, de 1,2% par an.

Cette croissance que connaît la Communauté de Communes depuis ces dernières années peut être liée à un certain nombre de facteurs : l'attractivité liée au cadre de vie, la proximité de la métropole nantaise et d'un pôle d'emploi, le prix du foncier, les axes routiers, l'avènement du télétravail ces derniers mois...

Le territoire se doit de répondre et d'anticiper cet accueil de nouvelle population en accompagnant ces mutations à la fois sociales, sociologiques, économiques mais également urbanistiques et paysagères. L'organisation urbaine décidée doit donc à la fois permettre de structurer harmonieusement le territoire afin d'y accueillir de nouvelles populations tout en préservant le cadre de vie et en répondant aux besoins évolutifs des habitants.

Aujourd'hui, les communes ambitionnent de faire vivre et renforcer leur cœur de bourg. Fortes de leurs spécificités, elles souhaitent travailler de concert sur différentes thématiques qui les rassemblent et qui leur permettra d'affirmer leur position comme pôles de développement urbain, et complémentaire.

Elles entendent ainsi conforter les centralités en privilégiant le regroupement de l'offre de logements, des activités, des services et des équipements, permettant ainsi un développement territorial plus solidaire, facilitant la mixité sociale et limitant la consommation d'espace.

Les aménagements et services proposés doivent être adaptés à la fois à une population jeune (25 % de la population a moins de 15 ans) et 20% a plus de 60%.

2 - OBJECTIF DU FUTUR CONTRAT DE RELANCE, DE RURALITÉ, ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2.1 Un contrat cadre

Ce contrat aura vocation à porter les principales politiques publiques partenariales aujourd'hui couvertes par de nombreux contrats passés entre l'État et la Communauté de communes de Nozay.

Comme le contrat État-région, dont il déclinera les orientations sur ce territoire, il proposera un cadre permanent de référence pour les élus de la Communauté de communes de Nozay, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que pour la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

Il identifiera les projets et actions pertinents, sur les 3 grands axes prioritaires suivants :

I- accélérer la transition écologique

II- optimiser la cohésion sociale

III- approfondir la transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable. développement économique durable

Ces axes stratégiques feront l'objet d'une concertation préalable avec les parties prenantes afin de définir des orientations. Néanmoins, certains projets identifiés, s'intégrant dans les orientations du

Accuse de réception en préfecture
044 244 400537 20210421 053 2021 DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

projet de territoire de la Communauté de communes de Nozay pourraient contribuer à l'engagement de ces priorités, notamment au regard de trois axes structurants :

- La grande qualité paysagère du territoire qui constitue le socle naturel qui rassemble les sept communes et qui fait l'identité de la Communauté de communes
- La promotion d'un développement urbain et de services harmonieux et renforçant les polarités
- La valorisation des réseaux (économiques, culturels, de transport, sportifs, ...) pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire

Dans chacun de ces axes propre au projet du territoire, s'inscrivent des enjeux et des ambitions. Pour les atteindre, les élus, en partenariat avec les acteurs du territoire, ont défini des orientations dans lesquelles ils vont conduire les politiques du projet de territoire. Des actions, déjà lancées et à mettre en œuvre sur du plus ou moins long terme à la fois en matière de développement économique, de renforcement des services, d'animations ou encore de production d'énergies renouvelables vont concrétiser la réalisation des orientations du projet de territoire. Un travail d'actualisation de ces orientations par les nouveaux élus communautaires et municipaux est en cours et permettra de compléter le programme d'actions déjà défini et ainsi de définir des projets pertinents correspondant aux axes prioritaires du futur CRTE.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cours actuellement sera la transcription réglementaire de cette identité affirmée de la Communauté de communes de Nozay et l'expression d'un véritable regard communautaire sur l'aménagement de l'espace. Les grandes orientations partagées d'aménagement du territoire communautaire y seront affirmées : maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain afin de préserver les activités agricoles et les espaces naturels / garante de l'identité et de la qualité du cadre de vie du territoire, tout en favorisant un équilibre et une cohérence d'ensemble à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ces projets présentés le sont à titre indicatif.

Plus précisément, en matière de (non exhaustif) :

- **I Transition écologique :**

Le paysage naturel remarquable et diversifié de la Communauté de Communes de Nozay, « poumon vert à proximité des métropoles nantaise et rennais est l'un des principaux atouts de son attractivité.

La trame bocagère, d'une richesse paysagère et écologique certaine se retrouve sur chacune des communes. L'omniprésence des paysages d'eau (rivières, étangs, mares, nappe phréatique, ...) est un élément fort et différenciant pour l'identité du territoire.

Les élus ont décidé de faire de ce socle naturel, façonné par l'histoire agricole et marqueur de l'identité du territoire, le premier des trois piliers du projet de territoire 2017-2030. Différents enjeux et ambitions s'inscrivent dans cet axe : protéger et valoriser les ressources et milieux naturels garants de la qualité de l'environnement et du cadre de vie ; promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et milieux naturels ; réussir la transition énergétique et climatique en devenant un territoire à énergie positive en 2030.

Différentes actions en cours traduisent ces ambitions :

- ✓ le circuit des 7 étangs : ce réseau de déplacement doux reliant les 7 communes aura une fonction multiple en favorisant les déplacements réguliers vers les lieux de travail, les écoles et les services. Cet axe structurant est complété et connecté avec l'ensemble des liaisons douces réalisées ou à réaliser par les communes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210406-0003-40
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

Un schéma directeur cyclable intercommunal est également en cours de finalisation ;

- ✓ la démarche de labellisation Cit'ergie et l'ensemble du plan d'actions défini sur les quatre années à venir ;
- ✓ la Communauté de communes a pris la qualité d'autorité organisatrice des mobilités. Cette compétence sera effective au 1^{er} juillet prochain.
- ✓

• **II- Cohésion sociale :**

La Communauté de Communes de Nozay est un territoire solidaire et de partage qui a fait le choix de permettre à ses habitants de bénéficier, sur le territoire, de nombreux services et équipements de qualité, dont d'autres territoires ruraux ne disposent pas.

L'offre mérite d'être confortée pour répondre aux besoins de tous les habitants. En effet, l'équilibre des services et leurs évolutions pour les adapter au rythme de la croissance démographique et aux évolutions des modes de vie (modes de consommation, usage du numérique, ...) sont les principaux enjeux du territoire communautaire.

Cette offre doit également être accessible : connue, abordable, répartie de manière équilibrée et accessible territorialement. Afin de garantir cette équité, les élus travaillent sur une répartition de l'offre de services via un maillage du territoire.

Différents projets ont été lancés ou sont en réflexion pour contribuer à la concrétisation de ces ambitions :

- ✓ le « Premier Réinventer Rural » : projet d'habitat multi-sites et innovant est l'un des projets emblématiques de ce mandat. Il consiste dans la réalisation d'un programme d'habitat péri-urbain de qualité et emblématique porté par la Communauté de Communes et décliné sur chacune des sept communes selon les axes définis par elle (éco construction, intergénérationnel, habitat à énergie positive, ...).

Par cet appel à projet, les communes associées entendent : stimuler la conception d'un habitat rural plus innovant, engagé, solidaire ; porter une très grande attention à la programmation et à la mobilité dans une logique de confortement des bourgs ; affirmer le renouveau du vivre ensemble ; se voir proposer des solutions innovantes.

La co-construction de ces différents projets est en cours de finalisation ainsi que les montages juridiques et financiers permettant d'associer les différents partenaires.

- ✓ une nouvelle réflexion va être lancée sur la question de l'offre de soin sur le territoire et les réponses cohérentes à apporter pour répondre au mieux aux besoins et manques constatés de façon complémentaire entre les communes ,
- ✓ la construction d'équipements sportifs et de loisirs : salle de gym/dojo en cours, la création de parcours de santé sur chaque commune, une réflexion en cours sur la construction d'un nouveau cinéma, la réalisation d'une piste de BMX en réflexion également,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-053-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

- ✓ l'offre d'accueil collectif des jeunes enfants est également un sujet que les élus souhaitent requestionner lors du travail sur l'actualisation du projet de territoire

- **III-Transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable :**

La localisation de la Communauté de Communes, entre les deux métropoles nantaise et rennaise et sur l'axe Laval - Saint Nazaire, ainsi que son tissu économique dynamique (plus de 756 établissements) sont des atouts indéniables pour son développement économique.

Afin de répondre à l'enjeu majeur du renforcement de la dynamique économique et du développement des activités et de l'emploi, les élus ont décidé de mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire.

Ainsi, un travail a été engagé à la fois sur le renforcement du positionnement de la Communauté de Communes dans l'offre proposée aux entreprises au niveau départemental et régional, et l'affirmation de son rôle de structuration et d'animation du réseau économique local et de valorisation des savoir-faire présents sur le territoire afin de favoriser l'accès à l'emploi.

Différents projets et actions en cours traduisent ces ambitions :

- ✓ la réhabilitation en cours de l'ancienne surface commerciale Lidl en immeuble tertiaire permettant d'accueillir de nouvelles activités,
- ✓ la commercialisation des terrains sur le parc d'activité de l'Oseraye et la réflexion engagée sur la réalisation de nouvelles zones d'activités de proximité sur les communes
- ✓ les diverses actions réalisées par le service Emploi de la collectivité

2.2 Des financements mutualisés

L'État et la Communauté de communes de Nozay retraceront dans ce futur CRRTE des projets d'investissement portés par la Communauté de communes de Nozay ainsi que, lorsque cela est pertinent, ceux au bénéfice des communes qui la composent, qui poursuivront l'ambition de servir les transitions écologiques, sociales, démographiques et numériques. Ces projets bénéficieront de manière privilégiée du soutien et des concours financiers de l'État. Au travers de ce contrat, l'État facilitera l'accès des porteurs de projets à ses moyens financiers et à ceux de ses opérateurs.

Lorsque le CRRTE sera finalisé, il sera accompagné d'un protocole financier qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre des actions qui y seront inscrites. L'État y ménagera, de manière adaptée, un accès à l'ensemble des programmes de financements disponibles dans une logique intégratrice :

- Crédits des mesures du Plan de relance,
- Crédits ministériels notamment sur les transports, la rénovation énergétique des logements et des bâtiments,
- Crédits sectoriels et territoriaux du CPER, dont le CRRTE a vocation à constituer la déclinaison à l'échelle du territoire intercommunal,
- Fonds européens structurels et d'investissement de la politique de cohésion européenne et du plan de relance européen (React) en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse, etc.
- Dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux de l'intercommunalité et des communes la composant (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « Relance », DSIL « rénovation thermique »).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-053-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

2.3 L'appui en ingénierie pour élaborer et suivre le CRRTE

Les signataires conviennent de la nécessité d'identifier les capacités d'ingénierie disponibles ou qui seraient à mobiliser afin :

- d'élaborer ou de mettre en œuvre le projet de territoire,
- et d'élaborer, rédiger, et assurer le suivi du CRRTE et de ses actions.

L'État s'engage à examiner les modalités d'apporter un soutien à l'intercommunalité et/ou des communes, en mobilisant ses opérateurs, ses partenaires, et les moyens d'ingénierie mis à sa disposition, notamment par l'ANCT.

3. MÉTHODE DE TRAVAIL

3.1 Une phase de diagnostic et un projet de territoire

Les signataires du présent protocole s'accordent pour considérer que le futur CRRTE s'appuiera en particulier sur les conclusions d'un état des lieux écologique du territoire, complet et partagé. Ce diagnostic, et plus globalement l'élaboration du projet de territoire comme socle du CRRTE, associera largement les communes membres de l'intercommunalité.

Toutes les démarches structurantes d'élaboration des politiques publiques co-construites avec les habitants seront prises en compte dans l'élaboration du contrat et, autant que possible, l'association des acteurs du territoire dans la préparation des documents-cadres traduisant le projet de territoire sera recherchée.

Le diagnostic local qui sera à réaliser, permettra de préciser les enjeux, forces et faiblesses du territoire sur le plan écologique, économique et social (biodiversité, énergie, attractivité économique, accès aux services, et mobilité,...) afin d'établir une vision et des orientations stratégiques, partagées avec l'État et les autres partenaires du CRRTE. Ce travail s'appuiera notamment sur les documents déjà conclus et en cours d'élaboration dont notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur lequel les élus travaillent depuis une année.

3.2 Un pilotage et une gouvernance partagée

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRRTE au nom de l'État.

Un comité de pilotage sera mis en place, sous sa co-présidence et celle de la présidente de la Communauté de communes de Nozay. Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont invités à s'y associer au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRRTE : conseil régional, conseil départemental, chambres consulaires, entreprises, acteurs économiques, opérateurs de l'État (agence de l'eau, Banque des Territoires, ADEME, CEREMA...), et le cas échéant les acteurs associatifs.

Ce COPIL se réunira à une fréquence au moins semestrielle. Il sera chargé de :

- Suivre l'élaboration du projet de territoire et ses évolutions dans le temps de cette contractualisation ;
- Identifier les actions et projets à intégrer dans la contractualisation ;
- Valider les fiche-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus. Les autres projets figurent sous la forme de fiche-projets, amenées évolutives en fiches-actions tout au long de la vie du contrat.

Accuse de réception en préfecture
044-21440537-20210421-053-2021-DE
Date de transmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021

3.3 Évaluation

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ils devront permettre d'apprécier de manière transparente la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, de transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRRTE. Un bilan du CRRTE sera réalisé en comité de pilotage chaque année.

3.4 Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat. Ils contribueront ainsi à permettre à nos concitoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Pour chacun des projets inscrits dans le cadre du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance et respectera la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à **xxxxx**, le ...

Le Préfet
[préciser]

La Présidente

Si nécessaire :

En présence de :

[préciser]

[préciser]

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-053-2021-DE
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°054-2021 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VÉLODYSSÉE

Nomenclature : 8.8.6

L'EuroVelo 1 (EV 1), également dénommée « Atlantique Coast Route » ou « Vélodyssée » dans sa partie française, est une véloroute EuroVelo faisant partie d'un programme d'aménagement de voies cyclables à l'échelle européenne.

Ouverte en 2012, c'est la plus longue des véloroutes européennes. Sur 11 150 km, elle relie le Cap Nord en Norvège à Caminha au Portugal. L'itinéraire traverse ainsi l'Europe de l'Ouest du nord au sud en longeant le littoral atlantique en passant successivement par six pays : la Norvège, le Royaume-Uni, l'Irlande, la France, l'Espagne et le Portugal.

Les itinéraires cyclables à haut potentiel touristique, comme la Vélodyssée, présentent un intérêt pour le développement économique local, dans le contexte actuel plus que jamais. Il est aujourd'hui nécessaire d'associer tous les échelons territoriaux, notamment toutes les collectivités qui portent une part des politiques dédiées aux déplacements doux, afin de maintenir ce développement. Lors de son dernier comité de pilotage, les membres fondateurs de la Vélodyssée ont entériné l'ambition, les

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-054-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 054/2021

grandes orientations et les modalités d'intégration des EPCI dans la gouvernance de la prochaine convention de partenariat 2021-2024. La synthèse, en annexe, reprend les principaux éléments du cadre à retenir.

Le territoire de la CCN est traversé par la Vélodysée sur le site de Bout de Bois à Saffré sur moins d'un kilomètre. De ce fait, aucune participation financière n'est demandée à la collectivité. Les EPCI concernés par moins de 10 km pourront néanmoins participer au Comité d'Itinéraire avec les mêmes droits et devoirs que les autres.

Dans le cas où la CCN n'adhérerait pas à la convention de partenariat, elle ne serait pas partie prenante dans les décisions stratégiques et n'aurait pas accès aux outils, aux données et à l'ingénierie du service Coordination constitué d'un responsable, d'un chargé de communication, d'un chargé de mission qualité et développement et d'un assistant.

Au vu de ces éléments et de la note de synthèse à l'attention des EPCI annexée au présent rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe d'adhérer à la convention de partenariat « La Vélodysée » 2021-2024 ;
- **d'approuver** les termes de cette convention annexée au présent ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-054-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021
Date affichage : 15 avril 2021
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 25
Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°055-2021 – ACQUISITION DE COLONNES DE TRI SÉLECTIF ET DE PIÈCES DÉTACHÉES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Nomenclature : 1.1.9

La Communauté de communes de Nozay a lancé le 19 janvier 2021 une consultation visant à attribuer un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de colonnes de tri sélectif et de pièces détachées conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à partir de la date de notification et pour un montant maximum HT de 140 000.00 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence est paru dans le journal d'annonce légale Ouest France, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet de la Communauté de communes.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 février 2021 à 12h00. Trois candidats ont répondu dans le délai imparti :

- MGM STCM (Maine et Loire),
- Bilboa Environnement (Rhône),
- UTPM Environnement (Aisne).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-055-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 1 – Prix (50%)
- 2 – Délai de livraison (20%)
- 3 – Délai de garantie (20%)
- 4 – Mode opératoire de livraison et de déchargement (10%)

Au vu de l'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société MGM STCM est la mieux-disante, avec un total pondéré de 9.20/10.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'attribuer** l'accord-cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de colonnes de tri sélectif et de pièces détachées à la société MGM STCM (Maine et Loire) ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché et tout document se rapportant à cette décision ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget annexe Ordures Ménagères imputation 2154 – NMP : 18.05.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire TRAVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-055-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

2 - 055/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°056-2021 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nomenclature : 5.3.6

Par délibérations n°039-2020 du 1er juillet 2020, n°107-2020 du 28 octobre 2020 et 027-2021 du 24 mars 2021, le Conseil communautaire a créé et déterminé la composition des 7 commissions de travail thématiques de la Communauté de communes.

La commune de Puceul a sollicité la Communauté de communes afin d'apporter des modifications à sa représentation au sein de la commission environnement et développement durable.

Il est donc proposé de procéder à l'ajout de M. Jérôme CRUAUD.

Ainsi, la commission environnement et développement durable est composée à partir du 21 avril 2021 des élus municipaux et communautaires suivants :

	Nom	Prénom
ABBARETZ	THIERE	Pierre
	RIOT	Yvonnick
	BOISSEAU	Céline
	FORGET	David
LA GRIGONNAIS	BODINEAU	Nicolas
	KOCH	Béatrice
	LEDINGTON	Sabine
NOZAY	PRIOUX	Jacques
	AUDREN	Sabine
	HAY	Céline
	CHARTIER	Dominique
	MORTIER	Patrick
PUCEUL	GAUTIER	Benjamin
	LERAY	Loïc
	TARIS	Alain
	CRUAUD	Jérôme
SAFFRE	RAUX	Jean-Claude
	BOCQUEL	Pascal
	BOULAY	Isabelle
	FONTAINE	Rémy
	THOMASSIN	Marion
	LORENT	Patrick
	GREGOIRE	Jean-Luc
	POULIN	Denis
TREFFIEUX	FILLAUDEAU	Quentin
	FREDOUEIL	Pierre-Yves
	YVENAT	Valentin
VAY	HARROUET	Richard
	LE BOUQUIN	Patrice
	BRICAUD	Gérard
	HERSANT	Eric
	LOURY	Anne-Marie

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la demande de la commune de Puceul de rectifier la composition de la commission thématique environnement et développement durable en ajoutant M. Jérôme CRUAUD ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-056-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

- **d'approuver** la nouvelle composition de la commission thématique environnement et développement durable ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-056-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-056-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°057-2021 – VCEU ALLIANCE INTERMÉTROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE (AILB)

Nomenclature : 9.4

Face à l'urgence d'apporter des réponses aux dérèglements climatiques, le Président de la République a décidé de réunir une convention citoyenne pour le climat composée de 150 personnes tirées au sort et représentatives de la société française.

Les travaux de cette convention ont permis d'identifier 149 actions prioritaires pour lutter contre le changement climatique. Ces travaux viennent se traduire aujourd'hui dans un projet de loi dit « Climat et Résilience » présenté en conseil des Ministres le 10 février 2021. Ce projet de loi comprend différentes mesures relatives en particulier à l'isolation des bâtiments, à la décarbonation des transports, à l'alimentation durable, à l'encadrement de la publicité et à la limitation de l'artificialisation des sols.

Ce dernier sujet relatif à l'artificialisation des sols est traité aux articles 48 et 49 du projet de loi. Le projet de loi prévoit l'application d'un objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols et que, par ailleurs, un décret viendra préciser les modalités de mises en œuvre sans autre précision. Avant

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-057-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

1 - 057/2021

d'atteindre cet objectif d'absence d'artificialisation nette, une cible de -50% d'artificialisation par-rapport aux 10 années précédentes est projetée, ce chiffre devant être inscrit dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET). Enfin, il est fait la définition suivante de l'artificialisation : « *Est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage affectent durablement tout ou partie de ses fonctions.* »

Si ces objectifs globaux sont vertueux et nécessaires pour lutter contre les dérèglements climatiques et protéger la biodiversité, la rédaction actuelle du projet de loi pourrait quant à elle se révéler contreproductive.

Il faut, en effet, faire la différence entre :

L'artificialisation en extension qui consomme des espaces naturels, agricoles et forestiers,
Et l'artificialisation dans l'enveloppe urbaine qui permet de remplir des objectifs de densification et de renforcement des centralités, garantissant ainsi une capacité de développement des territoires tout en limitant l'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Finalement, le débat repose plus sur la capacité à mobiliser les espaces urbanisés existants et les locaux vacants avant de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'enjeu n'est donc pas celui de l'artificialisation en tant que tel mais celui de la **limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Le projet de loi propose d'inscrire l'objectif de lutte contre l'artificialisation dans les SRADDET et que les régions prévoient une différenciation infrarégionale de l'objectif de -50%.

La difficulté est que les objectifs des SRADDET s'inscrivent dans une notion de compatibilité et ne sont pas territorialisés (SRADDET Bretagne approuvé et SRADDET Pays de la Loire en cours d'approbation). L'uniformisation pourrait se révéler là aussi contre-productive, notamment lorsque des efforts importants ont été réalisés par les territoires qui seraient amenés à diminuer de 50% l'artificialisation par-rapport à ce qui aurait été fait dans les 10 ans précédant la loi.

Il convient aussi de rappeler que le bloc local a la compétence « planification locale et urbanisme » et se trouve en responsabilité directe sur la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation.

Les 13 EPCI membres de l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne, par l'intermédiaire des SCOT, des PLUi et PLUih et les déclinaisons dans les plans communaux d'urbanisme et programmes d'aménagement, ont fait de la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité une priorité.

Une réelle rupture dans la manière d'urbaniser sur nos territoires a été constatée depuis 10 ans tout en permettant un développement du territoire par l'accueil d'entreprises (et la création d'emplois) et de nouveaux habitants. Il ne faudrait pas que les efforts réalisés localement viennent contraindre le

développement des territoires intermétropolitains étant donné que l'objectif chiffré de réduction s'applique sur l'observation des 10 années précédentes.

La rédaction actuelle du projet de loi « Climat et Résilience », si nous en partageons la philosophie générale et les finalités en termes de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité, ne nous semble pas adaptée sur les points précités et se révélera contre-productive en limitant, voire en bloquant, le développement de certains territoires en termes démographiques ou économiques.

Sur ces éléments, la conférence des Présidents de l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne émet le vœu que le projet de loi « Climat & Résilience » puisse être amendé de la manière suivante :

- Privilégier à la notion d'absence d'artificialisation nette celle de **sobriété foncière**
- Définir l'artificialisation de la manière suivante : « *Est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage réduisent un espace naturel, agricole ou forestier et l'imperméabilisent de manière non réversible.* »
- Privilégier la notion d'artificialisation par celle de **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**
- **Laisser au bloc local**, par l'intermédiaire des schémas de cohérence territoriale, la **responsabilité** d'introduire des objectifs précis de limitation de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Faire du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique un outil opérationnel** de traduction à court terme des ambitions des territoires en matière de lutte contre le changement climatique et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN de soutenir l'action de l'AILB et le vœu formulé ci-dessus d'amender le projet de loi « Climat & Résilience ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 23 voix pour sur 23 suffrages exprimés (abstention de Mme BURON, et M. POSSOZ, M. ROGER, M. CRAHES -pouvoir de M. BODINEAU- et M. LE BOUQUIN)

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-057-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

3 - 057/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-057-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°058-2021 – EXERCICE DU DROIT À FORMATION DES ÉLUS : DÉTERMINATION DES ORIENTATIONS ET CRÉDITS OUVERTS

Nomenclature : 5.6.2

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5211-2, dispose que les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

L'article 105 de la [loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#) prévoit qu'afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats et de renforcer les compétences des élus locaux pour les exercer, le Gouvernement est habilité, à prendre par ordonnances, toutes dispositions relevant du domaine de la loi visant à :

1° Permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, en mettant en place un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatives au compte personnel d'activité et en assurant la portabilité des droits avec les comptes personnels de formation des secteurs public et privé ;

2° Faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;

3° Définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;

4° Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

A cet effet, l'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux a pour objectif de permettre aux élus locaux d'accéder à une offre de formation de qualité et adaptée à leurs besoins ainsi que de conforter le dispositif de financement des formations par les collectivités locales et de pérenniser le droit individuel à la formation (DIF) financé par des cotisations des élus. La majorité de ses dispositions entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022 :

■ Le compte DIF des élus :

Le texte prévoit la création d'un espace dédié aux élus dans la plateforme numérique moncompteformation.gouv.fr.

Les élus bénéficient dorénavant de droits libellés en euros et non plus en heures, ce qui leur permet d'opter pour le meilleur rapport qualité/prix.

Le principe de l'équilibre financier du DIF, aujourd'hui menacé par des dépenses très supérieures aux recettes, est posé.

Le recouvrement des cotisations des élus est aussi simplifié et automatisé.

■ Le financement de la formation par les collectivités

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mutualiser l'organisation et le financement de la formation de leurs élus, en tout ou en partie.

Pour permettre aux élus de mobiliser conjointement les différents financements auxquels ils ont droit, une collectivité peut cofinancer, avec le DIF, une formation liée à l'exercice du mandat d'un de ses élus. Un élu peut également mobiliser son compte personnel d'activité pour cofinancer, avec son DIF, une formation de réinsertion professionnelle.

■ De nouvelles compétences pour le Conseil national de la formation des élus locaux

Les compétences du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), composé d'élus locaux et de personnalités qualifiées, sont renforcées. Il doit s'assurer de l'équilibre financier du dispositif. Il est plus globalement chargé de proposer toute adaptation utile de l'ensemble des dispositifs. Il s'appuie sur un conseil d'orientation, composé notamment de professionnels de la formation des élus.

■ Un contrôle renforcé sur les organismes de formation

L'agrément que les organismes de formation doivent obtenir pour former des élus à l'exercice de leur mandat peut être suspendu ou retiré, en cas de manquement à leurs obligations. Cette décision sera prise par le ministre chargé des collectivités territoriales, après consultation du CNFEL.

Ces organismes seront, par ailleurs, à l'avenir soumis aux mêmes règles de fonctionnement, de qualité et de contrôle que les organismes de formation professionnelle de droit commun.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (commande publique, finances publiques, montages contractuels complexes, démocratie locale et citoyenneté,) ;
- Les formations en lien avec les thèmes du projet de territoire et les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, conduite de réunion ...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à (2 % à 20%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année aura lieu un débat au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus ;
- **de valider** les orientations suivantes en matière de formation telles que ci-dessus détaillées ;
- **de décider** que seront pris en charge :
 - les frais d'enseignement ;
 - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;
 - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- **de décider** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

➤ **d'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents pris en application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-058-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

5 - 058/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-058-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 15 avril 2021

Date affichage : 15 avril 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 25

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Abbaretz, salle polyvalente, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Nicolas BODINEAU (représenté par M. Gwenaël CRAHES), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par Mme Katia de SAINT JUST), M. Jacques PRIoux (représenté par Mme Brigitte BOURSEAU), et Mme Françoise JORAT (représentée par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Katia de SAINT JUST.

N°059-2021 – RÉSIDENCE D'ARTISTES 2021-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Nomenclature : 7.5.1

La Communauté de communes de Nozay, dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC), une subvention d'un montant de 12 000€ pour 2 projets 2021-2022 :

- ✓ Résidence de territoire de Sofie Vinet, artiste plasticienne du territoire ;
- ✓ Projet de territoire en partenariat avec le Festival Les Rendez-vous de l'Érdre.

Pour la résidence 2021-2022, le choix du POP s'est porté sur une artiste du territoire autour d'un travail en lien avec le confinement. Cela permet à la fois d'apporter un soutien à une artiste du territoire dans un contexte où la création artistique est mise à mal et à la fois d'offrir aux habitants un lieu d'expression sur leur vécu de confinement.

Parallèlement, la Communauté de communes est engagée dans une dynamique de partenariat avec le festival Les Rendez-vous de l'Edre depuis 2019 avec l'accueil en co-réalisation de concerts et d'actions culturelles auprès des écoles de musique. Après 2 années difficiles en raison de la crise sanitaire, l'ensemble des partenaires de ce projet travaillent à la mise en place d'une action étoffée en 2022.

Les plans de financement de ces actions sont les suivants :

✓ Résidence de territoire de Sofie Vinet :

DÉPENSES		RECETTES		
Conception – Création Cabane	1 300 €	DRAC	10 000 €	66%
Création visuel et carte	200 €	Département	3 775 €	25%
Exposition Pelotes confinées	2 400 €	EPCI -CCN	1 325 €	9%
Médiation Pelotes confinées	620 €			
Installations et expositions Cabane	3 600 €			
Médiation Cabane	2 880 €			
Broderie Cheveux Ce qui nous fait du bien	1 000 €			
Matériaux collecte de mots + fils + encadrement	550 €			
Impression cartes	400 €			
Impression mots sur tissus	450 €			
Communication projet	300 €			
Frais annexes (repas, pot...)	400 €			
Support restitution (photo ou vidéo)	1000 €			
TOTAL	15 100 €	TOTAL	15 100 €	100%

✓ Projet Les Rendez-vous de l'Edre :

Dépenses		Recettes		
Diffusion	4 000 €	Etat – DRAC	2 000 €	23,5 %
Médiation	4 000 €	Département service action culturelle	2 500 €	29,5 %
Communication	250 €	Département Programme Culturel de Territoire	2 000 €	23,5 %
Technique (logistique, équipements...)	250 €	EPCI - CCN	2 000 €	23,5 %
Total	8 500 €		8 500 €	100

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de solliciter** au titre du Projet Culturel de Territoire, une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 12 000€ ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-059-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

3 - 059/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210421-059-2021-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°060-2021 – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Nomenclature : 5.7.8

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se voient transférer régulièrement de nouvelles compétences par les communes, soit parce que la loi l'impose, soit par démarche volontaire.

Mais les communes restent au cœur de la vie quotidienne des habitants. Les élus des intercommunalités sont des élus communaux de par leur mode d'élection.

Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques sous une forme qui varie selon les contingences locales et le contenu des compétences transférées.

C'est pour cela que les élus de la Communauté de communes de Nozay, suite à l'installation des nouvelles instances communales et communautaires du nouveau mandat 2020/2026, ont jugé qu'il était utile et nécessaire que l'état d'esprit et les relations de travail entre les communes membres et l'intercommunalité soient posés dans un document.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Ils ont ainsi souhaité s'inscrire dans le dispositif proposé par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité du 27 décembre 2019 et codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT : le pacte de gouvernance.

Ainsi, par délibération en date du 25 novembre 2020, le Conseil communautaire, après débat, a décidé d'élaborer ce pacte et a fixé les grands principes et valeurs gouvernant les relations entre la CCN et ses communes membres.

Il est important de préciser que ce pacte ne se substitue pas au projet de territoire qui est la feuille de route qui définit le projet politique alors que ce document pose les principes et les fondamentaux des relations et du fonctionnement entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Il vient également compléter le pacte financier et fiscal de la collectivité.

Les élus communautaires et communaux entendent ainsi affirmer dans ce pacte, les grands principes de gouvernance et de fonctionnement de l'intercommunalité garantissant la transparence, la représentativité de chaque commune et le respect des intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

Le document, joint en annexe au présent rapport, se compose de quatre parties :

- Les valeurs partagées au sein de l'intercommunalité
- La gouvernance
- La communication entre la Communauté de communes et les communes membres
- La mutualisation

Il a fait l'objet d'une approbation par chacun des conseils municipaux des communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

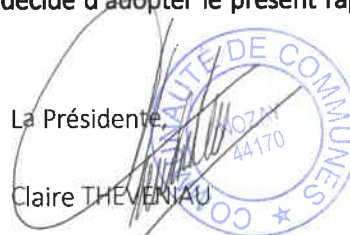
- **d'approuver** le pacte de gouvernance tel qu'annexé au présent rapport,
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer ce pacte ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2 - 060/2021



PACTE DE GOUVERNANCE

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE	3
LES VALEURS PARTAGÉES AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	4
La solidarité	4
La complémentarité	4
L'équité et l'égalité.....	4
La coopération.....	4
La mutualisation.....	4
La transparence.....	5
LA GOUVERNANCE.....	6
L'ESPRIT.....	6
LES INSTANCES.....	6
LE PROCESSUS DÉCISIONNEL.....	9
LA COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES.....	10
Organisation de Rencontres.....	10
Création d'outils.....	10
LA MUTUALISATION.....	11
Mutualisation des services.....	11
Mutualisation du matériel.....	11
Mutualisation des achats.....	11
ANNEXE : RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-11-2 DU CGCT	12

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRÉAMBULE

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se voient transférer régulièrement de nouvelles compétences par les communes, soit parce que la loi l'impose, soit par démarche volontaire. Mais les communes restent au cœur de la vie quotidienne des habitants.

Les élus des intercommunalités sont des élus communaux de par leur mode d'élection.

Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques sous une forme qui varie selon les contingences locales et le contenu des compétences transférées.

C'est pour cela que les élus de la Communauté de communes de Nozay, suite à l'installation des nouvelles instances communales et communautaires du nouveau mandat 2020/2026, ont jugé qu'il était utile et nécessaire que l'état d'esprit et les relations de travail entre les communes membres et l'intercommunalité soient posés dans un document.

Ils ont ainsi souhaité s'inscrire dans le dispositif proposé par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité du 27 décembre 2019 et codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT : le pacte de gouvernance.

Il est important de préciser que ce pacte ne se substitue pas au projet de territoire qui est la feuille de route qui définit le projet politique alors que ce document pose les principes et les fondamentaux des relations et du fonctionnement entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il vient également compléter le pacte financier et fiscal de la collectivité.

Les élus communautaires et communaux entendent ainsi affirmer dans le présent pacte les grands principes de gouvernance et de fonctionnement de l'intercommunalité garantissant la transparence, la représentativité de chaque commune et respectueux des intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

LES VALEURS PARTAGÉES AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Les élus souhaitent rappeler ici les valeurs fondatrices de la Communauté de communes de Nozay qu'ils entendent porter pendant l'exercice de leur mandat.

LA SOLIDARITÉ

Suivant l'article L5214-1 du CGCT-Code Général des Collectivités Territoriales « La communauté de communes (...) a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

Par les économies d'échelle qu'il génère, par l'accès aux ressources d'ingénierie qu'il rend possible, par le maillage équilibré des services sur le territoire, le fait intercommunal est d'abord un projet de solidarité.

La solidarité constitue le fondement même de la Communauté de commune de Nozay qui depuis sa création en 1995 a permis à ses sept communes membres, interdépendantes les unes des autres, de mettre en place des mécanismes et dispositifs d'entraide et de collaboration : mutualisation, mise en réseau des services publics, création d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et au développement du territoire, péréquation financière, ...

LA COMPLÉMENTARITÉ

La Communauté de communes intervient en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité définis par la loi et n'a pas vocation, et ne cherche pas, à se substituer aux communes dans l'exercice de leurs compétences. Elle s'attache en priorité à l'exercice de ses missions dans ses domaines d'intervention et les communes restent souveraines dans l'exercice de leurs compétences propres.

Les réflexions sur la pertinence d'une gestion communautaire ou communale d'une nouvelle compétence se font au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux afin d'apprécier et de juger quel est l'échelon d'intervention la plus adaptée.

L'ÉQUITÉ ET L'ÉGALITÉ

Valeurs fondamentales et fédératrices qui forment le socle de l'intervention de la Communauté de communes de Nozay, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

LA COOPÉRATION

La coopération entre l'intercommunalité et ses communes membres se réalise au service du projet de territoire issu d'une démarche collaborative et partagée pour la période 2017-2030.

LA MUTUALISATION

La mutualisation a été encouragée puis confortée depuis 2012 et elle doit aujourd'hui se développer et se poursuivre au service du développement équilibré du territoire.

La mise en commun des ressources, des moyens et des compétences des communes s'inscrit dans l'objectif de so-

lidarité

Accusé de réception en préfecture 16-244400371-2021-DE Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021

LA TRANSPARENCE

Afin de favoriser le dialogue et la compréhension, les élus de la Communauté de communes de Nozay travaillent entre eux et avec les élus municipaux dans le souci de la transparence. Ainsi, divers outils et moments de communication et d'information ont été initiés et vont être développés dans le courant de ce mandat : rencontres entre l'exécutif et les conseils municipaux, création d'une plateforme de mise à disposition de documents accessibles à l'ensemble des conseillers municipaux, ...

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

LA GOUVERNANCE

L'ESPRIT

Les modalités de prise de décision au sein de la communauté de communes sont garantes de l'intérêt général des populations et du respect de l'identité des communes.

Les élus souhaitent travailler dans un esprit de dialogue, de transparence et de consensus.

La composition des différentes instances de décision de la collectivité a été proposée en ce sens.

LES INSTANCES

➤ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Par délibération n°041-2019 du 22 mai 2019, les membres du conseil communautaire ont déterminé par accord local, à 29 le nombre de sièges du Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026.

La répartition des 29 sièges entre les communes a été arrêtée sur la base de certains postulats conformes aux valeurs posées ci-dessus.

- ✓ Dans un objectif de représentativité des communes, il a été convenu d'attribuer au moins 2 sièges pour les plus petites communes : Puceul et Treffieux
- ✓ La Grigonnais dispose au moins d'un siège de plus que Puceul et Treffieux, au vu de l'écart de population (538 et 795 habitants)
- ✓ Abbaretz et Vay disposent du même nombre de sièges au vu de l'écart de population (8 habitants) et d'au moins un conseiller de plus que La Grigonnais (écart de 403 et 409 habitants)
- ✓ Nozay et Saffré ont le même nombre de conseillers au vu de l'écart de population entre les deux collectivités (270 habitants)
- ✓ Le nombre de conseillers pour Nozay et Saffré ne doit pas représenter plus de 50 % du conseil communautaire

Commune	Nombre de conseillers
NOZAY	7
SAFFRE	7
ABBARETZ	4
VAY	4
LA GRIGONNAIS	3
PUCEUL	2
TREFFIEUX	2
TOTAL	29

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception en préfecture : 03/06/2021

Cette répartition a été agréée par tous les conseils municipaux et a été fixée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2019.

Les conseillers communautaires peuvent être réunis en séminaire pour travailler et réfléchir sur différents sujets.

➤ LE BUREAU

Dans un souci d'égalité de représentativité des communes, le Bureau communautaire est composé de deux représentants par commune dont le maire, ce qui porte au nombre de 14 ses membres.

De fait, il n'y a pas de Conférence des maires créée au sein de la Communauté de communes de Nozay (*article L.5211-11-3 CGCT*).

➤ L'EXÉCUTIF

Dans ce même esprit d'égalité de représentativité, chaque commune dispose d'une vice-présidence, exceptée la commune dont est issue la Présidente.

L'exécutif est donc composé d'une Présidente et de 6 Vice-Présidents disposant chacun de délégations.

➤ LES COMMISSIONS DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Pour rappel, ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs compétences et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

La composition de ces commissions est fondée sur le souhait de favoriser la mobilisation des élus communautaires et municipaux.

Ainsi, les commissions sont composées d'élus communautaires et de conseillers municipaux et peuvent être ouvertes à des experts ou autres personnes compétentes en fonction des sujets traités.

Les commissions thématiques sont au nombre de 7 :

○ Services à la personne :

Enfance / jeunesse : PEDT, ALSH ... - Petite enfance : multi-accueils, RPE, LAEP - CISPD - Personnes âgées - Affaires sociales - France services

○ Sports et loisirs

Équipements sportifs (piscine, gymnase, salle de gymnastique) - Circuit des 7 étangs - LAL - Sport santé bien-être

○ Culture / Communication / Participation citoyenne

PCT, développement culturel : spectacle ... - Réseau de lecture publique - Communication - Participation citoyenne

○ Développement économique / agriculture/ emploi

Animation économique - Conseil et soutien aux entreprises - Prospection - Agriculture - Service emploi

○ Aménagement

PLUI - ORT – Habitat - SPANC

○ Environnement / Développement durable

Energie - Eau - Déchets

Accusé de réception en préfecture
N° 2440053720210528060-2021-06-03
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- Mutualisation / Coopération

Coopération intercommunautaire : leader, SIG, pays touristique - Groupements de commandes / matériel mutualisé - Mutualisation des services / schéma de mutualisation - Outils mutualisés : SPL

La commission Finances est composée des mêmes membres que le Bureau communautaire et traite, outre des documents budgétaires, de l'ensemble des sujets liés aux contractualisations avec l'Etat, le Département et la Région dans le cadre des soutiens aux territoires notamment.

Les élus ont souhaité ne pas créer de commission « Travaux » spécifique en considérant que ces thématiques seront abordées au sein des commissions en fonction des projets menés.

➤ LES COMITÉS DE PILOTAGE / COMITÉS DE SUIVI THÉMATIQUES SELON LES DOSSIERS ET LES ACTUALITÉS

Différentes instances spécifiques sont et/ou seront créées au cours du mandat pour assurer le suivi de certains projets et opérations.

Leur composition permet soit d'associer les élus communautaires et municipaux intéressés par le sujet, soit de respecter les éventuelles contraintes réglementaires

- **PLUi** : COPIL (*ensemble des maires + Personnes Publiques Associées ponctuellement*) + Comité de suivi (*3 représentants élus/commune + 1 technicien/commune*)
- **Cit'ergie** : COPIL (*Bureau communautaire + pilotes techniques des actions + conseiller Cit'ergie*)
- **Salle de gym/Dojo** : COPIL (*VP sport+ VP finances + Maire de Nozay + adjoint sport Nozay + 2 DGS + 2 DST + responsable sport*)
- **Circuit des 7 étangs** : COPIL ...

➤ LES COMMISSIONS ET INSTANCES SPÉCIFIQUES

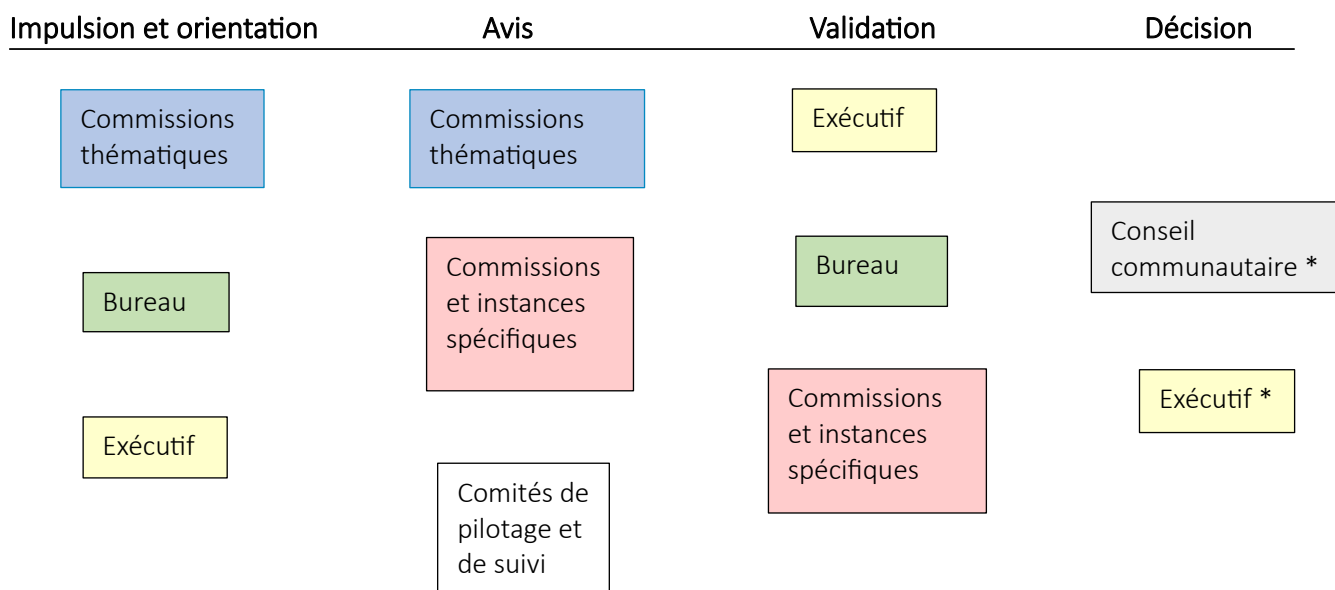
De même, certaines instances obligatoires ont été constituées :

- Conférence intercommunale des Maires (PLUi)
- Commission d'Appel d'Offres/Commission de Délégation de Service public
- Commission d'accessibilité aux personnes handicapées
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT)
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- SPED

La composition de ces commissions est déterminée par la loi.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

LE PROCESSUS DÉCISIONNEL



**En fonction des actes (délibérations, décisions, ...)*

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

LA COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint des communes avec l'intercommunalité dépend d'un engagement des uns et des autres, au sein des instances intercommunales bien entendu mais aussi au sein des instances communales. Aussi, afin favoriser l'interconnaissance pour une meilleure compréhension, il convient de développer et renforcer la communication réciproque entre la Communauté de communes et les communes membres.

ORGANISATION DE RENCONTRES

- L'organisation de séminaires thématiques annuels regroupant l'ensemble des conseillers municipaux pourrait permettre de favoriser la communication et l'appropriation de certains sujets et dossiers par l'ensemble des conseillers municipaux.
- Un point d'étape annuel de l'activité de la CCN présenté par l'exécutif (P/VP) devant chacun des conseils municipaux peut également être un moment d'échanges privilégié permettant l'information et renforçant le lien intercommunalité/communes
- Des réunions régulières sont organisées entre les DGS de la Communauté de communes et des communes pour partager à la fois l'actualité de l'intercommunalité et des communes et échanger sur certains points de réglementation, des projets, ...
- Des réunions sont également organisées entre les directeurs techniques pour évoquer certains sujets communs et anticiper les achats de matériels mutualisés
- Des rencontres pourront être encouragées entre les responsables des services des communes et de l'intercommunalité pour travailler et échanger sur certains sujets en fonction des actualités (périscolaires, communication, ...)

CRÉATION D'OUTILS

- Création d'une plateforme de dépose et stockage de documents en consultation accessible aux conseillers communautaires et communaux (avec droits d'accès différents)
- Préparation, tous les mois, d'une présentation de l'actualité de la Communauté de communes à l'attention des conseils municipaux
- Des outils de partage d'information sont également à créer ou développer :
 - Observatoire fiscal
 - Observatoire du commerce
 - Observatoire de l'habitat

Pour précision, la loi de décembre 2019 rend obligatoire la transmission de certains éléments aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires. Ainsi, les convocations, l'ordre du jour et les éventuelles annexes doivent être envoyés à tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI. Les comptes rendus doivent leur être également transmis (Art. L. 5211-40-2 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210526-060-2021-DE Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021

LA MUTUALISATION

MUTUALISATION DES SERVICES

Pour rappel, depuis 2012, la Communauté de communes et ses communes membres sont engagées dans la mutualisation des services.

Cette mutualisation prend plusieurs formes juridiques : mise à disposition, service commun, « prestations à la carte », ...

	Répartition du temps des agents
<i>Aide aux personnes</i>	1 agent : 40% CCN / 60% Nozay
<i>Marchés publics</i>	1 agent : 50% CCN / 50% autres communes (sauf Vay)
<i>Comptabilité</i>	1 agent : 80% CCN / 20% Puceul
<i>Ressources Humaines</i>	1 agent : 10% CCN / 80% Nozay / 10% Puceul
<i>Accueil</i>	1 agent : 40% CCN / 40% Nozay / 20% Treffieux
<i>Technicien toutes communes</i>	1 agent : interventions « à la carte » en fonction des sollicitations
<i>Temps péri-scolaires</i>	1 agent : 60% CCN / 40% Nozay
<i>Technicien Puceul/Treffieux</i>	1 agent : 20% CCN / 40% Puceul / 40% Treffieux
<i>Informatique</i>	1 agent : 90%CCN / 10% Nozay

La réflexion sur les nouvelles mutualisations se fait dans le cadre d'un processus de co-construction impliquant les élus communaux et intercommunaux ainsi que les cadres et les agents des communes et de la CCN.

Ainsi, une réflexion sur la mutualisation du temps de travail d'un agent au sein du service communication est en cours.

MUTUALISATION DU MATÉRIEL

Parallèlement à cette mutualisation des services, une démarche de mutualisation du matériel technique a également été engagée depuis de nombreuses années.

Ainsi, la Communauté de communes acquiert du matériel qui est ensuite mis à disposition des communes qui en font la demande gratuitement

Cette pratique s'est également développée pour l'acquisition de matériel de plus grande envergure, qui, au vu des montants plus élevés à l'achat, est mis à disposition des communes moyennant le versement d'une participation. Le choix d'acquérir ce matériel et le montant de la mise à disposition sont déterminés conjointement par les techniciens et élus de la communauté de communes et des communes.

MUTUALISATION DES ACHATS

Enfin, divers entre la Communauté de communes et les communes, ou entre les communes entre elles, ont été mis en place : achat de papier recyclé et non recyclé, achat d'électricité et de gaz naturel, de panneaux lumineux, achats de produits de carrière et de fournitures de voirie, ...

L'ensemble de cette démarche sera reprise et confortée dans le schéma de mutualisation qui est en cours d'élaboration.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

ANNEXE : RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-11-2 DU CGCT

« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 : « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale*

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ; CCN pas concernée si tous les maires siègent au Bureau

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 : « *En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ; CCN pas concernée

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-2021-0526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration ».

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-060-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°061-2021 – MARCHÉ DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE : ATTRIBUTION

Nomenclature : 1.1.9

La Communauté de communes a lancé le 11 mars 2021 une consultation visant à recruter des opérateurs pour la téléphonie fixe et mobile conformément au Code de la Commande Publique.

Le marché, d'une durée de 24 mois, est décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot 01 – Téléphonie fixe
- Lot 02 – Téléphonie mobile

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales Ouest France 44, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet du Profil Acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 avril 2021 à 12h00. Deux entreprises ont répondu dans le délai imparti : SFR pour les 2 lots et Bouygues Telecom pour le lot Téléphonie mobile.

Les candidatures et les offres des entreprises sont recevables.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-061-2020-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Lot 01 – Téléphonie fixe

- Prix (70%)

- Valeur technique (30%) :
 - Qualité du matériel (/20),
 - Qualité des services associés proposés par le candidat (modalités de facturation, gestion du parc par extranet, ...) (/20),
 - Engagement sur les garanties de temps de rétablissement (/20),
 - Engagement sur le taux annuel d'indisponibilité du service (/20),
 - Service Après-Vente (/20).

Lot 02 – Téléphonie mobile

- Prix (60%)

- Valeur technique (40%) :
 - Qualité du matériel (/20),
 - Qualité du réseau sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay (des tests seront effectués par les candidats sur la totalité du territoire de la Communauté de communes) (/20)
 - Qualité des services associés proposés par le candidat (modalités de facturation, gestion du parc par extranet, ...) (/20),
 - Engagement sur les garanties de temps de rétablissement (/20),
 - Service Après-Vente (/20).

La commission d'appel d'offres réunie le 17 mai, a donné un avis favorable pour l'attribution des deux lots à l'opérateur SFR suite à la présentation de l'analyse des offres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer les marchés à SFR pour un montant total de 50 022,00 € HT.

Lots	Attributaire	Montant (durée totale du marché)
Lot 01 - Téléphonie fixe	SFR	39 068,80 €
Lot 02 - Téléphonie mobile	SFR	10 953,20 €

- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer les marchés correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-061-2020-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

3 - 061/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021
Date affichage : 20 mai 2021
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°062-2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1.1

Dans le cadre des dispositifs « Petites Villes de Demain » et « Opération de revitalisation de territoire », il est proposé de recruter un chef de projet (catégorie A - Ingénieur).

Ce poste porté par la Communauté de Communes de Nozay sera mutualisé avec la ville de Nozay.

Il s'agit d'un contrat de projet (art. 3. -II de la loi n°84-53 du 24/01/1986) ouvert pour la mission évoquée dans la délibération n°052-2021 votée par le Conseil Communautaire du 21 avril 2021, pour une durée de 6 ans.

Il est proposé de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un poste de conseiller médiateur numérique (catégorie B – technicien). Il s'agit d'un contrat de projet (art. 3. -II de la loi n°84-53 du 24/01/1986) pour une durée de 2 ans ouvert pour la mission liée au dispositif « Conseiller numérique ». pour lequel la signature d'une convention est envisagée. Les missions de l'opération identifiée sont :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-062-2021-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Il est proposé de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de technicien et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé la création des postes suivants.

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération plafond	A compter du
1	Chef de projet PVD / ORT	Ingénieur	A	35h	Selon le grade ingénieur et le régime indemnitaire de l'établissement	A compter du 1 ^{er} septembre 2021 pour une durée de 6 ans
1	Conseiller médiateur numérique	Technicien	B	35h	Selon le grade technicien et le régime indemnitaire de l'établissement	A compter du 1 ^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans

Dans le cadre du remplacement du Directeur des services techniques, il est proposé de créer un poste sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

L'actuel Directeur des Services Techniques bénéficiant d'un détachement de plus de 6 mois, il est proposé de supprimer le poste d'ingénieur principal à compter du 21 juin 2021.

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Directeur des services techniques	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35h	1 ^{er} juin 2021

Au vu de ces éléments, et après avis favorable du Comité technique du 18 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément aux statuts particuliers de ces cadres d'emplois ;

- **d'approuver** la suppression du poste d'ingénieur principal à temps complet en date du 21 juin 2021 (date de détachement de l'agent),
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-062-2021-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

3 - 062/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021
Date affichage : 20 mai 2021
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°063-2021 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : CRITÈRES AVANCEMENT DE GRADE

Nomenclature : 4.1.8

Les agents fonctionnaires bénéficient d'un déroulement de carrière qui se formalise de plusieurs manières :

- **l'avancement d'échelon** qui se fait de droit à l'ancienneté, de façon automatique, selon un rythme qui est fixé par décret pour chaque grade.
- **l'avancement de grade** qui ne constitue pas un droit mais une possibilité d'évolution de carrière, à l'ancienneté ou après réussite à un examen professionnel, à l'intérieur du cadre d'emplois (par exemple : d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^e cl), quand les besoins de la collectivité changent et nécessitent une technicité plus importante sur le poste de l'agent. L'avancement entraîne la transformation de l'emploi occupé et de la fiche de poste de l'agent. Il est basé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et est décidé par l'employeur.

Chaque collectivité doit déterminer un taux d'avancement de grade (ou ratio promus/promouvables) qui est délibéré après consultation du comité technique. La validité de la délibération fixant les taux d'avancement n'est pas forcément limitée dans le temps. Il est possible de fixer les taux sans limitation

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-063-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 063/2021

de durée. Il faut cependant procéder régulièrement à l'actualisation de la délibération en fonction de l'évolution des effectifs de la collectivité.

Le Comité Technique s'est prononcé le 16 mars 2021 à ce propos et le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 mars 2021 a décidé de fixer à 100% le taux pour tous les cadres d'emploi pour la durée du mandat 2020-2026.

Le ratio est complété par des critères internes (valeur professionnelle et acquis de l'expérience des agents) qui permettent de choisir les agents proposés.

Jusqu'au 31.12.2020, les étapes pour qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade étaient les suivantes :

- établissement de la liste des agents promouvables par grade
- recueil des argumentaires promotionnels du chef de service
- examen et arbitrage éventuel entre les agents par l'autorité territoriale
- saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion (CDG) pour avis
- adoption du tableau annuel d'avancement de grade
- création des postes par délibération
- nomination des agents par arrêté individuel

Depuis le 01.01.2021, l'avis de la CAP n'est plus nécessaire. L'avancement est prononcé après :

- l'adoption des lignes directrices de gestion (LDG) par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique
- l'établissement de la liste des agents promouvables par grade
- le recueil des argumentaires promotionnels du chef de service
- l'examen et l'arbitrage éventuel entre les agents par l'autorité territoriale (en fonction des LDG adoptées)
- l'adoption du tableau annuel d'avancement de grade
- l'envoi du tableau annuel au CDG pour publicité
- la création des postes par délibération
- la nomination des agents par arrêté individuel

La question des critères d'avancement de grade, élément du volet 2 des Lignes Directrices de gestion a fait l'objet de discussions au sein du Comité technique lors de sa séance du 18 mai 2021.

Les critères et principes retenus sont les suivants :

PRINCIPE PRÉALABLE : Adéquation entre la fiche de poste et le grade envisagé à l'avancement.

TROIS CATÉGORIES DE CRITÈRES :

- **LA VALEUR PROFESSIONNELLE** suite aux Entretiens de Fin d'Année (EFA) :

- Expertise / technicité : Compétences techniques et professionnelles (EFA)
- Investissement professionnel : manière de servir (EFA) :
 - Implication au sein du projet de la collectivité / du service
 - Ponctualité / respect des horaires / assiduité
 - Adaptabilité / ouverture au changement
 - ...

- Type de structure/taille du service/taille de l'équipement en responsabilité
- Appréciation d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (EFA)

- L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- Ancienneté dans le grade
- Ancienneté dans la fonction publique (date de stagiairisation, déduire périodes contractuelle avant titularisation, disponibilité, congé parental)
- Délai entre deux avancements (5 années). Dérogation pour les agents ayant obtenu l'examen professionnel

- L'IMPLICATION DE L'AGENT DANS SA CARRIÈRE :

- Obtention de l'examen professionnel d'accès au grade
- Formations suivies (seules les formations non obligatoires seront prises en compte)
- Préparation au concours ou examen du grade
- Congé de Formation Professionnelle
- Validation d'Acquis de l'Expérience

- PRINCIPE : équilibre femme / homme

Les éléments du Volet 1 des lignes directrices de gestion sont à l'étude.

Au vu de ces éléments et après avis favorable du Comité technique du 18 mai 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de valider** le volet 2 - avancement de grade - des lignes directrices de gestion en ce qu'il fixe les critères d'avancement de grades tels que ci-dessus déterminés,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-063-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

3 - 063/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°064-2021 – PLATEFORME DE MUTUALISATION DE RESSOURCES ENTRE ENTREPRISES « SOLUTIONS PARTAGE »

Nomenclature : 5.7.8

La plateforme de mutualisation de ressources entre entreprises « Solutions Partage » est proposée par la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Plan de Relance. Cet outil ambitionne de faciliter les échanges de personnels, matériels et autres ressources, la mutualisation de formations, de locaux entre entreprises.

Cette démarche peut résoudre des problématiques liées aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Les entreprises sont en effet amenées à repenser leurs modèles, leurs façons d'agir, leurs modes de gestion.

Toutefois, cette démarche a un objectif plus large que le contexte actuel. Elle permet de faciliter les échanges entre entreprises du territoire pour répondre à une partie de leurs besoins économiques et de s'inscrire dans une démarche RSE [Responsabilité Sociétale des Entreprises] avec un impact :

- social et Sociétal par la valorisation des compétences des salariés et leur adaptabilité
- économique par une utilisation optimisée des ressources

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-064-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 064/2021

- environnemental par la réduction de la consommation de ressources finies et la valorisation des échanges intra-territoriaux.

La plateforme et ses supports de communication reprendront des éléments graphiques de la Communauté de Communes de Nozay pour en faire un outil d'animation, d'accompagnement de son réseau local d'entreprises.

Les membres de la Commission « Economie, Agriculture, Emploi » réunis le 21 janvier 2021 ont émis un avis favorable à la proposition de souscrire un contrat de 3 ans pour l'animation et la mise à disposition de la plateforme pour un maximum de 100 entreprises du territoire (soit 7 000 € sur 3 ans, dont 3 000€ la 1ère année, 2 000 € pour les années 2 et 3).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider** la souscription d'un contrat de trois ans avec la Région pour l'animation et la mise à disposition de la plateforme pour un maximum de 100 entreprises du territoire (soit 7 000 € sur 3 ans, dont 3 000€ pour la 1ère année, 2 000 € pour les années 2 et 3) ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer la convention proposée ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-064-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2 - 064/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°065-2021 – ZAC DE L'OSERAYE : ACCORD SUR LE PRINCIPE DE CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BOVIS

Nomenclature : 3.2.1

Le Groupe BOVIS, dont le siège est basé à Fleury Merogis, est une société de transport créée en 1977. Cette société, spécialisée dans les opérations de transports et manutention d'objets lourds, fragiles ou précieux et la logistique, génère un chiffre d'affaires de 136 M€ avec 36 agences en France et à l'étranger, 1400 salariés et 260 000 m² de stockage.

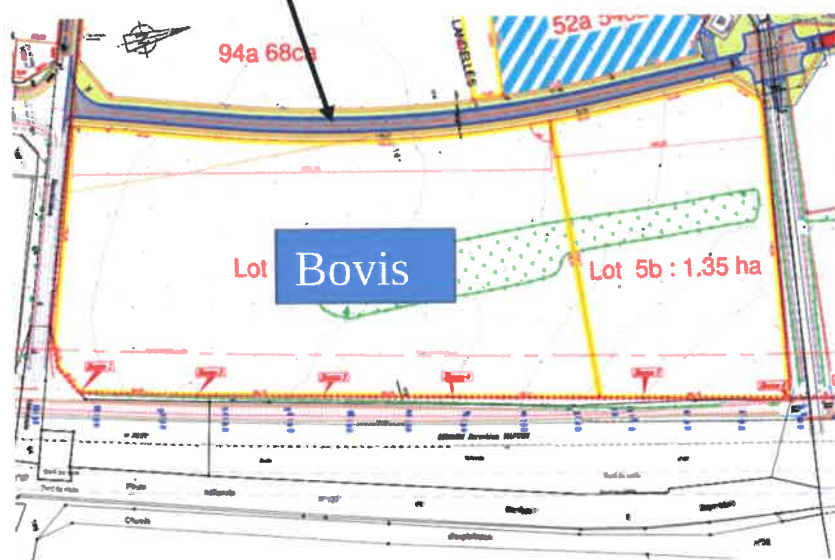
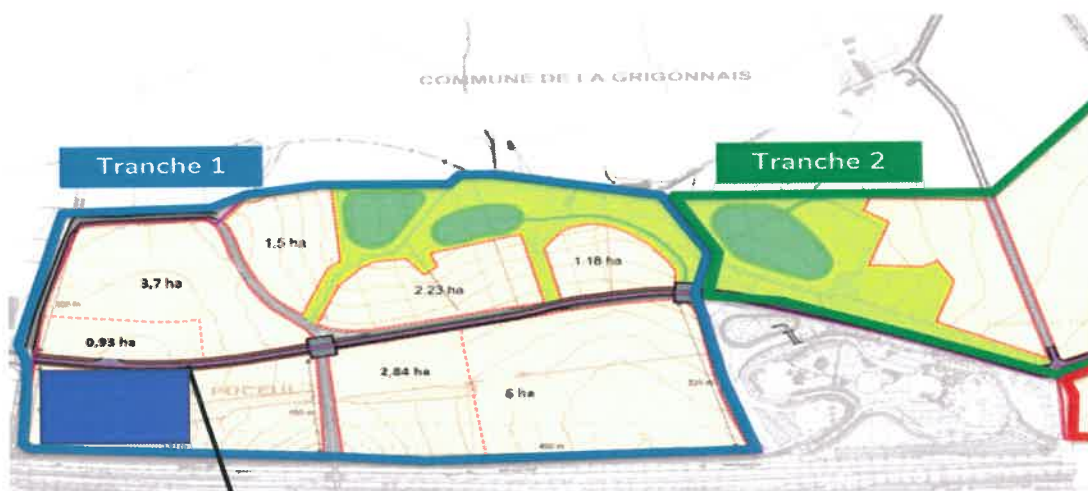
L'agence de Puceul existe depuis 1997 au 2 allée de l'Isac sur le Parc d'activité de l'Oseraye, sur un terrain de 9 500 m² avec un bâtiment de 2 600 m². Elle emploie 50 personnes. Actuellement, ce site ne suffit plus à la croissance de l'activité de l'entreprise dans l'Ouest de la France.

Le projet du Groupe BOVIS consiste en l'implantation d'un nouveau bâtiment regroupant espaces de stockages et bureaux. Les perspectives en termes d'emploi pour l'agence de Puceul sont un doublement des effectifs à 5 ans.

La demande concerne l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZV 0114 pour une surface d'environ 3 Ha au prix de 22 €/m².

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-065-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 065/2021



Dans le cadre du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC, cette parcelle est la propriété de Loire-Atlantique Développement SELA. Comme le prévoit le traité de concession du 24 janvier 2014 liant la Communauté de communes de Nozay à LAD SELA, la Communauté de communes doit préalablement donner son accord sur le principe de chaque cession.

Les membres de la Commission Economie Agriculture Emploi, réunis le 1 avril 2021, ont émis un avis favorable à la vente de cette surface de 3 Ha par LAD SELA pour un montant de 22 € HT/m², soit un total estimé avant division de 660 000 € HT, au profit du Groupe BOVIS ou toute société se substituant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de donner** son accord à LAD SELA pour la vente au Groupe BOVIS, ou toute société s'y substituant, d'une partie de la parcelle ZV 0114 conformément au plan d'implantation de la ZAC de l'Oseraye, sis à Puceul, d'une superficie d'environ 30 000 m² ;
- **d'approuver** le prix de vente à 22 € HT le m² ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-065-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

3 - 065/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

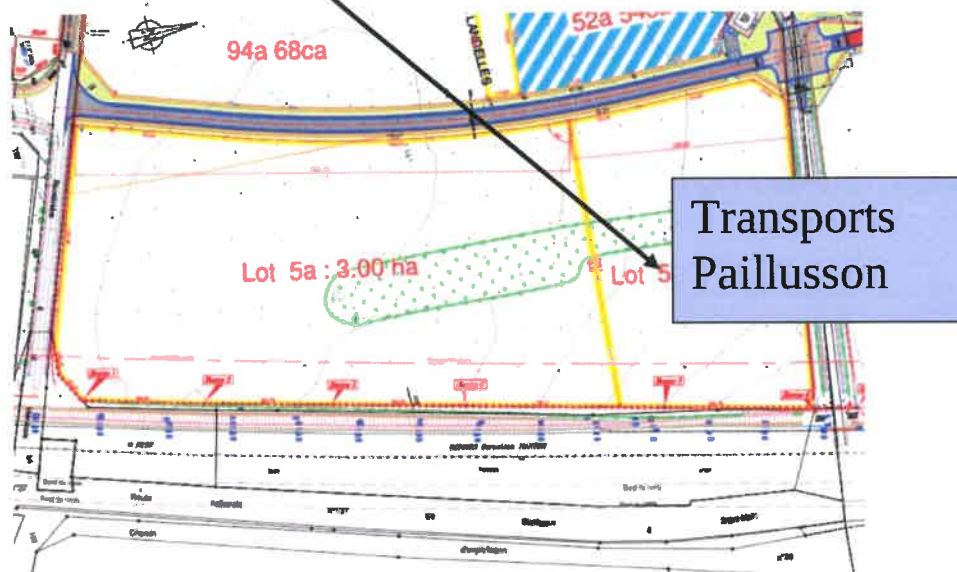
N°066-2021 – ZAC DE L'OSERAYE : ACCORD SUR LE PRINCIPE DE CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS PAILLUSSON

Nomenclature : 3.2.1

L'entreprise TRANSPORTS PAILLUSSON, installée à La Chesnaie à Nozay, est une société spécialisée dans la location de véhicules pour le BTP. Elle compte actuellement 14 salariés et souhaite se développer tant en augmentant son parc de véhicules que son effectif.

Le développement envisagé ne peut se faire sur le site actuel de l'entreprise et nécessite l'acquisition d'un terrain d'environ 13 000 m².

La demande concerne l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZV 0114 pour une surface d'environ 1,3 Ha au prix de 18 €/m².



Dans le cadre du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC, cette parcelle est la propriété de Loire-Atlantique Développement SELA. Comme le prévoit le traité de concession du 24 janvier 2014 liant la Communauté de communes de Nozay à LAD SELA, la Communauté de communes doit préalablement donner son accord sur le principe de chaque cession.

Les membres de la Commission Economie Agriculture Emploi, réunis le 1^{er} avril 2021, ont émis un avis favorable à la vente de cette surface de 1,3 Ha par LAD SELA pour un montant de 18 € HT/m², soit un total estimé avant division de 234 000 € HT, au profit de l'entreprise PAILLUSSON ou toute société se substituant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de donner** son accord à LAD SELA pour la vente à l'entreprise PAILLUSSON, ou toute société s'y substituant, d'une partie de la parcelle ZV 0114 conformément au plan d'implantation de la ZAC de l'Oseraye, sis à Puceul, d'une superficie d'environ 13 000 m² ;
- **d'approuver** le prix de vente à 18 € HT le m² ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à la majorité par 22 voix pour sur 23 suffrages exprimés (1 vote contre de M. BODINEAU, 6 abstentions de Mmes GAUTIER, GÉRARD, CADOREL et MM. CRAHES, LE BOUQUIN, HARROUET).

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-066-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

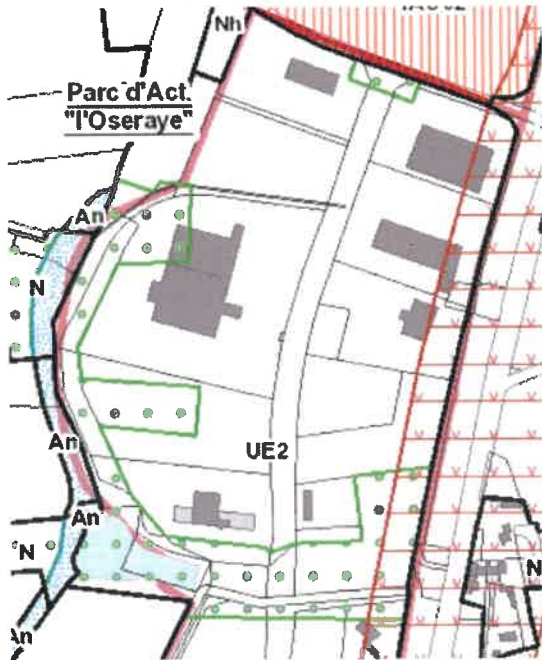
Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°067-2021 – PARC D'ACTIVITÉS DE L'OSERAYE : TRACE & GO

Nomenclature : 3.2.1

La société TRACE & GO située au 20 avenue du Cœur de l'Ouest, PA de l'Oseraye - Puceul, a besoin d'accroître son emprise foncière pour assurer sa conformité de lutte anti-incendie. Elle souhaite pour cela acquérir une bande sur la parcelle ZV 0134 en mitoyenneté de sa propriété. Les documents du géomètre établiront précisément la surface cédée à la société TRACE & GO.

Pour rappel, la parcelle ZV 0134 a une surface totale de 14 460 m², comprenant un boisement à protéger de 4 752 m², une ligne à Haute Tension, un ruisseau tête de bassin versant de l'Isac à l'ouest de la parcelle.



Les membres de la Commission Economie Agriculture et Emploi réunis le 1er avril 2021 ont émis un avis favorable à la vente de cette surface, pour un montant de 15€ HT le m² au profit de la Société TRACE & GO, ou toute société se substituant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre la surface déterminée par les documents du géomètre (division en cours) sur la parcelle ZV 0134 située sur le Parc d'activités de l'Oseraye, à Puceul, à la Société TRACE & GO, ou toute société se substituant,

- **de fixer** le prix de vente à 15€ HT le m²,
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente



Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-067-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

3 - 067/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

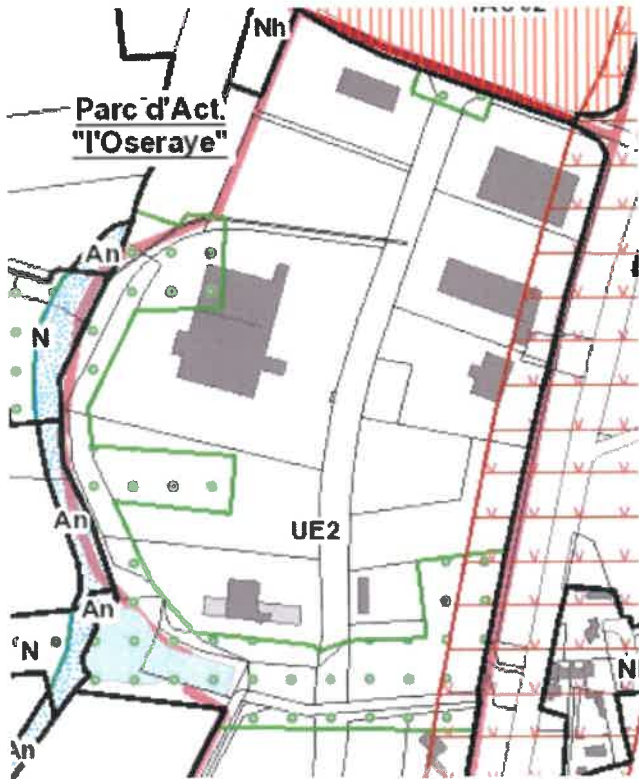
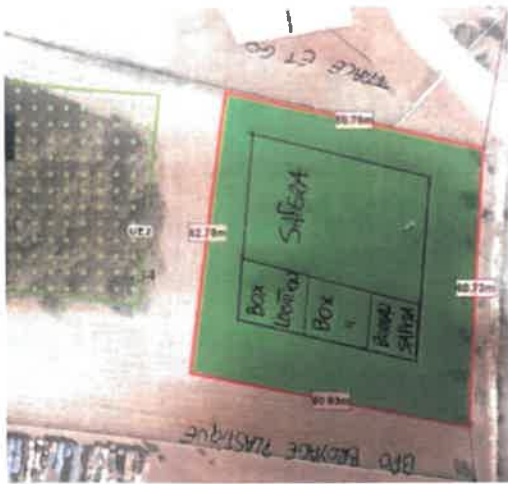
N°068-2021 – PARC D'ACTIVITES DE L'OSERAYE : VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SAFERA

Nomenclature : 3.2.1

Monsieur Mario SANTOS FERREIRA, représentant la société SAFERA actuellement basée à Vigneux de Bretagne, propose l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul.

L'objectif est d'y construire des locaux d'environ 900 m² pour le développement de l'activité de l'entreprise SAFERA [commercialisation de systèmes pour portes coulissantes], ainsi que pour la création de 2 box destinés à la location pour des entreprises artisanales.

La demande concerne l'acquisition d'une partie de la parcelle ZV 0134, soit environ 3 600 m² sur un total de 14 460 m² (comprenant un boisement à protéger de 4 752 m², une ligne à Haute Tension, un ruisseau tête de bassin versant de l'Isac à l'ouest de la parcelle)



Les membres de la Commission Economie Agriculture et Emploi réunis le 1er avril 2021 ont émis un avis favorable à la vente de cette surface, pour un montant de 15€ HT le m² au profit de la Société SAFERA, ou toute société se substituant.

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210526-068-2021-DE
 Date de télétransmission : 03/06/2021
 Date de réception préfecture : 03/06/2021

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre la surface déterminée par les documents du géomètre (division en cours) d'environ 3600 m² sur la parcelle ZV 0134 située sur le Parc d'activités de l'Oseraye, à Puceul, à la Société SAFERA, ou toute société se substituant ;
- **de fixer** le prix de vente à 15€ HT le m² ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-068-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

3 - 068/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

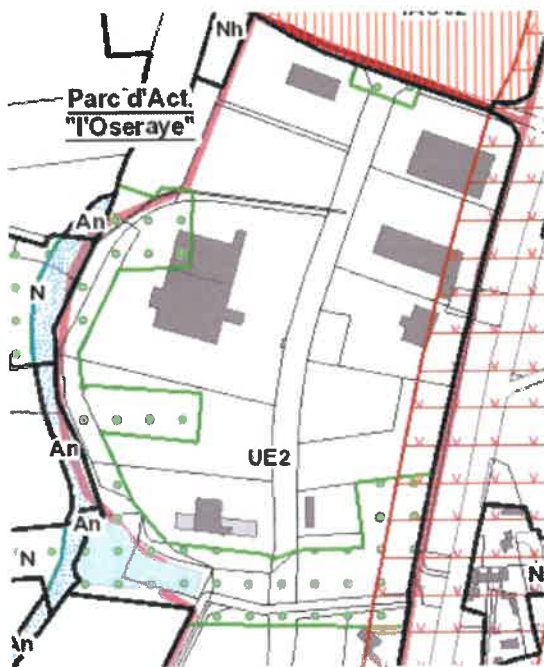
Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°069-2021 – PARC D'ACTIVITÉS DE L'OSERAYE : VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ BROYAGE PLASTIQUES DE L'OUEST (BPO - GROUPE EMB-I-PACK)

Nomenclature : 3.2.1

La société Broyage Plastiques de l'Ouest (BPO - Groupe EMB-I-PACK) située au 16 avenue du Cœur de l'Ouest, PA de l'Oseraye - Puceul, a besoin d'accroître son emprise foncière pour son développement. Elle souhaite pour cela acquérir une bande de 15 mètres sur toute la longueur de la parcelle ZV 0134 (environ 200 mètres). Les documents du géomètre établiront précisément la surface cédée à la société BPO.

Pour rappel, la parcelle ZV 0134 a une surface totale de de 14 460 m², comprenant un boisement à protéger de 4 752 m², une ligne à Haute Tension, un ruisseau tête de bassin versant de l'Isac à l'ouest de la parcelle.



Les membres de la Commission Economie Agriculture et Emploi réunis le 1er avril 2021 ont émis un avis favorable à la vente de cette surface, pour un montant de 15€ HT le m² au profit de la Société BPO, ou toute société se substituant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre la surface déterminée par les documents du géomètre (division en cours) sur la parcelle ZV 0134 située sur le Parc d'activités de l'Oseraye, à Puceul, à la Société BPO, ou toute société se substituant ;

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210526-069-2021-DE
 Date de télétransmission : 03/06/2021
 Date de réception préfecture : 03/06/2021

2 - 069/2021

- **de fixer** le prix de vente à 15€ HT le m² ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-069-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

3 - 069/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement Intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°070-2021 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MULTI-ACCUEILS

Nomenclature : 8.2.4

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont pour mission d'accueillir de jeunes enfants durant la journée, permettant à leurs parents de concilier vie professionnelle, familiale et sociale. Ces établissements veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants accueillis. Ils participent à l'intégration sociale des enfants et de leurs familles, particulièrement en direction de ceux en situation de handicap ou de difficultés sociales ou familiales.

Ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions :

- du décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- du décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la santé Publique et de ses modifications éventuelles
- du décret n°2007-206 du 20 février 2007
- du décret n°2010-613 du 7 juin 2010

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-070-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Pour garantir l'accueil, dans des locaux sécurisés, un règlement de fonctionnement du service a été établi (annexé au présent rapport). Ce règlement doit être approuvé par le conseil communautaire pour être applicable. La collectivité est tenue d'actualiser ses règlements de fonctionnement et d'en informer les familles accueillies.

Les modifications proposées au règlement intérieur validé le 28/01/2021 reposent sur la possibilité d'accueil des enfants de 4 à 6 ans, porteurs de handicap ou souffrant de maladie chronique.

Les multi-accueils ne sont pas des structures de soins mais ils concourent à l'inclusion sociale des enfants et à l'accompagnement éducatif des parents, par un relais adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant, sur la base d'un PAI (Projet D'Accueil Personnalisé) visé par la puéricultrice du service et le médecin référent du service petite enfance.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des EAJE communautaires mis à jour annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-070-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2 - 070/2021



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY

Mai 2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-070-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Préambule

Les établissements d'accueil du jeune enfant ont pour mission d'accueillir de jeunes enfants durant la journée, permettant à leurs parents de concilier vie professionnelle, familiale et sociale.

Ces établissements veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants accueillis. Ils participent à l'intégration sociale des enfants et de leurs familles, particulièrement en direction de ceux en situation de handicap ou de difficultés sociales ou familiales.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Ⓜ aux dispositions du décret no 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Ⓜ aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé Publique et de ses modifications éventuelles
- Ⓜ aux dispositions du décret n°2007-206 du 20 février 2007,
- Ⓜ aux dispositions du décret n°2010-613 du 7 juin 2010,
- Ⓜ aux instructions en vigueur de la caisse nationale des allocations familiales, toute modification étant applicable,
- Ⓜ aux dispositions du règlement de fonctionnement ci- après

Le gestionnaire :

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes de Nozay sont placés sous l'autorité de :

Madame La Présidente
9, rue de l'église BP 27 - 44170 NOZAY
Tél : 02/40/79/51/51 – accueil@cc-nozay.fr

Le statut d'établissement public impose les principes de laïcité et de neutralité. Les établissements n'émettent aucune opinion religieuse, politique ou philosophique. De la même manière, dans les établissements d'accueil du jeune enfant, aucune fête religieuse, pratique religieuse ou signe religieux ne sont admis.

Multi accueil Le Manège Enchanté - 30 places

14, route de Marsac sur Don

44170 NOZAY

Tel:02/40/79/37/77

multiaccueil@cc-nozay.fr

Responsable d'établissement : Mélanie GUERIN

Multiaccueil « La Maison d'Hippolène » - 20 places

2, rue Edmée Cottin

44390 SAFFRE

Tel:02/40/77/21/84

multiaccueil.saffre@cc-nozay.fr

Responsable d'établissement : Marylène DENIEUL

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-070-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

SOMMAIRE

I - Les conditions d'accueil

1. Les jours d'accueil
2. L'amplitude horaire d'accueil
3. La capacité d'accueil globale
4. Les différents types d'accueil
 - 4.1. *L'accueil régulier*
 - 4.2. *L'accueil occasionnel*
 - 4.3. *L'accueil d'urgence*

II – L'admission

5. Les modalités d'inscription sur liste de pré-inscription
6. L'attribution des places

III - Les modalités diverses

7. L'autorité parentale et remise de l'enfant
8. L'absence imprévue et/ ou retard à venir chercher l'enfant
9. Les assurances
10. L'exclusion définitive possible
11. La participation des familles à la vie de l'établissement
12. L'alimentation
13. L'hygiène
14. Le matériel et linge DE L4ENFANT

IV - La santé de l'enfant dans le cadre de l'accueil

15. La surveillance médicale
16. Les conditions médicales d'admission
17. La maladie des enfants
18. Les mesures d'éviction
19. Les mesures particulières
20. Les mesures sanitaires relatives à l'état d'urgence sanitaire et à la gestion des mesures sanitaires nationales en vigueur

V - La participation financière des familles

21. La prestation de service unique

22. Le tarif horaire

22.1. Les plancher et le plafond

22.2. Accès aux ressources annuelles et simplification administrative

22.3. Année de référence des revenus pris en compte

23. Les absences non facturées

24. La période d'adaptation

24.1. Congés de l'enfant

24.2. Fermetures exceptionnelles de l'établissement d'accueil :

24.3. Maladie et hospitalisation de l'enfant

24.4. Période d'adaptation

25. La facturation de la réunion pédagogique mensuelle

26. La facturation des gardes alternées

27. La facturation des dépassements

28. Les cas particuliers

29. Les modalités de paiement

VI - Le personnel

30. Les fonctions de direction

31. La continuité de fonction de direction

I - Les conditions d'accueil

Les établissements d'accueil du jeune enfant accueillent les enfants résidant sur la Communauté de communes de Nozay, de moins de 4 ans. Ils peuvent également organiser un accueil des enfants de 4 à 6 ans, porteurs de handicap ou souffrant de maladie chronique.

1) Les jours d'accueil :

- du lundi au vendredi inclus pour les deux Multi-accueils « Le Manège Enchanté » à NOZAY et « La Maison d'Hipollène » à SAFFRE
à l'exception de:
 - les jours fériés,
 - les journées de fermeture par an pour formation du personnel, ou autres obligations institutionnelles
- Les fermetures pour congés annuels des établissements se déroulent en fonction des besoins de services en décalage l'un de l'autre, pour assurer la continuité de service : 3 semaines estivales (entre les semaines 29 à 34) et 1 semaine à Noël (semaine 52).
- Les enfants accueillis dans l'un ou l'autre des Multiaccueils ont, durant la fermeture estivale de chaque structure, une possibilité d'accueil dans l'autre établissement. Un personnel référent les accompagnera autant que possible, pour la sécurité affective.

2) L'amplitude horaire d'accueil

- 7H30 à 18H30 pour le Multi-accueil *Le Manège Enchanté*
- 7H30 à 18H30 pour le Multiaccueil *La Maison d'Hipollène*

Chaque structure formalise un projet d'établissement en tenant compte de la demande des familles et propose des services d'accueil en réponse aux besoins. Ce projet d'établissement est validé par la Communauté de Communes, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et le Conseil Départemental (service PMI).

3) La capacité d'accueil globale

- **Multi accueil *Le Manège Enchanté* : 30 places**

6 places supplémentaires au titre de l'accueil passerelle les jeudis et vendredis matins de la fin des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire, puis quelques jours en septembre.

- **Multi accueil *La Maison d'Hipollène* : 20 places**

6 places supplémentaires au titre de l'accueil passerelle les lundis et mardis matins de la fin des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire, puis quelques jours en septembre.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210526-070-2021-DE Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021

4) Les différents types d'accueil

Au moment de l'admission, la famille signe **un contrat d'accueil** avec la responsable de l'établissement précisant les modalités de fréquentation.

Les engagements du contrat :

- Le contrat engage les responsables de l'enfant à respecter les horaires fixés pour l'accueil de leur enfant.
- Des dépassements réguliers et signalés par la responsable de l'établissement entraîneront une révision de l'engagement de contrat.
- Le contrat est signé pour un an maximum, renouvelable jusqu'aux 3 ans de l'enfant.
- Une période d'essai d'un mois permet aux les responsables de l'enfant de vérifier si les horaires et le volume d'heures sont adaptés à leur situation.
- Le contrat peut être révisé dans l'année sur justificatifs. Toutefois, ces modifications ne sauraient être récurrentes.

4.1.. L'accueil régulier

Le temps d'accueil de 6H doit être positionné le matin ou l'après-midi et non en milieu de journée (ex:10H-16H) sauf situation particulière.

Dans le contrat d'accueil, le volume journalier horaire déterminé par la famille est arrondi à l'heure et facturé sur cette base.

Plusieurs types de contrat sont proposés :

- le contrat *Annuel sur l'année civile* : le planning d'accueil de l'enfant est précisé en tenant compte des fermetures de l'établissement.
- le contrat *Agenda scolaire* : c'est un engagement sur les jours de l'année scolaire en cours, de septembre à juin, sur la base de 1 à 5 jours par semaine, et qui exclut tous les jours des vacances scolaires. Il est calculé à partir d'un volume horaire journalier à déterminer en fonction des besoins de la famille.

- le contrat *Enfant scolarisé* est conclu sur les présences du mercredi et/ou des vacances scolaires et sur trois périodes :

- de janvier à juin,
 - l'été (sauf fermeture de l'établissement)
- de septembre à décembre.

Toute rupture de contrat fait l'objet d'un préavis écrit d'un mois. La période de préavis est facturée.

En cas de départ non signalé, le gestionnaire pourra reprendre la libre disponibilité de la place à compter du 10^{ème} jour d'absence non motivée, non signalée après avoir averti la famille par courrier.

Les enfants bénéficiant d'un accueil avec contrat peuvent être accueillis exceptionnellement en accueil occasionnel sans réservation.

4.2. L'accueil occasionnel

Les familles ne sont pas liées par un contrat.

L'enfant est accueilli de manière ponctuelle **en fonction des places disponibles** sur la base d'une heure à dix heures, en fonction de l'amplitude d'ouverture de l'établissement.

L'accueil ne s'effectue pas pendant le temps du repas et l'accompagnement à la sieste.

Deux possibilités se présentent :

- En accueil spontané: d'une heure à quelques heures, ½ journée, une journée dans la limite des places restantes.
- Sur réservation effectuée à partir de la semaine précédant la date d'accueil envisagée.

La réservation se fait pour les deux établissements : sur place, pendant le temps de présence de la responsable d'établissement ou tous les jours par téléphone de 10H à 12H30. **Deux réservations sont possibles** dans la semaine, elles peuvent être limitées à une journée avec repas et une demi journée sans repas dans le cas d'un trop grand nombre de demandes .

Toute réservation non annulée la veille avant 18h30 est facturée à la famille sur la base de l'intégralité des heures réservées.

4.3. L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence permet de répondre à un besoin d'accueil de l'enfant face à une situation non anticipée, non prévisible par la famille. La responsable d'établissement analyse la demande et au vu des justificatifs fournis par la famille, propose un contrat pour une période déterminée (maxi 1 mois). Ce contrat ne donne pas droit aux congés.

Le nombre d'enfants accueillis en urgence est compris dans les quotas autorisés dans le décret du 7 juin 2010, article R.2324-27, soit quatre places au multi accueil *Le Manège Enchanté* et deux places au Multiaccueil « La Maison d'Hipollène », sans jamais dépasser 100% de taux d'occupation en moyenne hebdomadaire.

II- L'admission

Pour chaque type d'accueil (occasionnel, régulier, urgence), il est nécessaire de fixer rendez-vous avec la responsable d'établissement afin de prendre connaissance du règlement de fonctionnement de l'établissement et constituer le dossier administratif et médical de l'enfant. Chaque pièce administrative personnelle fournie par les familles sera conservée et utilisée dans le respect des textes en vigueur et en consentement avec la famille.

Aucun accueil ne peut se faire sans formalités préalables.

Le dossier famille comprend :

- État civil, situation familiale, situation professionnelle des responsables de l'enfant,
- Adresse et N° de téléphone où les responsables de l'enfant peuvent être joints (téléphones personnels et professionnels, e-mail),
- Nom, adresse, téléphone de tierces personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- Numéro allocataire CAF ou autre régime de sécurité sociale avec déclaration de revenus N-2,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Autorisation d'administrer des médicaments sous réserve d'une prescription médicale récente,
- Autorisation de photographier ou filmer,
- Autorisation de sortie dans le cadre des activités de l'établissement.

Pour un accueil régulier, il est nécessaire d'inscrire l'enfant sur une liste de pré-inscription. L'un des responsables de l'enfant (ou l'un deux) doit résider sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay (le paiement de la taxe d'habitation fait référence). La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

5) Les modalités d'inscription sur liste de pré-inscription

Le responsable de l'enfant remplit une pré-réservation en ligne sur le Portail Familles figurant sur le site : www.cc-nozay.fr ou un formulaire papier (Annexe 1)¹« Inscription sur liste d'attente » disponible au service petite enfance de la Communauté de Communes, au multi-accueil *Le Manège Enchanté*, au multi-accueil *La Maison d'Hipollène*, au *Relais Petite Enfance*.

➔ ccn.portail-familles.net

L'inscription sur la liste de pré-inscription ne vaut pas admission au sein des établissements. Sur le portail familles, la mention indiquée après avoir saisi la pré inscription est "demande en attente".

Pour maintenir la demande d'inscription sur la liste d'attente, il est exigé des familles de confirmer leurs inscriptions dans les mois qui précèdent la date d'entrée souhaitée.

Lorsqu'une place est rendue disponible, après avis de la commission d'attribution des places, la responsable d'établissement contacte les parents. Les parents doivent répondre dans les plus brefs délais (réponse sous 8 jours) faute de quoi la place est proposée à une autre famille. En cas de refus de la place disponible dans l'un des établissements, la famille perd le bénéfice de son rang sur la liste d'attente.

¹ Annexe1 : Formulaire d'inscription sur liste d'attente

Dispositions particulières : les foyers adoptifs

Les familles qui ont constitué un dossier en vue de l'adoption d'un enfant peuvent s'inscrire sur la liste d'attente à partir de la date d'autorisation d'adopter délivrée par les services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

6) L'attribution des places

En fonction des places vacantes, les demandes sont examinées par la commission d'admission composée de l'élu référent, la responsable des Services à la Personne, les responsables d'établissement et du Relais Petite Enfance.

Une place d'accueil est alors proposée en fonction :

- de l'ancienneté de l'inscription
- de la quotité du contrat d'accueil, en fonction de la place disponible
- de l'équilibre des tranches d'âge des enfants accueillis
- des dossiers présentés en commission de dérogation

Exemples : priorité d'accueil pour faciliter le retour à l'emploi des responsables de l'enfant, familles inscrites dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, familles ayant des revenus inférieurs au RSA, situation de handicap, accueil d'une fratrie, naissances multiples, famille isolée, soutien éducatif aux familles démunies.

Dans le cas d'une impossibilité d'accueil d'un enfant, au vu des effectifs inscrits et du respect des critères d'entrée, chaque famille reçoit une réponse écrite l'accompagnant vers le RPE et l'invitant à formuler si besoin était une demande d'accueil occasionnel.

III- Modalités diverses

7) L'autorité parentale et remise de l'enfant

La responsable d'établissement doit savoir qui exerce l'autorité parentale. Celle-ci est déterminante car elle lui permet de garantir à qui elle doit être remise l'enfant. Au moment de la constitution du dossier, il est demandé aux responsables de l'enfant non mariés de fournir une copie du livret de famille. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de celle-ci se doit de fournir les justificatifs en faisant état.

- Lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux responsables de l'enfant, la directrice remet l'enfant à l'un ou l'autre indifféremment.
- Lorsque l'autorité parentale n'est exercée que par une seule personne, la directrice d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'au responsable de l'enfant investi de l'autorité parentale, **sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Il peut en être de même pour toute autre personne majeure autorisée à venir chercher l'enfant. Cette autorisation est révocable à tout moment** (autorisation à donner sur le contrat d'accueil)
- En cas de résidence alternée, ordonnée par un juge, une copie de la décision du juge est remise à la direction du multiaccueil qui remet l'enfant au responsable désigné selon le rythme fixé par le juge.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-070-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au responsable d'établissement.

L'enfant peut être remis à une tierce personne « habilitée » par les parents (inscrite sur le dossier famille) après vérification de son identité par le professionnel présent.

Chaque professionnel veillera à ne pas laisser partir un enfant avec une personne même autorisée, semblant être sous l'emprise d'alcool, drogue, médicaments ou mettant la vie de l'enfant en danger.

Il est à rappeler que dès lors que le responsable de l'enfant est présent dans l'établissement, l'enfant est placé sous sa responsabilité, tant pour des comportements qui le concernent ou auprès des autres enfants.

8) L'absence imprévue

Il est demandé aux responsables de l'enfant de signaler toute absence imprévue la veille avant l'heure de fermeture à 18h30.

Retard pour aller chercher l'enfant à la fermeture de l'établissement

A la fermeture de l'établissement, en cas de retard imprévu et prolongé (à partir de 30 min) de la personne devant venir chercher l'enfant et après plusieurs tentatives infructueuses pour prévenir les personnes autorisées, la responsable de l'établissement ou un membre de l'équipe par délégation, contacte la directrice du service petite enfance qui en avisera la gendarmerie.

9) Les assurances

La Communauté de Communes de Nozay a souscrit un contrat d'assurances *Responsabilité civile*, destiné à garantir les conséquences financières de la responsabilité qui lui incombe du fait de la compétence petite enfance.

Il est obligatoire pour les familles de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile familiale, tant pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident).

10) Les exclusions définitives possibles

Lors de l'admission de l'enfant dans l'établissement, les responsables de l'enfant s'engagent à accepter le règlement de fonctionnement (signature dossier administratif). Des incidents répétés signalés par la responsable d'établissement au gestionnaire peuvent amener celui-ci à prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive (retards ou absences excessifs, exigences non compatibles avec la vie en collectivité, non-paiement des factures).

11) La participation des familles à la vie de l'établissement

Le décret N° 2007-230 du 20 février 2007, précise que: « *L'aménagement intérieur des établissements d'accueil doit favoriser l'accueil des responsables de l'enfant et leur participation à la vie de l'établissement* ».

Dans l'espace d'accueil, les familles trouveront à leur disposition des documents relatifs à la vie de l'établissement: règlement de fonctionnement, projet éducatif et social, projets spécifiques, un

trombinoscope de l'équipe de professionnels, un tableau d'affichage pour l'actualité (absence de personnel, petite annonces, spectacles), etc.

Chaque établissement organise les moments de rencontres quotidiennes (arrivée et départ de l'enfant) entre les responsables de l'enfant et les professionnels. Des temps d'échanges peuvent être proposés pour aborder une situation particulière. Des moments de rencontres collectives sont aussi organisés (autour de la rentrée de septembre) ou festives avec l'équipe (fin d'année, juin, etc.).

Les responsables de l'enfant sont également sollicités suivant leur disponibilité pour participer à des projets avec les enfants : découvertes de divers lieux (sortie nature, pompier...) activités autour du livre (bibliothèque), etc.

Le conseil d'établissement est une instance consultative, de proposition et de réflexion, ayant pour but d'améliorer le service offert. Le conseil d'établissement permet un échange avec les représentants des familles. Il se réunit au minimum une fois par an en session ordinaire et autant que de besoin, en situation exceptionnelle.

Y participent : l'élu (e), vice- président (e) en charge du Pôle Services à la personne

- la responsable des Services à la Personne
- la responsable d'établissement,
- des représentants des personnels (deux pour le « *Manège Enchanté* », un pour « *La Maison d'Hippocrate* »),
- des représentants des familles (de deux à cinq).

L'ordre du jour est rédigé par la responsable d'établissement en fonction des questions des responsables de l'enfant et des informations que l'établissement souhaite transmettre aux familles.

Le compte-rendu est rédigé par la responsable d'établissement, puis diffusé, après validation et signature par l'élu responsable de la commission petite enfance/ Enfance/jeunesse et la directrice du service petite enfance.

12) L'alimentation

Dans le cadre de l'accueil en structure petite enfance, il est prévu de proposer des repas aux enfants. Cependant, seuls le déjeuner et le goûter sont fournis et pris dans l'établissement.

- Le petit déjeuner est assuré par les responsables de l'enfant .
- Le lait infantile est fourni à partir du 2^{ème} âge.
- Les responsables de l'enfant doivent communiquer le régime alimentaire de leur enfant.
- Les contre-indications alimentaires, qu'elles soient d'ordre médical ou tout autre, doivent être signalées et justifiées par les familles (voir article 17).

Pour assurer le service de restauration, la collectivité fait appel à une société de restauration en liaison froide. Les menus sont affichés.

Aucune préparation culinaire des responsables de l'enfant n'est acceptée. Dans le cas de fêtes, anniversaires, goûters, seuls les produits achetés et étiquetés du commerce sont admis.

En cas d'allaitement, un protocole est signé entre les parties concernant la conservation et le transport du lait maternel. Une possibilité est offerte aux mamans allaitantes de venir donner le sein 1 à 2 fois dans la journée.

13) L'hygiène

Les structures d'accueil du jeune enfant garantissent un accueil de qualité par la sécurité affective, physique et émotionnelle de l'enfant. Dans ce cadre, le personnel s'assure du bien-être de l'enfant tout au long de sa présence.

L'établissement dispose de produits d'hygiène spécifiques de soin (savon liquide pour la toilette, crème de soin fessier, crème solaire, baume résolutif, pommade calmante, sérum physiologique...).

L'établissement fournit les couches durant le temps d'accueil de l'enfant.

La toilette quotidienne est assurée par la famille, avant de confier son enfant.

14) Le matériel et linge de l'enfant

L'enfant est conduit le matin muni d'une tenue de rechange complète, adaptée à l'âge et à la saison.

Tous les vêtements, le doudou doivent être marqués au nom de l'enfant. En cas de perte, les vêtements ou objets personnels non marqués ne pourront donner lieu à réclamation.

Les enfants ne doivent porter aucun bijou (boucles d'oreilles, bracelet, collier même en ambre sont interdits).

IV - La santé de l'enfant dans le cadre de l'accueil

Il est demandé aux familles de signer une autorisation de soins et de transport de l'enfant à l'hôpital en cas d'urgence. Sans cette autorisation, aucun accueil de l'enfant n'est possible, quelque soit le type d'accueil.

15) La surveillance médicale

Préambule

Le médecin du service Petite enfance de la CCN doit "*assurer la visite d'admission pour tout enfant porteur d'une affection chronique, d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, pour un enfant porteur d'un handicap, pour un bébé de moins de 4 mois*"².

Un médecin est attaché au service petite enfance (de deux heures / mois). Il a pour mission de contrôler l'hygiène générale de l'établissement et les conditions de vie des enfants. Il veille également à l'application des mesures prophylactiques imposées au personnel : hygiène alimentaire, des locaux. Il assure également les visites d'admission des enfants.

16) Les conditions médicales d'admission

L'admission ne devient définitive qu'**après avis médical de capacité de vie en collectivité**. A défaut de visite médicale réalisée par le médecin de l'établissement pour les enfants de moins de quatre mois, les responsables de l'enfant peuvent fournir un **certificat médical** autorisant l'admission de l'enfant en collectivité. **Les familles devront se conformer au calendrier vaccinal en vigueur, à la date de l'accueil.**

² Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans - Article R.2324-396- III- IV

Il est demandé aux familles de fournir la photocopie des pages du carnet de vaccination et à actualiser en fonction du calendrier vaccinal de l'enfant. L'accueil d'urgence est soumis aux mêmes conditions médicales d'admission (certificat médical justifiant de l'aptitude de l'enfant à vivre en collectivité et obligations vaccinales).

17) La maladie des enfants

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé dès son arrivée.

Lorsque l'enfant est malade à son arrivée ou au cours de la journée, selon son comportement et la prise en charge nécessaire, son accueil est soumis à l'avis de la responsable d'établissement, sous couvert de la puéricultrice. Un protocole « *Conduite à tenir en cas de fièvre* » établi par la puéricultrice en accord avec le médecin référent des établissements petite enfance est appliqué pour toute fièvre supérieure à 38°C.

Les enfants en accueil occasionnel ne sont pas admis s'ils sont malades ou présentant de la fièvre à leur arrivée.

Pour les enfants avec contrat d'accueil : si la famille garde l'enfant à son domicile, elle doit faire connaître à la responsable d'établissement, le motif et la durée de l'absence.

- **Un certificat médical devra être fourni au retour de l'enfant pour une absence supérieure à 3 jours** (voir article 23.)

En cas de nécessité et s'ils ne peuvent être administrés par les responsables de l'enfant eux-mêmes avant l'arrivée de l'enfant ou après son départ, les médicaments à donner pendant la journée doivent être justifiés **par une ordonnance médicale nominative**, en état de validité quant à la date de prescription, remise à la responsable de l'accueil de l'enfant. Les médicaments doivent être remis en main propre à cette personne. Le sac contenant les vêtements de l'enfant ne doit contenir aucun médicament.

Lorsque l'enfant est malade ou victime d'un accident pendant son accueil, la responsable d'établissement applique le protocole défini par le médecin de l'établissement et la puéricultrice puis avertit les parents. En cas d'urgence, le SAMU est contacté. Il prendra les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale (voir Guide des protocoles médicaux).

En cas **de contre-indication médicamenteuse**, les responsables de l'enfant doivent remettre à l'établissement un certificat médical. En cas d'**allergie**, les responsables de l'enfant doivent remplir un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** cosigné par le médecin référent de l'enfant, le médecin du service petite enfance, la puéricultrice du service petite enfance et la famille.

Dans certains cas d'allergie, **il pourra alors être demandé aux responsables de l'enfant de fournir eux-mêmes les repas, ainsi que les laits infantiles, sous leur entière responsabilité et sans modification de la facturation.**

Les multiaccueils ne sont pas des structures de soins mais ils concourent à l'inclusion sociale des enfants et à l'accompagnement éducatif des parents, par un relais adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant, sur la base d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) visé par la puéricultrice du service, la famille et le médecin référent du service petite enfance. Un PAI est amené à être actualisé au minima une fois par an avec le médecin référent de l'établissement.³

³ *Circulaire du projet d'accueil n°2003-135 du 18/09/2003 (bulletin officiel n°34 du 8/09/2003)*

18) Les mesures d'éviction

Suivant l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et aux conditions d'éviction⁴, des mesures sont prises pour les enfants et le personnel en cas de maladies transmissibles (coqueluche, rougeole, rubéole, méningite).

Il existe des affections (O.R.L.-conjonctivite, bronchiolite, gastro-entérite) et le comportement clinique de l'enfant qui peuvent conduire la responsable d'établissement à garder l'enfant ou le rendre à ses responsables, en accord avec la puéricultrice du service petite enfance.

19) Les mesures particulières

En présence de lésions corporelles ou de comportements inhabituels de l'enfant et d'explications ou d'arguments peu plausibles donnés par les responsables de l'enfant, la responsable d'établissement avertit la responsable du service petite enfance qui transmet sans délai, une information préoccupante à « La CRIP 44 » (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) par l'intermédiaire de la fiche d'information disponible sur le site du Conseil Départemental.

En cas d'urgence ou de danger grave, le procureur de la république de Nantes sera avisé sans délai.

Les responsables de l'enfant sont systématiquement informés sauf lorsque cela s'avère contraire à l'intérêt de l'enfant. Lorsqu'il y a suspicion de faits relevant d'une procédure pénale, c'est l'autorité judiciaire qui procède ou non à l'information de la famille.

20) Les mesures sanitaires relatives à l'état d'urgence sanitaire et à la gestion des mesures sanitaires nationales en vigueur

Conformément au texte actuel en vigueur⁵, les accueils se sont ajustés et ce, depuis mars 2020 pour respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires qui protègent les enfants, les parents, les professionnels et tout autre intervenant en relation avec le public accueilli.

L'ensemble des exigences est appliqué rigoureusement, ajusté et actualisé autant que de besoin.

⁴ Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses NOR:SPSP8900973A - Version consolidée au 01 février 2017

⁵ Décret no 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

V- Participation financière des familles

21) La prestation de service unique (PSU)

Les tarifs des familles sont déterminés selon un barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales en contrepartie de sa participation financière, la prestation de service unique.

Quelque soit le type d'accueil (régulier, occasionnel, urgence) et l'âge de l'enfant, la participation financière des familles est calculée à partir d'un tarif horaire.

La mise en œuvre de la PSU implique d'intégrer un coefficient appelé « *Le Taux d'effort.* »

Il est applicable à toutes les familles, pour tous les types d'accueils. Il varie suivant le **nombre d'enfants à charge du foyer** (au sens de la CAF et des services des impôts), **quel que soit le nombre d'enfants du foyer fréquentant les établissements d'accueil petite enfance**. Cinq taux d'effort sont applicables, mais désormais modulés par périodes définies par la CNAF, telles que :

Nombre d'enfants	Taux d'effort à appliquer				
	Du 1/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1	0,06 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0616 %
2	0,05 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3	0,04 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 à 7	0,03 %	,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 et plus	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

La présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)) à charge de la famille (et non obligatoirement celui accueilli dans la structure) ouvre droit au taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement.

22) Le tarif horaire

Le tarif horaire résulte de l'application du taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Le Revenu Moyen Mensuel (RMM) est égal aux ressources annuelles du foyer divisées par 12.

Les ressources annuelles du foyer prises en compte sont celles que le foyer déclare à l'administration fiscale.

Pour les foyers non allocataires CAF ou qui n'ont pas déclaré leurs ressources, la Communauté de Communes applique les mêmes règles que la CAF pour déterminer les ressources annuelles du foyer.

Les ressources annuelles prises en compte sont composées de **l'ensemble des revenus bruts de l'année N-2**, d'après l'avis d'imposition ou de non-imposition, et la déclaration de revenus en cas d'absence de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

La seule déduction opérée sur ces revenus concerne les pensions alimentaires versées.

22.1. Les plancher et le plafond

Le plancher et le plafond de ressources mensuelles sont déterminés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ils sont :

- revalorisé au moins une fois par an pour le **plancher des ressources** à prendre en compte. Le montant des ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Pour 2021, il est fixé à 711,52 €

- fixé pour une période pluriannuelle pour le barème du **plafond des ressources mensuelles**. Pour les années 2019 à 2022, il est de :

Année d'application	Plafond
2019 (au 01/09)	5 300,00 €
2020 (au 01/01)	5 600,00 €
2021 (au 01/01)	5 800,00 €
2022 (au 01/01)	6 000,00 €

Conformément aux dispositifs CNAF, et en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, la Communauté de Communes de Nozay appliquera chaque année ces nouvelles dispositions à l'occasion de la révision annuelle soit au 1er janvier de chaque année.

22.2. Accès aux ressources annuelles et simplification administrative

Avec l'accord de la famille, la Communauté de Communes de Nozay a la possibilité de consulter les revenus annuels et le nombre d'enfants à charge des allocataires de la CAF via le serveur de la CAF : « CDAP ». Il s'agit d'un serveur Internet dont les conditions d'accès et d'utilisation sont régies par la CNIL (*Commission Nationale Informatique et Libertés*). Une convention entre la Communauté de Communes de Nozay et la CAF sécurise totalement cet accès.

Pour cela, les responsables de l'enfant doivent mentionner leur numéro allocataire CAF et signer l'autorisation de consultation de leur dossier par la responsable d'établissement sur le site Internet de la CAF : « CDAP », ainsi que l'autorisation de conserver une copie des données. Dans ce cas, les allocataires CAF n'ont plus de justificatifs de ressources à fournir.

Si les responsables de l'enfant n'autorisent pas la collectivité à consulter "CDAP", s'ils n'ont pas déclaré leurs revenus à la CAF ou s'ils ne sont pas allocataire CAF, ils doivent fournir les documents suivants :

- photocopie de l'avis d'imposition (page des ressources) de l'année N-2,
- photocopie du dernier bulletin de salaire (si les prestations familiales sont versées par l'employeur)
- feuille de révision des droits de la Mutualité Sociale Agricole si l'un des responsables en dépend
- justificatif ASSEDIC éventuellement

Ce dossier financier permet de déterminer le tarif horaire personnalisé de la famille pour l'année civile.

Si le dossier est incomplet après la relance adressée à la famille par la Communauté de Communes de Nozay, il sera appliqué le tarif maximum.

En cours d'année, tout changement de situation familiale et/ou professionnelle devra être signalé rapidement à la fois à la CAF et à la responsable de l'établissement, afin que le dossier soit mis à jour (détermination du nouveau tarif le cas échéant).

Le changement de tarif éventuel associé à ce changement sera alors applicable dès enregistrement par la CAF, et ce, rétroactivement si nécessaire ou le 1^{er} du mois suivant pour les hors allocataires CAF.

22.3. Année de référence des revenus pris en compte

Les revenus de l'année N-2 sont pris en compte pour la détermination du tarif horaire à partir du 1^{er} janvier de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Une majoration de 30% est appliquée pour les familles hors Communauté de Communes de Nozay sauf l'année du déménagement lorsqu'il s'agit d'une famille de la CCN définie comme présente sur le territoire de la communauté de communes au 1^{er} janvier de l'année (taxes d'habitation). *Exemple: si déménagement le 31 mars, maintien du tarif jusqu'au 31 décembre de l'année).*

23) Les modalités de facturation suivant les différents types d'accueil

Dans tous les cas, la collectivité établit une facturation mensuelle.

Pour l'Accueil Occasionnel : le tarif horaire X nombre d'heures calculées au minimum à partir des horaires demandés au moment de la réservation et plus si dépassement.

Pour l'Accueil avec contrat : il s'agit d'une mensualisation forfaitaire calculée à partir des jours et des heures de présence figurant au contrat. Le calcul de ce forfait conduit à facturer chaque mois une somme équivalente. Ainsi le budget consacré à l'accueil de l'enfant est lissé sur la période du contrat. Seules les heures supplémentaires, les absences déductibles (maladie) ou une régularisation (fin de contrat anticipé) font varier le montant de la facture.

La formule de calcul de la mensualisation tient compte du nombre d'heures par jour et nombre de jours du contrat divisé par le nombre de mois, déduction faite des fermetures de l'établissement et des congés.

Dans le cadre de contrats à plannings variables, la mensualisation n'est pas effective. La facturation correspond au réel effectué.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-070-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

24) Les absences non facturées

Les absences non facturées correspondent aux:

24.1. Congés de l'enfant

Lorsque l'enfant est accueilli sur contrat, le nombre de congés-enfants non facturés aux familles est fixé à : 30 jours ouvrés au maximum, par année civile pour un enfant ayant un contrat 5 jours par semaine sur 12 mois, y compris les fermetures de l'établissement (hors journées pédagogiques ou fermetures exceptionnelles).

Pour un contrat inférieur à 5 jours, ce quota est calculé prorata temporis selon l'annexe 4⁶ du règlement de fonctionnement.

Le calcul se fera de la même façon pour un enfant accueilli sur une durée inférieure à l'année civile.

Au-delà de ce quota, les absences sont facturées au tarif horaire de la famille, selon les termes du contrat d'accueil.

Les contrats « *Agenda scolaire, Enfant scolarisé, Accueil urgence* » excluent les congés.

Les congés enfants non pris, donc les présences réelles supplémentaires, seront facturés normalement au tarif horaire de la famille, selon les termes du contrat d'accueil.

24.2. Fermetures exceptionnelles de l'établissement d'accueil :

Les fermetures exceptionnelles liées à des travaux, journée de formation, obligations institutionnelles ou autre évènement ne sont pas facturées aux familles.

24.3. Maladie et hospitalisation de l'enfant

Les absences pour hospitalisation (sur justificatif) et éviction de l'enfant par le médecin référent de l'établissement seront déduites de facturation dès le premier jour d'absence.

Les absences pour maladie, **justifiées par un certificat médical, remis au responsable d'établissement** ne seront pas facturées **sauf les trois premiers jours calendaires de chaque absence (délai de carence)**, conformément à la convention prestation de service signée avec la CAF.

Exemples :

Un enfant est sous contrat 2 jours par semaine, les lundis et jeudis. Il voit le médecin le samedi qui préconise le maintien à domicile pendant une semaine. L'application du calcul de la carence maladie s'applique le samedi, se poursuit le dimanche et le lundi soit 3 jours. La non-facturation intervient pour le jeudi. La journée du lundi sera donc facturée même si l'enfant n'est pas accueilli.

⁶

Annexe 4 : Tableau du nombre de jours congés-enfant

Un enfant est sous contrat 4 jours par semaine, du mardi au vendredi. Il voit le médecin le lundi : l'enfant sera absent une semaine. Les lundis, mardis et mercredis sont les 3 jours du délai de carence ; l'enfant n'étant pas présent le lundi, seuls les mardis et mercredis seront effectivement facturés.

Le certificat médical doit être fourni au plus tard le dernier jour du mois pour la facturation concernée (pas d'effet rétro actif).

24.4. Période d'adaptation

Pour que l'arrivée en collectivité se déroule dans les meilleures conditions pour l'enfant et ses responsables, la responsable d'établissement en concertation avec eux va favoriser la mise en place d'une période d'adaptation. Celle-ci permettra à l'enfant et à sa famille de s'intégrer progressivement à la vie en établissement petite enfance avant la signature du contrat d'accueil.

Les modalités pratiques de cette période d'adaptation sont convenues d'un commun accord, en particulier sur les temps de présence de l'enfant et de ses responsables.

Les heures d'adaptation, quel que soit le type d'accueil, sont facturées comme de l'accueil occasionnel, toute demie heure commencée est due. Il est possible de convenir d'un accueil par demi-heure.

25) La facturation du temps de la réunion pédagogique mensuelle.

Pour les familles ayant un contrat d'accueil, le temps de la réunion pédagogique mensuelle qui se déroule à partir de 17H30, 1 fois par mois, entraîne un décompte dans la facturation.

26) La facturation des gardes alternées

Dans le cas de gardes alternées, le tarif est calculé en En prenant en considération l'organisation de la déclaration fiscale de chaque responsable de l'enfant. A minima, l'un des deux doit résider sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay.

Une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant pour les frais de garde qui le concerne.

27) La facturation des dépassements

Le non respect des horaires du contrat ou de la réservation (en avance et /ou en retard) se traduit par une facturation supplémentaire à la demi heure.

Exemple d'une réservation de 9 à 17 heures, si l'enfant arrive à 8h50 et part à 17h02, une heure en plus sera facturée.

28) Les cas particuliers

Pour l'accueil d'urgence : si les ressources de la famille ne sont pas connues, un tarif fixe est alors appliqué.

Pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif fixe doit être appliqué.

Le tarif fixe est calculé à partir du montant total des participations familiales facturées l'année N-1 divisé par le nombre d'actes facturés au cours de cette même année

Pour l'année 2021 : tarif fixe = 1,51 € par heure

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-070-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

29) Les modalités de paiement

La facturation est effectuée mensuellement et adressée à la famille concernée au début du mois suivant pour un règlement avant le 10 de ce même mois. Pour les familles en prélèvement automatique, la date de prélèvement sera le 20 du mois.

Cinq modes de paiement sont proposés :

- Prélèvement automatique
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- CESU
- Espèces
- Paiement en ligne via Le Portail Familles

Pour les trois derniers modes de paiement, vous devez remettre votre règlement en main propre au responsable de l'établissement qui vous délivre en retour un reçu de paiement.

En cas de contestation sur le montant de la facture, adressez-vous en premier lieu au responsable de l'établissement.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez vous adresser au Centre des Finances Publiques

1, rue de la fraternité 44390 NORT SUR ERDRE TEL: 02/40/72/21/23

Et avertissez la responsable d'établissement.

VI- Le Personnel

Les personnels du multi-accueil *Le Manège Enchanté* et du multiaccueil *La Maison d'Hippocrate* font partie des agents territoriaux de la Communauté de Communes de Nozay et, en cela, sont tenus à l'obligation de réserve et au secret professionnel. Les stagiaires des écoles admis dans les établissements sont soumis à la même obligation.

Les établissements sont coordonnés et managés par une directrice du service petite enfance qui a aussi une mission d'interface entre la directrice générale des services, les élus référents du groupe enfance – jeunesse et les responsables d'établissement.

Les personnels des établissements d'accueil petite enfance sont soumis aux dispositions du décret du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets du 20 février 2007 et par le décret du 7 juin 2010.

Les personnels sont soumis aux contrôles de la médecine du travail et reçoivent les vaccinations en vigueur (code de la Santé Publique-article L 10 - loi n° 91.73 du 18 janvier 1991 – article 1er).

La qualification des personnels du service petite enfance de la Communauté de Communes de Nozay répond aux exigences du décret.

Les équipes comprennent :

- la responsable d'établissement (éducateur de jeunes enfants)
- une adjointe de direction (éducateur de jeunes enfants)
- une puéricultrice qui intervient sur tout le service petite enfance
- des auxiliaires de puériculture
- des agents d'établissement d'accueil du jeune enfant (CAP petite enfance ou équivalent).
- des agents d'entretien chargés des tâches techniques
- des intervenants extérieurs : médecin, psychologue, musicien, éducateur, psychomotricien

Le taux minimum d'encadrement des enfants est fixé par le décret du 7 juin 2010. Les absences d'agents sont donc remplacées en fonction des normes établies.

La présence simultanée de deux agents, dont une personne de l'équipe éducative, est obligatoire et assurée pour l'ouverture et la fermeture de l'établissement.

30) La fonction de responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes de Nozay est assurée par une personne titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

La responsable d'établissement a pour mission :

- d'accueillir, informer et orienter les familles en apportant une réponse la plus adaptée à leur demande,
- de gérer de manière la plus optimisée les places disponibles,
- d'être garant du projet éducatif et social défini en équipe et validé par le gestionnaire,
- de veiller au respect du cadre réglementaire d'hygiène et de sécurité,
- d'être la responsable hiérarchique des agents de l'établissement,
- d'être l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires,
- d'assurer la gestion administrative et financière (budget de fonctionnement)
- de rendre compte de l'activité.

Multi accueil *Le Manège Enchanté* : 1 EJE = 100 % temps de direction

1 EJE adjointe = 80% équipe éducative et 20% continuité

Multi accueil *La Maison d'Hippocrate*: 1 EJE = 80% temps de direction et 20% encadrement /enfants

1 EJE adjointe = 60% équipe éducative et 20% continuité

31) Les modalités permettant d'assurer en toute circonstance, la continuité de la fonction de direction

En cas d'absence de la responsable d'établissement, la responsable du service petite enfance assure la responsabilité juridique et fonctionnelle et est la responsable hiérarchique directe des agents.

Pour les absences au quotidien et jusqu'à une semaine : dans chaque EAJE, l'adjointe

Pour une absence supérieure à une semaine, une lettre de mission sera définie précisant les missions spécifiques avec un temps dégagé de la présence-enfant.

Fait à Nozay, le 10 Mai 2021

La Présidente,

Claire THEVENIAU



DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

Mr et Mme.....

Responsable (s) de l'enfant

Certifie (nt) avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes de Nozay et accepte (nt) son application.

Fait à Nozay, le

Signature(s)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°071-2021 – CONSEILLER NUMÉRIQUE : CONVENTION DE SUBVENTION

Nomenclature : 8.6.6

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le plan France Relance affecte un budget à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- la création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-071-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 071/2021

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La Communauté de communes de Nozay s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'État visant à financer ces 4 000 emplois de conseillers numériques. Sa candidature a été retenue.

Le dispositif permet à la structure accueillante de bénéficier d'une prise en charge financière de ce poste.

Allouée sous forme de subvention, elle permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Une convention, jointe au présent rapport formalise les modalités de versement de cette subvention.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- être le référent identifié des lieux et des actions numériques sur le territoire, tous porteurs de projets confondus
- animer le cyber-centre pour des accompagnements individuels et collectifs
- concevoir et mener des actions collectives non existantes et complémentaires à l'offre du territoire
- animer les médiathèques et bibliothèques en matière d'actions en direction des publics et en lien avec les services (petite enfance / coordination éducative/ réseau de lecture publique /emploi)
- former des élus et des bénévoles des bibliothèques sur les outils numériques
- former des agents publics communautaires et / ou municipaux en démarche de mutualisation
- être force de propositions pour répondre aux besoins révélés.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (B) de la filière technique sous le grade de technicien, comme indiqué dans la délibération ci-avant relative à la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Au vu de ses éléments, et après avis du Comité Technique du 18 mai, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de signer avec l'État la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services,
- **d'approuver** les termes de la convention annexée au présent rapport,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-071-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

3 - 071/2021

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

**Fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations
pour le compte de l'Etat – CC DE NOZAY**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-071-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par CC DE NOZAY le 04/05/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 24/03/2021,

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Antoine Troesch, en sa qualité de Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 mars 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

CC DE NOZAY, numéro SIRET 24440053700035 ayant son siège à
CC DE NOZAY
MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX
9 RUE DE L EGLISE
BP 27
44170 NOZAY
FRANCE

représentée par Mme Claire THEVENIAU, en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Saisir le texte en date du Saisir le texte.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210526-071-2021-DE Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Objet de la Convention.....	5
Article 2 – Modalités de réalisation.....	5
2.1 : Collaboration entre les Parties.....	5
2.2 : Engagement du bénéficiaire.....	5
2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts.....	6
2.4. Modalités de suivi.....	6
Article 3 – Responsabilité - Assurances.....	7
3.1 Responsabilité.....	7
3.2 Assurances.....	7
Article 4 – Modalités financières.....	7
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts.....	8
4.2 Modalités de versement.....	8
4.3 Utilisation de la subvention.....	8
Article 5 – Confidentialité.....	8
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle.....	9
6.1 Communication par le Bénéficiaire.....	9
6.2 Communication par la Caisse des Dépôts.....	9
6.3 Propriété intellectuelle.....	10
Article 7 – Durée de la Convention.....	10
Article 8 – Résiliation.....	10
8.1 : Résiliation pour faute.....	10
8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement.....	10
8.3 : Conséquences de la résiliation.....	10
8.4 : Restitution.....	11
Article 9 – Dispositions Générales.....	11
9.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges.....	11
9.2 Intégralité de la Convention	11
9.3 Modification de la Convention.....	11
9.4 Cession des droits et obligations.....	11
9.5 Nullité.....	12
9.6 Renonciation.....	12

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-071-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

CC DE NOZAY a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En

Accusé de réception en préfecture
044 244490537-20210528-071-2021-DE
Date de publication : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, CC DE NOZAY a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

CC DE NOZAY souhaite recruter 1 Conseiller numérique France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé par la Caisse des Dépôts participe strictement à la rémunération de ce conseiller.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du conseiller. Il les recrute dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseillers numériques France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il en informe la CDC au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

Les contrats d'un an renouvelable un an, conclus en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles au subventionnement prévu par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210526-071-2021-DE Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception en préfecture : 03/06/2021
--

2.2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A laisser partir le conseiller recruté en formation sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites <https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf>, à l'exclusion de toute autre activité ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;
- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts selon les modalités visées à l'article 2.4 ;
- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

2.3 : Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire de :

- La mise à disposition du guide de l'employeur ;
- L'organisation de contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions ;
- A verser la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2.

2.4. Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la CDC et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Eléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

De plus, le guide ci-joint est demandé au Conseiller numérique France Services de transmettre,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-071-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de dépôt en préfecture : 03/06/2021

sur son espace « Conseiller », des informations concernant son activité, pouvant inclure le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

Sur demande des services de la Caisse, le bénéficiaire devra fournir les éléments permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement des conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-071-2021-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Si l'entité bénéficie déjà d'une aide titre de l'emploi du conseiller numérique, la subvention ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération d'un/des conseillers numériques et l'aide perçue au titre de l'emploi d'un conseiller numérique. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure accueillante.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du/des conseillers numériques par la structure d'accueil selon les modalités précisées au 4.1 et 4.2. Elle est strictement réservée à la rémunération du conseiller à l'exclusion de toute autre affectation. Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre de Français.

Dans l'hypothèse du non renouvellement du contrat conclu au titre de l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le subventionnement accordé au titre de ce contrat prend fin.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels qu'ils soient, leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des

Accusé de réception en préfecture
04/12/4446532-2021-16526-OT1-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception en préfecture : 03/06/2021

informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'ANCT.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire et à l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210526-071-2021-DE Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'Etat au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller Numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 10/06/2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de

dissolution du Bénéficiaire.

044-244400537-20210526-071-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer, sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse

044-24440537-20210526-071-2021-DE
103155153-20210526-071-2021-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Saisir le texte, le Saisir le texte.

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-071-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°072-2021 – RÉINVENTER RURAL : PARTICIPATION DE LA CCN AU PROJET DE PUCEUL

Nomenclature : 5.7.8

En décidant de se doter d'un projet de territoire préfigurant le futur en 2030, les élus de la Communauté de Communes de Nozay ont choisi collectivement de s'engager dans une démarche stratégique à la hauteur de la dynamique intercommunale insufflée sur le territoire depuis quelques années.

Sur le modèle des Appels à Projets Urbains Innovants (Imagine Angers, Dessine-moi Toulouse, Réinventer Paris...), la Communauté de Communes de Nozay a lancé le Premier Réinventer Rural au printemps 2019 pour identifier des porteurs de projets (concepteurs + opérateurs) avec qui coproduire de nouvelles façons de construire, d'habiter le territoire intercommunal.

Au total, 24 propositions inventives ont été reçues, portées par des équipes engagées. Le territoire a sélectionné 6 projets qui sont maintenant affinés, ajustés, consolidés lors d'ateliers de travail avec toutes les parties prenantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-072-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

S'agissant de la commune de Puceul qui avait proposé 2 sites et en particulier celui de l'esplanade de la Savinai, route de Nozay, le conseil municipal a décidé de prolonger la réflexion sur la faisabilité de l'opération avec l'équipe pluridisciplinaire lauréate : SCIC HACOOPA, SCOP MACORETZ, Paul-Eric SCHIRR-BONNANS Architecte, Cécile GAUDOIN Architecte, Atelier d'architecture BELENFANT-DAUBAS, ONZIEME ETAGE Architectes.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche et considérant que, contrairement aux autres sites du Réinventer, l'équipe lauréate ne pouvait être assurée de remporter le marché futur de maîtrise d'œuvre, la commune de Puceul a signé un contrat pour une étude de faisabilité pour « l'aménagement d'une place publique et ses équipements connexes ».

D'un montant de 23 000 € HT, le contrat précise :

- le programme de l'opération :

* Au niveau urbain, consolider et poursuivre la faisabilité de l'opération :

- Composer un ensemble urbain comprenant un habitat intergénérationnel, un atelier, un pôle enfance existant, et éventuellement un espace public partiellement couvert ;
- Concevoir un ensemble paysagé, une cour communale, centralité secondaire Puceul, espace public perméable, ses aires de stationnements, son mobilier urbain et sa composition paysagère.

* Au niveau architectural, consolider et poursuivre la faisabilité de l'opération :

- Concevoir un édifice mutualisant les ateliers pour la «Compagnie Paris-Bénarès», les ateliers du Club «Pédale Puceuloise» en remplacement du cabinet médical et d'éventuels locaux de stockage inter associatifs ;
- Explorer, sur une parcelle située 14 rue de la Mairie, la potentialité d'un projet de transformation- réhabilitation-extension d'une maison apte aux activités tertiaires (cabinet médical), commerciales et/ou d'habitation.

- Le contenu de la mission :

L'étude de faisabilité (Echelle 1/1000 à 1/500) comprend :

- La vérification réglementaire
- La proposition programmatique et territoriale,
- L'implantation urbaine et paysagère,
- L'accessibilité,
- L'économie au ratio,
- L'adéquation du budget avec les éléments du programme,
- Le dossier d'intentions.

Considérant que cette étude de faisabilité est un outil d'aide à la décision et un préalable nécessaire à la phase opérationnelle de ce projet et relevant qu'aucune indemnité, prévue dans le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les équipes finalistes non retenues, n'a été versée pour la commune de Puceul, il est proposé que la CCN participe à hauteur de 3 000 € à ladite étude.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de verser 3 000 € à la commune de Puceul au titre de sa participation au Premier Réinventer Rural ;
- **de dire** que les modalités de versement de cette participation seront définies dans le cadre de la réflexion globale en cours sur le mode de participation financière de la CCN aux projets opérationnels du Réinventer Rural ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-072-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

3 - 072/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°073-2021 – RÉINVENTER RURAL : VALIDATION DU CHOIX DES LAURÉATS DES PROJETS DE SAFFRÉ ET LA GRIGONNAIS

Nomenclature : 5.7.8

Un premier Réinventer Rural

En décidant de se doter d'un projet de territoire préfigurant le futur en 2030, les élus de la Communauté de Communes de Nozay ont choisi collectivement de s'engager dans une démarche stratégique à la hauteur de la dynamique intercommunale insufflée sur le territoire depuis quelques années.

Le territoire rural de la Communauté de Communes de Nozay, ancré dans ses paysages d'eau et de bocage, est fondamentalement ouvert au monde avec une volonté d'offrir de nouvelles formes d'habitat et d'apporter un renouveau fort et marquant aux centres bourgs.

Sur le modèle des Appels à Projets Urbains Innovants (Imagine Angers, Dessine-moi Toulouse, Réinventer Paris...), la Communauté de Communes de Nozay a lancé le Premier Réinventer Rural au printemps 2019 pour identifier des porteurs de projets (concepteurs + opérateurs) avec qui coproduire de nouvelles façons de construire, d'habiter le territoire intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-073-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 073/2021

Au total, 24 propositions inventives ont été reçues, portées par des équipes engagées. Le territoire a sélectionné 6 projets qui sont maintenant affinés, ajustés, consolidés lors d'ateliers de travail avec toutes les parties prenantes.

Une relance de l'innovation

Sur deux communes (La Grigonnais et Saffré) le Premier Réinventer Rural a été déclaré respectivement infructueux et sans suite. Pour prolonger l'intérêt exprimé, les équipes municipales se sont alors attelées à clarifier leurs besoins et affiner leurs ambitions pour relancer l'appel à projet sur trois sites.

Pour rappel, le Premier Réinventer Rural vise à développer des projets innovants à deux niveaux :

- Innovations dans la conception (urbaine, architecturale, utilisation d'éco-matériaux, impact environnemental...) et les montages proposés (associations des futurs habitant-es, nouvelles formes de propriété...)
- Innovations dans les usages et les programmes imaginés (innovation sociale, mutualisation de services, mixité fonctionnelle, propositions sur les mobilités, l'intergénérationnel...).

Les communes de La Grigonnais et de Saffré renouellent ainsi leur volonté de prendre part à la dynamique du territoire de la Communauté de Communes dans le cadre du Premier Réinventer Rural pour explorer de nouvelles façons d'habiter.

La Grigonnais : Site : Cœur de bourg : « Construire l'excellence environnementale et sociale dans un bourg de la transition »

Engagée dans la transition écologique, la commune de La Grigonnais est sensible à son urbanisation et veille à ce que ses dernières terres urbanisables soient destinées à des projets à haute qualité environnementale. Le candidat devait adresser une proposition urbaine et paysagère sur les 1,66 hectare du périmètre de réflexion du centre bourg, prenant en compte l'optimisation du foncier par un habitat en petits collectifs et l'attention aux matériaux de construction locaux et biosourcés, que la commune souhaite privilégier dans ce projet d'aménagement. Il était attendu du candidat un projet d'habitat innovant sur la parcelle de 2400 m² au sud, en lisière de haie bocagère et en interface avec les logements existants.

La commune est très intéressée par l'habitat participatif, intergénérationnel, mettant en œuvre des matériaux locaux et durables.

Innovations attendues dans les usages :

- Amplifier la grande qualité de paysage
- Limiter l'emprise des voiries pour privilégier les cheminements doux au sein du site
- Imaginer une diversité de logements afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants et d'organiser la mixité sociale et intergénérationnelle
- Privilégier les espaces mutualisés et de rencontre
- S'engager dans une qualité environnementale (sans forcément chercher une labellisation).

Deux groupements ont présenté une offre :

- Offre Sinopia / Mur architectes/ l'Echo-Habitants qui propose une vision globale intéressante donnant la part belle aux espaces publics

- Offre Schirr-Bonnans / Belenfants Daubas / Gaudoin / la Terre Ferme / l'Echo-Habitants qui s'appuie sur une approche par « faisceaux » et propose des éléments d'implantation et de programmation pertinentes et à l'échelle.

Saffré : Site n°1 : Le Rocher : « Imaginer une nouvelle façon d'habiter à deux pas de l'église »

L'objectif sur ce site est de répondre à la forte demande des primo-accédants dans la commune mais également de faciliter le parcours résidentiel de la population du territoire. La réponse devait également proposer des intentions d'aménagement sur un périmètre élargi de réflexion.

Innovations attendues dans les usages

- Limiter l'usage de la voiture pour les courtes distances en développant un réseau de mobilités douces qui connecte le site au centre-bourg
- Mutualiser des services pour créer des interactions entre les résidents et réduire l'emprunte carbone
- Proposer une offre diversité d'habitat permettant une diversité de prix de sortie et d'organiser une mixité sociale et intergénérationnelle
- Viser une qualité environnementale et une sobriété énergétique

Trois groupements ont proposé une offre :

- Besnier/Sinopia/Tugec
- Presqu'île Investissement/Spina/Atelier 360/AGEIS
- Viabilis/Mur/Sitadin/AGEIS

Deux projets finalistes ont été retenus :

- le projet Besnier/Sinopia/Tugec qui propose une programmation cohérente avec les besoins locaux et qui s'inscrit dans le maillage écologique (parc de l'isac, jardins de l'isac, etc) tout en assurant l'articulation avec le bourg (place du manoir, place du rocher)

- le projet Viabilis/Mur/Sitadin/Atelier 360/AGEIS : approche intéressante articulant attentes locales (multi-générationnelles : aînés et primo-accédants) et spatiale (place du village et espace vert central évolutif). Le caractère évolutif des propositions permet une grande souplesse et une adaptabilité à l'évolution des besoins du territoire

Saffré : Site n°2 : Le Château « Transformer un site patrimonial en lieu de vie culturelle et de loisirs »

Le site du château est composé de deux dépendances, l'auditoire (213 m²) et la grange (300 m²). Ces deux bâtiments s'inscrivent dans une dynamique culturelle et associative riche, accueillant de nombreuses manifestations culturelles depuis les années 1990, une médiathèque intercommunale et un jardin associatif.

Innovations attendues dans les usages

- Favoriser les espaces multi-usages, modulables et évolutifs dans le temps
- Chercher une synergie entre les espaces bâtis aux espaces naturels du site du château
- Privilégier une vocation culturelle / loisir / tourisme mettant en valeur le patrimoine
- Orienter la réhabilitation vers une frugalité, une économie de moyens tout comme l'extension

éventuelle des bâtiments

- Développer une réflexion sur l'aménagement paysager et les usages extérieurs associés
- Penser les accès, le stationnement, sur la prairie par des aménagements économes
- Rester vigilant au modèle économique global et à l'offre qui doit être réaliste et à destination de

tous les publics

Trois groupements ont proposé une offre :

- Atelier SPINA/ ESBA/ NRGYS/ LOG/ AGEIS
- Mur Architectes/ Sinopia/ Tribu/ Betrec/ Exe
- Schirr-Bonnans / Belenfants Daubas / la Terre Ferme / Nantes Terre Atlantique/ Les Voix de

la Forge/ Charier

Deux projets finalistes ont été retenus :

- Le projet de Mur Architectes/ Sinopia/ Tribu/ Betrec/ Exe qui crée une centralité collective (esplanade + pavillon) qui fédère les autres programmes du site.

- Le projet Schirr-Bonnans / Belenfants Daubas / la Terre Ferme / Nantes Terre Atlantique/ Les Voix de la Forge/ Charier qui développe un programme à l'échelle du grand paysage (trame verte et bleue) composant avec l'écologie du lieu. Le projet s'appuie sur un travail poussé et innovant avec les habitants et la commune : laboratoire champêtre croisant formation et expérimentation avec une valorisation économique envisagée.

Le choix

Suite aux auditions des candidats finalistes qui ont eu lieu la première quinzaine de mars, les conseils municipaux des communes concernés se sont prononcés sur leur préférence quant aux propositions faites.

Il s'agit aujourd'hui de faire acter par le Conseil communautaire les choix exprimés afin de poursuivre la réflexion, la conception, la programmation et la finalisation technique, juridique et financière du projet avec les équipes retenues :

- La Grigonnais :

Le choix de la commune s'est porté sur la proposition de l'équipe Schirr-Bonnans / Belenfants Daubas / Gaudoin / la terre ferme / l'Echo-Habitants

- Saffré :

Pour le Site n°1 Le Rocher, la commune souhaite continuer à réfléchir avec l'équipe Viabilis/Mur/Sitadin/AGEIS

Pour le Site n°2 Le Château, la commune s'est prononcée en faveur de l'équipe Schirr-Bonnans / Belenfants Daubas / la Terre Ferme / Nantes Terre Atlantique/ Les Voix de la Forge/ Charier

Les équipes finalistes non retenues se verront attribuer une indemnité de 3 000 € telle que prévue dans le règlement de consultation.

La suite

Il est proposé de poursuivre le travail et les discussions avec les candidats retenus en ateliers. Ces moments forts visent à co-construire avec la Commune et la Communauté de Communes les projets proposés par le porteur de Projet, lauréat de Premier Réinventer Rural.

Les ateliers de travail sont décomposés comme suit :

- 1er atelier : programmation

Le premier atelier a pour objectif principal de s'assurer que la programmation proposée par le Porteur de Projet est conforme à la politique urbaine de la Commune et la Communauté de Communes.

Ce focus programmatique doit être mené en itération avec l'ancrage territorial, le parti pris architectural, les innovations proposées, le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle.

Il sera l'occasion d'arbitrer les études complémentaires à mener par le Porteur de Projet, nécessaires au projet ainsi que le besoin éventuel de renforcement de l'équipe du Porteur de Projet.

- 2ème atelier : architecture et innovations

Le deuxième atelier a pour objectif principal de présenter le parti-pris architectural et urbain ainsi que les innovations proposées et définies par le Porteur de Projet.

Ce focus architecture/innovation doit être mené en itération avec la programmation, le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle.

Il sera l'occasion de préciser les indicateurs et le cadre de financement des innovations en lien avec les partenaires du territoire.

- 3ème atelier : modèle économique et mise en œuvre

Le troisième atelier a pour objectif principal de finaliser le modèle économique et la mise en œuvre opérationnelle du projet afin de présenter une version aboutie au Conseil Municipal et faciliter l'arbitrage des élus.

Ce focus doit être mené en itération avec la programmation, le parti-pris architectural et urbain ainsi que les innovations proposées.

Il sera l'occasion de préciser les outils de montage opérationnel, la répartition des rôles dans la conduite du projet et des outils de suivi des innovations.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

➤ **de déclarer** les équipes suivantes lauréates du Premier Réinventer Rural :

- pour le site de La Grigonnais : Equipe Schirr-Bonnans / Belenfants Daubas / Gaudoin / la terre ferme / l'Echo-Habitants

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-073-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

5 - 073/2021

- pour le site 1 Le Rocher de Saffré : Équipe Viabilis/Mur/Sitadin/AGEIS
- pour le site 2 Le Château de Saffré : Équipe Schirr-Bonnans / Belenfants Daubas / la Terre Ferme / Nantes Terre Atlantique/ Les Voix de la Forge/ Charier

- **de décider** d'attribuer une indemnité de 3 000 € aux trois équipes finalistes non retenues :
 - Sinopia / Mur architectes/ l'Echo-Habitants
 - Besnier/Sinopia/Tugec
 - Mur Architectes/ Sinopia/ Tribu/ Betrec/ Exe)
- **de décider** de poursuivre, en qualité de partenaire des communes, l'élaboration et la finalisation des projets avec les équipes retenues ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-073-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

6 - 073/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°074-2021 – CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) ENTRE L'ADEME ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY

Nomenclature : 8.8.6

La Communauté de communes de Nozay a engagé une politique climat-air-énergie depuis le projet de territoire de 2017 et son entrée dans le processus Cit'ergie en 2018.

Aujourd'hui elle est en phase d'élaboration du nouveau Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE).

Compte tenu de ces engagements effectifs l'ADEME a proposé d'accompagner cette transition du territoire par la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Ce contrat procède d'une approche transversale, d'un décloisonnement des thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 074/2021

Comme le processus Cit'ergie, c'est une démarche d'amélioration continue permettant de s'engager ou de renforcer une politique territoriale de transition écologique, quel que soit son niveau de maturité en la matière.

Cette démarche opérationnelle s'appuie sur les référentiels Cit'Ergie et Economie Circulaire, elle valorise la progression du territoire et non le niveau final atteint au terme du contrat.

Le dispositif est habituellement mis en place pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (en priorité), inscrits dans une démarche CRTE et témoignant d'une ambition et d'une volonté fortes de développer une politique territoriale et transversale de transition écologique, notamment sur les sujets d'économie circulaire, de climat, d'air et énergie.

Le processus s'étalant sur quatre ans s'organise en deux phases, la première, pouvant s'étendre jusqu'à 18 mois, permet de s'engager, de fédérer et de se fixer un cap, en élaborant un diagnostic puis un programme d'actions déterminant les objectifs sur lesquels la collectivité souhaite s'engager, la seconde permet de mettre en œuvre les actions.

En plus de l'accompagnement méthodologique, qui s'inscrit dans des référentiels d'actions ADEME, ce contrat est doté d'un accompagnement financier important pouvant aller jusqu'à 350 000€. Ainsi dès la première phase le versement de la part fixe de 75 000 € permet de compléter les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire, de réaliser des audits, de compléter des diagnostics territoriaux, d'organiser la gouvernance interne et d'élaborer un premier plan d'actions en s'appuyant notamment sur de l'ingénierie nouvelle.

La part variable de la subvention, s'élevant à 275 000€, est corrélée au référentiel Cit'ergie pour 87 500€, au référentiel Economie Circulaire pour 87 500€ et aux objectifs définis entre le territoire et la délégation régionale de l'ADEME pour 100 000€. Cette part variable est versée au prorata de l'atteinte des objectifs.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans le projet de convention de financement et l'annexe technique COT joints au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de rentrer dans le dispositif partenarial Contrat d'objectifs territorial (COT) proposé par l'ADEME ;
- **de conclure** avec l'ADEME une convention portant engagement de ce COT ainsi que son annexe technique joints au présent rapport ;

- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer la convention proposée ainsi que l'annexe technique et tout document se rapportant à cette décision ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à solliciter la subvention objet de la présente convention auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

3 - 074/2021

Numéro :
Montant : euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de la Transition Ecologique

Notification du :

Entre :

L'Agence de Transition Ecologique, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY
9, RUE DE L'EGLISE 44170 NOZAY
SIRET n° 24440053700035
Représentant : Madame Claire THEVENIAU
Agissant en qualité de Présidente

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du ,

Vu le complément de demande apporté en date du ,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de dépôt en préfecture : 03/06/2021

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n°18-3-5 du 5 juillet 2018 et n°18-5-10 du 6 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des aides de l'ADEME du ,
Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'ADEME du ,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Contrat d'Objectifs Territorial sur la Communauté de Communes de Nozay(11)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à XXX euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de XXX euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

Afficher les cellules de saisie en jaune :

N° du contrat :

Localisation :

Oui

ANNEXE FINANCIERE

AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX

Contrat de financement n°

1 - Le montant du coût total de l'opération est estimé à :

> 350 000 €

2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une aide maximale à 350 000€ qui se décompose ainsi :

2.1 - Une aide forfaitaire

75 000,00 €

2.2 - Une aide additionnelle variable

175 000,00 €

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs de progression dans les référentiels définis en annexe technique.

Part variable associée à la progression dans le référentiel Cit'ergie :

87 500,00 €

Part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire :

87 500,00 €

2.3 - Une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux

100 000,00 €

Le montant de l'aide additionnelle attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs régionaux définis en annexe technique.

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT

FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	350 000,00 €		
Autres (à préciser)			
Total Financements publics	350 000,00 €	0,00%	cumul respecté

Autres Financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour
Autres (à préciser)	
Total Financements privés	0,00 €
Autofinancement	
TOTAL DES FINANCEMENTS	350 000,00 €

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article : 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Période	Faits déclencheurs	Montant maximum
Phase 1 (Audit Citergie)	Un versement intermédiaire de 25% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit Citergie indiqué au point 8.1 de annexe technique	18 750,00 €
Phase 1 (Audit Label ECI)	Un versement intermédiaire de 25% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit Label ECI indiqué au point 8.1 de annexe technique	18 750,00 €
Fin Phase 1 (solde de la part forfaitaire)	Un versement intermédiaire du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du rapport d'avancement de fin de phase 1 indiqué au point 8.1 de annexe technique	37 500,00 €
Phase 2 (15% de la part variable additionnelle)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 1er rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
Phase 2 (15% de la part variable additionnelle)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 2nd rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
Phase 2 (versement intermédiaire sur la part variable des objectifs régionaux)	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.3 ci-dessus, sur présentation d'un tableau récapitulatif de la progression dans le rapport d'avancement de la phase 2 correspondant, défini au point 8.2 de l'annexe technique.	50 000,00 €
Fin de la phase 2 (solde sur la progression Citergie)	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Cit'ergie sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	61 250,00 €
Fin de la phase 2 (solde sur la progression Label ECI)	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Economie circulaire sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	61 250,00 €
Fin de la phase 2 (solde de la part variable sur atteinte des objectifs régionaux)	Le solde de l'aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.	50 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.

ANNEXE TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Convention N° : ...

Contexte :

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'Ademe propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels des programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 Description du territoire

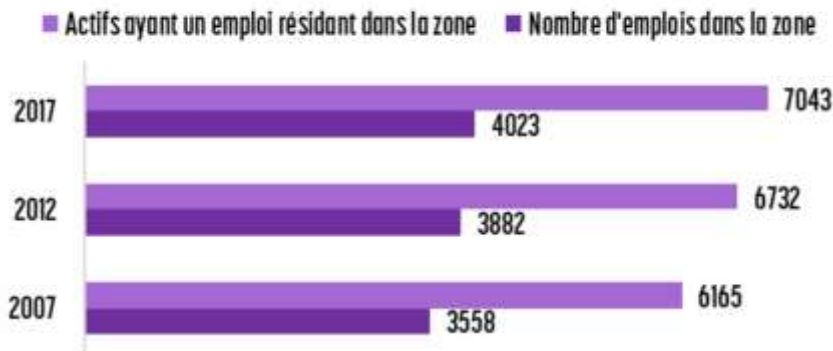
1.1 Le territoire

7 communes, 27 572ha dont 96 % d'espaces naturels et agricoles, 15 877 habitants répartis en 6 298 ménages, soit 2,5 personnes par ménage, les enfants scolarisés sont 2 177. Il existe 6 959 logements.

La croissance démographique est continue depuis le début des années 2000. Ainsi entre 1999 et 2017 l'augmentation atteint +1228 habitants à Saffré, + 995 à Nozay, + 818 à Vay, +577 à Abbaretz, +574 à La Grignonais, +498) Puceul et +265 à Treffieux.

La structure économique repose sur des PME, il existe ainsi 1245 établissements économiques pourvoyeurs de 4 023 emplois. La structure économique locale est diversifiée : 33 % Administration publique, enseignement, santé, action sociale, 30 % commerce, transports, services, 9 % construction, 17 % industrie, 12 % agriculture mais on peut tout de même parler d'une économie tertiaisée et agricole avec 61 % des établissements actifs dans le tertiaire et 18 % dans le secteur primaire. Le territoire compte toutefois plus d'actifs que d'emplois.

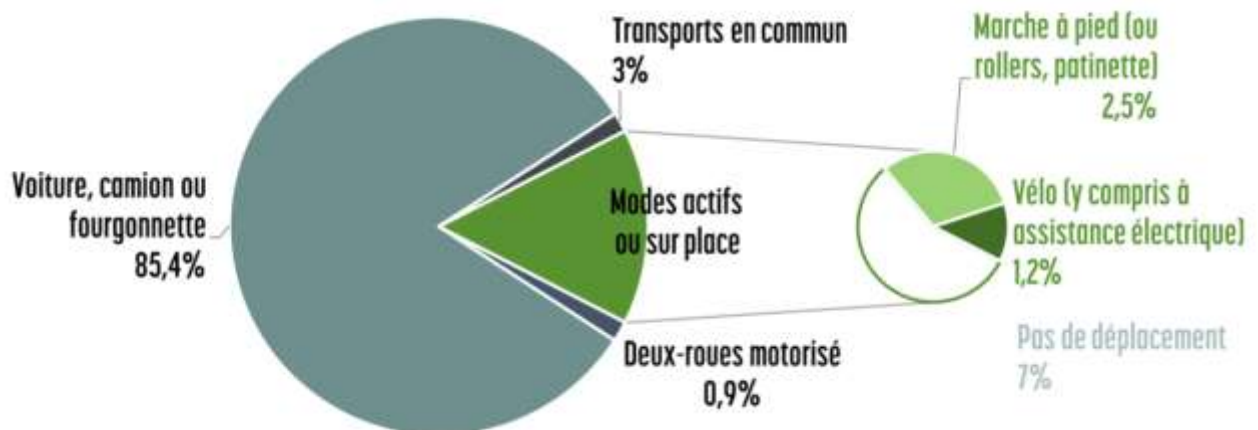
Evolution du nombre d'emplois (Source INSEE)



La CCN se situe à environ 40 minutes en voiture des portes des agglomérations de Nantes et de Rennes grâce à la nationale 137 qui traverse le territoire, ainsi la place de la voiture est prépondérante, notamment dans les déplacements domicile travail.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017

Source : INSEE



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

La politique climat-air-énergie s'est d'abord développée autour de la compétence obligatoire de collecte des déchets ménagers et assimilés dont l'action s'est renforcée lors de la mise en place de la redevance incitative en 2012. Le projet de territoire de 2017 a ensuite mis en évidence les besoins d'élargir les actions, c'est ainsi que la collectivité s'est engagée en 2018 dans la démarche Cit'ergie.

Depuis le 2 mai 2019, date de la première réunion plénière Cit'ergie, la collectivité est engagée dans la phase d'état des lieux de la démarche. Le travail en groupes thématiques composés d'élus et de partenaires ainsi que la mobilisation des agents de la Communauté de communes ont permis d'alimenter les indicateurs exigés pour l'état des lieux qui a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019. Le niveau atteint était de 37,6% du potentiel de la collectivité, ajusté à 37,8% à ce jour. Le programme d'actions présenté en annexe va permettre la mise en œuvre concrète de la politique climat-air-énergie de la collectivité grâce à des interventions dans les domaines de la mobilité (16 actions), de l'organisation interne et de la coopération (10 actions), du patrimoine immobilier (9 actions), de l'habitat et de l'urbanisme (10 actions), des entreprises (5 actions), des déchets (7 actions), de l'énergie (6 actions) et du territoire de nature (6 actions).

Le montant total du programme d'actions est estimé à 2,45 millions d'€ sur 4 ans et devrait permettre d'atteindre 51,3% du potentiel de la collectivité.

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences supplémentaires :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Politique du logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Action sociale d'intérêt communautaire
 - Création et gestion de maisons de services au public
 - Eau
 - Dans le domaine des milieux aquatiques, hors compétence GEMAPI obligatoire :
- des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi du SAGE Vilaine
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- la contribution à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de sensibilisation et de conseils et de lutte contre la diffusion de la pollution
- la restauration du bocage
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et plus particulièrement les suivis physico-chimiques et biologiques des cours d'eau et des flux hydrologiques
- l'animation, la sensibilisation, la concertation et la communication dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Assainissement non collectif
 - Actions d'animation et de promotion des activités sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal
 - Politique Publique en faveur de l'Emploi – Formation – Insertion
 - Actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse
 - Actions culturelles définies dans le Projet Culturel de Territoire
 - Actions de sécurité et de prévention
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements
 - Organisation de la mobilité
 - Actions de coopérations internationales
 - Incendie et secours

En pièces jointes : le diagnostic du PLUi

Projet de territoire, orientations et politiques structurantes :

Projet de territoire adopté en septembre 2017 et révisé en octobre 2021 (en pièce jointe). Ce projet s'appuie sur trois piliers :

- un socle naturel identitaire et préservé
- Des polarités fortes pour bien vivre ensemble
- Des réseaux essentiels à la qualité de vie

Il est la feuille de route générale de la politique de la collectivité.

1.2 Actions du territoire sur les thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Le bénéficiaire :

- n'a pas délibéré son PCAET
- n'a pas réalisé son BGES
- a engagé l'élaboration de son PLPDMA en : 2010
-

Concernant les labels :

- Est labellisée Cit'ergie en : 2020
- n'a jamais utilisé le référentiel

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Les principaux acteurs des politiques climat-air-énergie et économie circulaire sont des acteurs publics : collectivités territoriales telle la Région ou les EPCI voisins, des syndicats tels que le SYDELA, le SMCNA ou le SCDI, des chambres consulaires telle la Chambre d'Agriculture, mais également des acteurs privés : associations telles que le GAB, le CIVAM, entreprises travaillant dans le recyclage des plastiques.

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels nationaux Climat-air-énergie et économie circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation au bout de 4 ans de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels Climat-air-énergie et économie circulaire.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e
- Et d'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e
- L'animateur/trice
- Du/de la DGS ;
- Des responsables des directions/services quand elles existent : dev éco, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, aménagement, technique/patrimoine
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions comme la communication, les ressources humaines, les marchés publics ;

- **Assusé de réception en préfecture**
04424406537-2021052610742021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.1.3 Une gouvernance interne

Le bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.1.4 Une gouvernance externe

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

3.1.5 Les Audits Cit'ergie et Economie Circulaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Cit'ergie et économie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ils permettront de définir la performance du bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour Cit'ergie**, l'audit devra être commandé dans un délais de 10 mois après la date de début d'opération du contrat auprès de sa direction régionale. Le bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Cit'ergie mis à disposition gratuitement par l'Ademe sur l'ensemble de la période de contractualisation ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller Cit'ergie à la date de début d'opération du contrat.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche Cit'ergie, pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder directement à la plateforme Optigede sur lequel se trouve le référentiel. L'audit ne sera pas réalisable avant le 2eme semestre 2021. Il devra être commandé dans le courant du deuxième semestre 2021.

3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Cit'ergie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le bénéficiaire complétera si besoin ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.1.7 Le premier plan d'actions

La collectivité bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux de gouvernance interne et externe,

Accusé de réception en préfecture
04/06/2021 12:05:28
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

4 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

4.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le bénéficiaire initiera le cas échéant**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

4.2 La réalisation des audits finaux

- **Le bénéficiaire commandera les audits Cit'ergie et Economie circulaire dans les 3 mois** précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7 de cette annexe.

4.3 L'atteinte des objectifs régionaux

Les objectifs régionaux seront définis par voie d'avenant à l'issue de la phase 1 ;

5 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx.

Phase 1 : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée au xx/xx/xxxx.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1 et passage en comité régional (pour les DR mettant cette étape en place)

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au xx/xx/xxxx

6 Engagements du bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

7 Objectifs de progression dans les référentiels :

Niveaux de progression attendus entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2.

La progression dans chacun des référentiels Cit'ergie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans Cit'ergie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à Cit'ergie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

- **Niveaux de progression pour le référentiel Cit'ergie lorsqu'il n'y a pas encore d'audit ou lorsqu'il faut refaire l'audit car il date de plus de trois ans :**

L'audit Cit'ergie fournit une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité.

- **Niveau 1 :** Avec au premier audit un score **entre 0 et 35 % des points (35 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 15 % des points**.
- **Niveau 2 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 35 et jusqu'à 50 % des points (50 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 12 % des points**.
- **Niveau 3 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 50 et jusqu'à 75% des points (75 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 8 % des points**.
- **Niveau 4 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 75% des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 4 % des points**

- **Niveaux de progression pour le référentiel Cit'ergie** dans le cas d'un audit datant de plus d'un an (et de moins de trois ans).

L'audit Cit'ergie fournit une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité.

- **Niveau 1 :** Avec l'audit de référence pour la phase 1 un score **entre 0 et 35 % des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 19 % des points**.
- **Niveau 2 :** Avec l'audit de référence pour la phase 1 un score **entre 35 et 50 % des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 15 % des points**.
- **Niveau 3 :** Avec l'audit de référence pour la phase 1 un score **entre 50 et 75% des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 10 % des points**.
- **Niveau 4 :** Avec l'audit de référence pour la phase 1 un score **au-delà de 75% des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 5 % des points**

- **Niveaux de progression pour le référentiel économie circulaire**

Cette partie fera l'objet d'un avenant en 2021.

8 Rapports à remettre

8.1 Les rapports de la phase 1

1^{er} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Citergie avec le score atteint – modalités en 3.4

2^{eme} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Label ECI avec le score atteint – modalités en 3.4

3^{eme} rapport de fin de phase 1, comprenant :

044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l' élu référent.
- Les synthèses des Audits Cit'ergie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires; et les interactions dans les politiques du territoire.

8.2 Les rapports de la phase 2

Les 1^{er} et 2^{eme} rapports d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous [lorsqu'il y a une demande de versement intermédiaire de la part variable régionale]
- Pour le 2^{eme} rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{eme} rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits Cit'ergie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être **commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois**.
- Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous :

No Indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1 % du potentiel de points (année)	Niveau de progression cible (voir point 7) : progression en % du potentiel de points	Valeurs atteintes à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible
1	Progression dans le référentiel Cit'ergie	43 % du potentiel de points (2021)	Niveau 2 : +12 % du potentiel de points	58 % du potentiel des points (donc +15 % du potentiel de points)	>100%
2	Progression dans le référentiel économie circulaire				

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Indicateurs régionaux no1	Puissance photovoltaïque installée sur le territoire	X Wc/hab	Y Wc/hab	Z Wc/hab	Z/Y %
Indicateurs régionaux no 2	Quantité de réduction des déchets non inertes dirigés vers le stockage	X tonnes de déchets non inertes dirigés vers le stockage	Y tonnes (exemple 15 000 tonnes de moins)	Z tonnes (constat de réduction des déchets non inertes stockés sur la dernière année civile du programme, exemple 13 000 tonnes de moins)	Z/Y en % (exemple 13 000 t / 15 000 t = 86 %)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-074-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°075-2021 – CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES OUESTGO : AVENANT N° 1

Nomenclature : 8.8.6

Par délibération du 22 novembre 2018, la Communauté de Communes de Nozay a décidé d'adhérer à la plateforme de covoiturage OuestGo, outil public mutualisé sur le Grand Ouest, gratuit pour les utilisateurs et développé sous licence libre et interoperable.

Diverses modifications concernant la mise en œuvre de ce service sont proposées et formalisées dans un avenant annexé au présent rapport. Elles portent sur plusieurs points :

1 / la modification de la gouvernance de OuestGo

Le comité de pilotage (COFIL) est constitué des élus présidents et vice-présidents des six collectivités initiatrices ainsi que de six autres collectivités adhérentes à OuestGo qui seraient volontaires. Les demandes devront être motivées auprès du Comité de Pilotage qui votera pour valider l'entrée au COFIL. Les services de l'Etat et l'ADEME sont également invités à y participer. Cette instance décisionnelle se réunit au moins une fois par an et peut être convoquée exceptionnellement en cas d'événements nécessitant une prise de position rapide des élus. Il est convenu que les décisions se feront sur la base du consensus.

Le comité technique (COTECH) est constitué des responsables techniques des collectivités membres du comité de pilotage (services mobilité et/ou insertion, administrateurs fonctionnels de la plateforme), et des

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-075-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 075/2021

responsables techniques du projet au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, afin d'assurer la gestion des projets conduits en application de la présente convention de partenariat public-public sous l'égide du COFIL. Cette instance technique se réunit mensuellement. D'autres personnes peuvent également assister et participer aux COTECH sur invitation.

La mission de pilotage est constituée afin d'assurer l'animation du COFIL et du COTECH et la coordination du projet à l'échelle des régions Bretagne et Pays de la Loire. Son rôle est de suivre l'essaimage de la solution libre en lien avec Mobicoop et s'assurer de la compatibilité technique, de la cohérence des démarches au niveau national, de faire vivre la plateforme sur les territoires bretons et ligériens en assurant notamment la promotion de OuestGo auprès des collectivités non adhérentes, d'accompagner les collectivités adhérentes dans la prise en main de la plateforme et de son back-office et d'identifier les nouveaux besoins.

2/ la modification des modalités de conservation des données dans le cadre du règlement général de la protection des données.

3/ la modification des conditions financières d'accès au service OuestGo.

Ces modifications ne concernent pas les communautés de communes, dont la contribution a été fixée à 750 € TTC par an.

4/ les modalités de remboursement de la contribution financière en cas de demande de résiliation. Le remboursement de cette contribution financière se fait au prorata temporis à compter du 1er du mois suivant la date de réception de la demande de résiliation.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo avec Mégalis Bretagne annexé au présent rapport ;

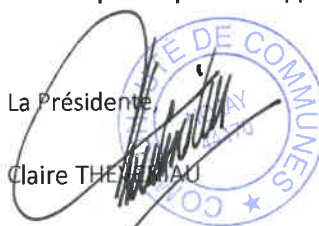
➤ **d'autoriser** Mme la Présidente à signer l'avenant proposé ainsi que tout document se rapportant à cette décision .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEBAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-075-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2 - 075/2021

Avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo

Article 1

L'article 3 de la convention d'accès aux services OuestGo est modifié comme suit :

Article 3 : Conditions et durée d'adhésion

Les services objets de la présente convention prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021, souscrits pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025, sauf dénonciation par l'adhérent dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 2

L'article 5 de la convention d'accès aux services OuestGo est modifié comme suit :

Article 5 : Gouvernance de OuestGo

Plusieurs collectivités parties à la présente convention ne sont pas membres de Mégalis Bretagne et n'ont pas vocation à le devenir. Néanmoins, elles s'associent à son action sur le projet OuestGo par voie de cette présente convention.

Au-delà de cette représentation statutaire, il est nécessaire d'instituer une gouvernance spécifique du projet associant les parties prenantes :

- **le comité de pilotage (COFIL)** : il est constitué des élus présidents et vice-présidents des 6 collectivités initiatrices ainsi que de 6 autres collectivités adhérentes à OuestGo qui seraient volontaires. Les demandes devront être motivées auprès du Comité de Pilotage qui votera pour valider l'entrée au COFIL. Les services de l'Etat et l'ADEME sont également invités à y participer. Cette instance décisionnelle se réunit au moins une fois par an et peut être convoquée exceptionnellement en cas d'événements nécessitant une prise de position rapide des élus. Il est convenu que les décisions se feront sur la base du consensus.
- **le comité technique (COTECH)** : il est constitué des responsables techniques des collectivités membres du comité de pilotage (services mobilité et/ou insertion, administrateurs fonctionnels de la plateforme), et des responsables techniques du projet au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, afin d'assurer la gestion des projets conduits en application de la présente convention de partenariat public-public sous l'égide du COFIL. Cette instance technique ou COTECH se réunit mensuellement. D'autres personnes peuvent également assister et participer aux COTECH sur invitation.

la mission de pilotage : afin d'assurer l'animation du COFIL et du COTECH et la
Coordination du projet à l'échelle des régions Bretagne et Pays de la Loire, il a été

décidé de créer une mission de pilotage dont le rôle est de : suivre l'essaimage de la solution libre en lien avec Mobicoop et s'assurer de la compatibilité technique et de la cohérence des démarches au niveau national, faire vivre la plateforme sur les territoires bretons et ligériens en assurant notamment la promotion de OuestGo auprès des collectivités non adhérentes, accompagner les collectivités adhérentes dans la prise en main de la plateforme et de son back-office et identifier les nouveaux besoins exprimés par les territoires.

Article 3

L'article 6 de la convention d'accès aux services OuestGo est modifié comme suit :

Article 6.2 : Données de covoiturage

Afin d'assurer la confiance des usagers, OuestGo s'engage à un strict respect des données des utilisateurs. Cet engagement repose sur une exigence déontologique forte de la part des signataires à la présente convention.

Les signataires de la présente convention, en tant que responsables de traitement, s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Ils s'engagent également à faire respecter ces obligations à tout partenaire qu'ils associeraient à ce projet.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, en tant que sous-traitant selon le cadre défini par le RGPD, est chargé par les responsables de traitement de traiter des données à caractère personnel pour leur compte au sens du RGPD. Il ne peut intervenir qu'à l'initiative et sur instruction du responsable du traitement. Mégalis, en sa qualité de sous-traitant pour l'exploitation / maintenance et l'hébergement du service OuestGo, veillera dans ce cadre au respect des règles régissant le traitement des données à caractère personnel, notamment en garantissant le niveau prescrit de sécurité d'accès et les durées de conservation dans le cadre des marchés publics ou contrats qu'il est amené à signer.

En cas de non-respect de l'usage des données, notamment : utilisation pour une autre finalité que la seule nécessité de mise en relation de covoitureurs, diffusion à des tiers non autorisés, usage publicitaire ou commercial par l'un des signataires ou par son opérateur-animateur, les signataires de la présente convention, en tant que responsables de traitement, engagent leur propre responsabilité et s'exposent à des sanctions de la part de la CNIL.

Les données versées dans la base OuestGo issues de bases préexistantes et les données constituées lors de l'utilisation du service par les collectivités appartiennent à l'ensemble des adhérents à OuestGo à l'exception des données personnelles relatives aux utilisateurs.

Un nouvel adhérent pourra faire intégrer ses données de covoiturage s'il en dispose et le registre des traitements devra être tenu à jour par le Délégué à la protection des données (DPO) du nouvel adhérent, responsable de traitement. Ces données devront être fournies au

font de OuestGo

Accusé de réception en préfecture 044-24440637-20210526-075-2021-DE Date de réception en préfecture : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021

Si un adhérent souhaite sortir de la convention, il pourra faire une demande à Mégalis Bretagne, qui en informera le COTECH, de duplicata des données qui concernent son territoire, sachant que cette copie devra se faire dans le respect des exigences du RGPD. Ces données lui seront fournies au format OuestGo par Mégalis Bretagne.

Par ailleurs, les données pourront être rendues interopérables avec d'autres systèmes et services des adhérents dans le respect des exigences de la CNIL.

Article 4

L'article 10 de la convention d'accès aux services OuestGo est modifié comme suit :

La contribution financière d'accès au service est fixée conformément au barème ci-dessous :

Collectivités ou leur groupements	Forfait de participation annuel en HT	Forfait de participation annuel en TTC
Régions	8 333,33 €	10 000,00 €
Départements	6 666,67 €	8 000,00 €
Métropoles et communautés urbaines Pôles métropolitain, Pays incluant Métropole, Syndicats mixte incluant Métropole et Communauté Urbaine		
> 400 000 hab.	8 333,33 €	10 000,00 €
< 400 000 hab.	4 166,67 €	5 000,00 €
Communautés d'agglomérations Pays incluant Communautés d'Agglomération et/ou des Communautés de Communes, Syndicats mixte incluant Communauté d'Agglomération et Communauté de Communes		
> 100 000 hab.	2 083,33 €	2 500,00 €
< 100 000 hab.	1 250,00 €	1 500,00 €
Communautés de communes	625,00 €	750,00 €

En cas d'adhésion en cours d'année, la contribution sera calculée au prorata temporis à compter du 1er du mois suivant la réception de la présente convention par les services de Mégalis Bretagne.

Mégalis Bretagne procédera au recouvrement des contributions d'adhésion par émission d'un titre de recettes au début du trimestre civil suivant la date de réception de la convention par les services de Mégalis Bretagne.

Ce recouvrement opérera, sous réserve que, les collectivités, rendant obligatoire le n° de règlement ci-dessous, code service pour le dépôt des factures dématérialisées sur le Portail

044-244400537-20210526-075-2021-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception : 01/06/2021

CHORUS Pro, aient communiqué ces informations au Pôle Administratif et Financier de Mégalis Bretagne via comptabilite@megalis.bretagne.bzh.

Sans quoi, les avis de sommes à payer ne pourront pas être établis et transmis.

Cette adhésion au service OuestGo donne lieu à la mise à jour du tableau de recensement des adhérents par Mégalis Bretagne.

Les collectivités ayant signé la convention de partenariat sont exonérées de la contribution financière de cette convention d'accès au service dès lors qu'elle finance au même niveau dans le cadre de la convention de partenariat.

Article 4

L'article 11 relatif à la résiliation est modifiée comme suit :

Article 11 – Résiliation

La contribution financière annuelle restera due jusqu'au dernier jour du mois de la réception par Mégalis de la résiliation. Par conséquent, le remboursement de la contribution se fera au prorata temporis à compter du 1er du mois suivant la date de réception de la résiliation.

Fait à : Le :

Signatures

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Eric BERROCHE

Dans le cadre de leur politique pour offrir un service public de déplacement de proximité et solidaire, la Région Bretagne, Rennes Métropole, Nantes Métropole, Brest métropole, St Nazaire Agglomération, le département du Finistère, l'Etat ont participé aux investissements et développements initiaux de ce service.

Annulé de réquisition en préfecture
044-244400537-20210526-075-2021-DE
Date de rétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-075-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°076-2021 – SUBVENTION LA POLY'SONNERIE

Nomenclature : 7.5.5

Le Conseil doit se prononcer sur les demandes de subventions déposées par les associations ou organismes œuvrant sur le territoire.

Suite au travail d'analyse des subventions réalisé par les commissions et le Bureau communautaire, avant de se prononcer, le conseil communautaire lors de sa séance du 21 avril dernier, a souhaité disposer d'éléments complémentaires.

Il est ainsi rappelé que l'école de musique associative La Poly'Sonnerie est une école de musique reconnue par le Département de Loire Atlantique comme lieu d'initiation musicale dans le cadre de son plan départemental des enseignements artistiques.

Depuis plusieurs années le soutien de la CCN à La Poly'Sonnerie a augmenté parallèlement au développement de l'école de musique, qui a vu son nombre d'adhérents progresser de 137 en 2015 à 238 en 2020. Les élèves viennent de l'ensemble du territoire de la CCN (pour 64%) ainsi que des communes limitrophes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-076-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 076/2021

La crise sanitaire vient fragiliser l'équilibre financier de la structure pour les raisons suivantes :

- maintien des salaires des professeurs à hauteur de 100 % pendant les périodes de chômage partiel (indemnisation à hauteur de 85 % par l'Etat), qui sont déjà des salariés précaires (CDI avec peu d'heures). L'association emploie 10 professeurs professionnels, en CDI, dont 8 diplômés d'enseignement de la musique.
- remboursement des adhérents qui pourrait s'élever à 13 000€ (somme qui n'est pas couverte entièrement par les aides de l'état).
- utilisation du fonds de réserve

Lors de la Commission culture communication du 17 mars 2021, les membres de la commission se sont prononcés en faveur d'un soutien important afin de ne pas mettre en péril la structure, mais de façon exceptionnelle, en précisant que la subvention serait revue à la baisse l'année suivante pour un rythme d'évolution plus « classique » en fonction du développement de l'école.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

➤ **d'autoriser** le versement d'une subvention de fonctionnement de 14 000 € à l'association La Poly'Sonnerie pour l'année 2021 ;

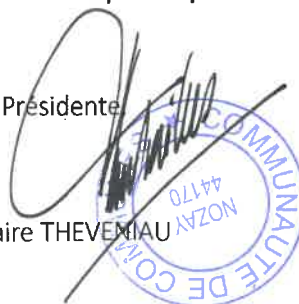
➤ **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-076-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2 - 076/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°077-2021 – SUBVENTIONS POP

Nomenclature : 7.5.5

Dans le cadre du vote du budget 2021, le Conseil communautaire a attribué la somme de 8 000 € au POP, Pôle d'Orientation et de Programmation, lieu d'échange et de programmation culturelle du territoire intercommunal constitué de représentants des associations locales et de la Communauté de communes. Spectacles professionnels, résidences d'artistes, actions culturelles auprès de différents publics, sont autant de projets discutés et mis en place au sein du P.O.P.

Chaque année une enveloppe de 8 000 € est attribuée pour les spectacles organisés par les associations du POP dans le cadre de la saison « Spectacles au Pays de la Pierre Bleue ». Malgré le contexte sanitaire, les élus ont souhaité maintenir le montant de cette enveloppe sur 2021 afin de soutenir le secteur culturel.

Suite aux discussions collectives du P.O.P du 27 mars 2021, les subventions suivantes sont proposées pour les associations organisatrices d'un spectacle sur le 1^{er} semestre 2021 :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-077-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 077/2021

Association	Évènement	Budget	Date	Demande
Asphan	Soirée concert spectacle : Compagnie Azadi (musique) et Cie Erézance (cirque).	2 385€	12 juin 2021	1500€
La LoCo'Motiv (3ème lieu Abbaretz)	Les Ephémérides : soirée concert spectacle. Spectacle : Le Saadik de Mr Pif (clown) Concert : Yoann Minkoff et Kris Nolly	2 680€	2 juil. 2021	1500€
Festival International de Puceul	Mini FIP : 1 journée de spectacle dès que possible, en plus du FIP. Caractère exceptionnel de la demande en raison de la crise sanitaire et la volonté d'offrir dès que possible des spectacles aux habitants. Programmation : Cie Steven Cigalle « Clinty » / Fanfare « La Brass Cour » de Saffré / Jaouen « Anatole... et ses plus grands succès (des autres) » / Mr Charly « Chamboul'toi » / Mic Mac Compagnie « La Pêche à la Ligne de tes rêves » / Jeux en bois	3 800€	17 juillet	1500€

Compte tenu des délais et de la souplesse accordés aux associations, un deuxième temps de validation de subvention sera proposé en octobre 2021 pour les autres associations membres du POP organisatrices d'un spectacle sur le 2ème semestre 2021 (Saffré Joli, ISAC...)

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus pour la période du 1^{er} semestre 2021,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-077-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2 - 077/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 28

Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°078-2021 – MAGAZINES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Nomenclature : 1.7.2

La Communauté de Communes de Nozay ainsi que les communes de Nozay, Puceul, Saffré et Vay souhaitent se regrouper pour la conception, l'impression et la distribution de bulletins municipaux et intercommunaux en vue de rationaliser les coûts par un marché public et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Une convention de groupement de commandes qui définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat doit être conclue. Elle est annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes de Nozay est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention de groupement de commandes entre en vigueur dès sa signature par les cinq parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-078-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

1 - 078/2021

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de conclure avec quatre communes du territoire, Nozay, Puceul, Saffré et Vay, un groupement de commandes pour la conception et/ou l'impression et/ou la distribution de bulletins municipaux et intercommunaux, selon le choix des communes ;
- **de désigner** la Communauté de communes de Nozay coordonnatrice du groupement ;
- **d'approuver** les termes de la convention de groupement annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer cette convention et tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-078-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2 - 078/2021



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY
ET LES COMMUNES DE NOZAY, PUCEUL, SAFFRE ET VAY
POUR LA CONCEPTION, IMPRESSION ET DISTRIBUTION
DES BULLETINS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-078-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

CONVENTION

ENTRE :

La **Communauté de Communes de Nozay (CCN)**, représentée par Madame Claire THEVENIAU, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° XXXX du 26 mai 2021.

Ci-après désignée sous le terme « la Communauté de Communes de Nozay »
Ou « le coordonnateur »

ET :

La **Commune de Nozay**, représentée par Monsieur Jean-Claude PROVOST, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Nozay »

ET :

La **Commune de Puceul**, représentée par Monsieur Bernard GUILLARD, 1^{er} adjoint au Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Puceul »

ET :

La **Commune de Saffré**, représentée par Monsieur Jean-Claude RAUX, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Puceul »

ET :

La **Commune de Vay**, représentée par Madame Marie-Chantal GAUTIER, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Vay »

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210526-078-2021-DE Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021

EXPOSÉ

La Communauté de Communes de Nozay ainsi que les communes de Nozay, Puceul, Saffré et Vay souhaitent se regrouper pour la conception, l'impression et la distribution de bulletins municipaux et intercommunaux en vue de rationaliser les coûts par un marché public, d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté de Communes de Nozay et les communes de Nozay, Puceul, Saffré et Vay conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour la conception, l'impression et la distribution de bulletins municipaux et intercommunaux.

Le marché public sera alloté comme suit :

- Lot 01 – Conception des bulletins,
- Lot 02 – Impression des bulletins,
- Lot 03 – Distribution des bulletins.

Le coordonnateur et les membres du groupement ont émis les besoins suivants :

Lot 01	CCN	Puceul		
Lot 02	CCN	Puceul	Vay	
Lot 03	CCN	Nozay	Puceul	Saffré

Les besoins pouvant évoluer, ce tableau est renseigné à titre indicatif.

ARTICLE 2 –COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

2.1 – Désignation du coordonnateur :

La Communauté de Communes de Nozay est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 – Missions du coordonnateur :

Dans le respect du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins du groupement dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer un cahier des charges,
- Définir les critères et faire valider à l'ensemble des membres,
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Analyser les offres des candidats,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution si nécessaire,
- Signer et notifier les pièces du marché,
- Transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité si nécessaire,

Accès en ligne en Préfecture
044-244400537-20210526-078-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- S'assurer de la bonne exécution du marché,
- S'assurer d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

3.1 – Les membres :

En plus du coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par :

- La commune de Nozay,
- La commune de Puceul,
- La commune de Saffré,
- La commune de Vay.

3.2 – Les obligations des membres :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement de commandes,
- Respecter les conditions indiquées dans les pièces du marché,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

Chaque membre est responsable de ses commandes.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS :

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Aucune Commission d'appel d'offres ne sera mise en place pour le présent marché qui sera réalisé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Toutefois, le groupement peut se réserver le droit de créer une commission ad hoc. Le coordonnateur convoquera et conduira les réunions de la commission.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-078-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les cinq parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION :

Chacun des membres pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois. Les frais de résiliation du marché seront entièrement assumés par le membre concerné du groupement.

ARTICLE 10 – MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT :

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 11 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-078-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Fait à Nozay, le

Pour la Communauté de Communes de Nozay, Claire THEVENIAU, Présidente	Pour la Commune de Nozay, Jean-Claude PROVOST, Maire
Pour la Commune de Puceul, Bernard GUILLARD, 1 ^{er} adjoint au Maire	Pour la Commune de Saffré, Jean-Claude RAUX, Maire
Pour la Commune de Vay, Marie-Chantal GAUTIER, Maire	

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-078-2021-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 20 mai 2021
Date affichage : 20 mai 2021
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et des décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Jacques PRIOUX, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLoux, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absent représenté : M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Secrétaire de séance : Mme Françoise JORAT.

N°079-2021 – SALLE DE GYMNASTIQUE / DOJO : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Nomenclature : 1.1.9

La Communauté de Communes de Nozay, maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Nozay, co-maître d'ouvrage, ont engagé la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de Nozay.

Conformément au Code de la Commande Publique, une consultation, lancée le 16 mars 2021, visait à recruter les entreprises de travaux.

Le marché est décomposé en 14 lots comme suit :

- Lot n°1- Terrassement- VRD
- Lot n°2A- Fondations spéciales
- Lot n°2B- Gros œuvre
- Lot n°3- Charpente bois
- Lot n°4- Étanchéité- Bardage métallique

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-079-2021-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

- Lot n°5- Menuiseries extérieures aluminium- Serrurerie
- Lot n°6- Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7- Cloisons sèches- Plafonds suspendus
- Lot n°8- Carrelage- Faïence
- Lot n°9- Peinture
- Lot n°10- Revêtements de sols sportifs
- Lot n°11- Équipements sportifs
- Lot n°12- Chauffage gaz- Ventilation- Plomberie sanitaire
- Lot n°13- Électricité- Courants faibles

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales Ouest France 44, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet du Profil Acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 09 avril 2021 à 12h00. 41 entreprises ont répondu dans le délai imparti. Aucune offre n'a été remise pour le lot 5.

Les candidatures et les offres des entreprises sont recevables.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix (60%)
- Valeur technique (40%)
 - ✕ Moyens humains et matériels mis à la disposition du chantier (20 pts)
 - ✕ Provenance et fiches des matériaux et fournitures avec les références des fournisseurs correspondants (20 pts)
 - ✕ Mode et moyens de mise en œuvre des ouvrages (40 pts)
 - ✕ Mode de gestion des déchets du chantier, l'hygiène et la sécurité, et l'approche environnementale (20 pts)

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux (montant APD) validé lors du conseil communautaire du 25 novembre 2020 était de 1 768 000.00 € HT.

Le comité de pilotage réuni le 12 mai, a donné un avis favorable pour l'attribution des lots aux entreprises suite à la présentation de l'analyse du cabinet Vignault x Faure, maître d'œuvre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer les marchés de travaux (hors lot 5) aux entreprises suivantes pour un montant total de 1 415 237,61 € HT :

Lots	Entreprises	Montants
Lot 01 - Terrassement - VRD	PIGEON TP	58 802,13 €
Lot 02A - Fondations spéciales	MENARD	48 572,00 €
Lot 02B - Gros œuvre	VIGNON CONSTRUCTIONS	430 000,00 €
Lot 03 - Charpente bois	DOUILLARD	130 131,09 €
Lot 04 - Etanchéité - Bardage métallique	BATITECH	276 021,09 €
Lot 05 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	<i>Lot non couvert</i>	
Lot 06 - Menuiseries intérieures bois	ATELIER ISAC	51 339,89 €
Lot 07 - Cloisons sèches - Plafonds suspendus	MUTIFACES	8 623,50 €
Lot 08 - Carrelage - Faïence	TAERA SOLS	15 360,55 €
Lot 09 - Peinture	LOIRE DECORATION	20 869,81 €
Lot 10 - Revêtements de sols sportifs	SPORTINGSOLS	35 126,00 €
Lot 11 - Equipements sportifs	NUANSPORT	10 910,25 €
Lot 12 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	RAMERY ENERGIES	238 832,75 €
Lot 13 - Electricité - Courants faibles	FAUCHE	90 648,55 €

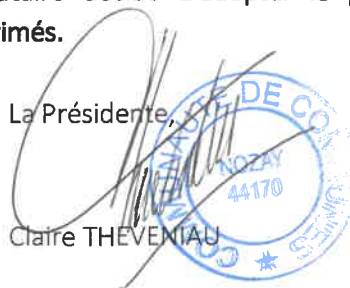
- **de décider** de relancer la consultation pour le lot n°5,
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer les marchés correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette décision,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210526-079-2021-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°080-2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1.1

Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval (SITC) exerçait la compétence « organisation des mobilités » pour le compte de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et des 7 communes membres de la Communauté de communes de Nozay. Le syndicat va être dissout au 1^{er} juillet 2021. Par délibérations n°135-2020 du 16 décembre 2020 et n°040-2021 du 24 mars 2021, a été voté le transfert de la compétence des 7 communes membres vers la Communauté de Communes de Nozay (CCN). La reprise du personnel a été étudiée de la manière suivante :

Le 1^{er} juillet 2021, jour de dissolution du syndicat, deux agents sont transférés du syndicat à la commune de Saffré.

Ce même jour, le 1^{er} juillet, le personnel va être transféré de la commune de Saffré à la CCN, titulaire de la compétence à compter de cette date.

Il s'agit de 2 postes à 28/35^{ème} d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe. Pour l'un des 2 postes, l'agente sera mise à disposition de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval à hauteur de 7/35^{ème}.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-080-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

1 - 080/2021

Le Conseil Communautaire doit donc ouvrir 2 postes permanents :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Assistante spécialisée mobilité	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28h	1 ^{er} juillet 2021
1	Agent de contrôle qualité mobilité	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28h	1 ^{er} juillet 2021

Comme suite au départ d'une agente petite enfance (grade agent social principal 1ère classe ; poste de 14/35ème) et de la puéricultrice (grade puéricultrice classe normale ; poste de 31,5/35ème) il est proposé de transformer les 2 postes de la manière suivante :

Poste agent petite enfance :

- Suppression du poste sur le grade agent social principal 1ère classe 14/35^{ème} au 1er juillet 2021 (après le départ de l'agente).
- Suppression du poste sur le grade d'adjoint technique 8/35ème au 1er juillet 2021. Ce poste venait compléter le poste de 14/35ème. En effet le poste de l'agente avait été diminué en passant à 14/35ème pour des raisons de santé.
- Création du poste d'agent petite enfance sur le grade agent social 28/35ème à compter du 1er juillet 2021.

Poste puériculteur/puéricultrice :

- Suppression du poste sur le grade puéricultrice classe normale 31,5/35^{ème} à compter du 1er septembre 2021 (après le départ de la titulaire).
- Création du poste de puériculteur/puéricultrice sur le grade de puéricultrice classe normale 21/35ème pour un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois à compter du 1er août 2021.

Ainsi, il est proposé de créer le poste permanent suivant :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Agent petite enfance	Agent social	C	28h	1 ^{er} août 2021

Ainsi, il est proposé de de créer le poste non permanent (accroissement temporaire d'activité ; article 3.-I.-1° de la loi du 26/01/1984) suivant :

Nombre de postes non permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération plafond	A compter du
1	Puériculteur/puéricultrice	Puéricultrice classe normale	A	21h	Selon le grade puéricultrice classe normale et le régime indemnitaire de l'établissement	1 ^{er} août 2021

Dans le cadre des projets de la piscine, il est proposé la transformation du poste de la manière suivante :

Poste maître-nageur sauveteur :

- Suppression du poste sur le grade d'Educateur APS de 31.5/35^{ème} à compter du 1er septembre.

- Création du poste sur le grade d'Educateur APS de 35/35^{ème} à compter du 1er septembre.

Ainsi, il est proposé de créer le poste permanent suivant :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Maître nageur sauveteur	Educateur des APS	B	35h	1 ^{er} septembre 2021

Au vu de ces éléments, et après avis favorable du Comité technique du 09 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

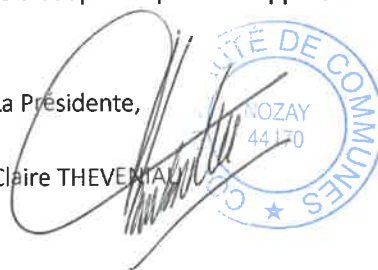
- **de décider** de la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément aux statuts particuliers de ces cadres d'emplois ;
- **d'approuver** les suppressions du poste sur le grade agent social principal 1ère classe 14/35^{ème} au 1er juillet 2021 (après le départ de l'agent), du poste sur le grade d'adjoint technique 8/35^{ème} au 1er juillet 2021, du poste sur le grade d'éducateur APS de 31.5/35^{ème} à compter du 1er septembre et du poste sur le grade puéricultrice classe normale de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021;
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENTAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-080-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°080BIS-2021 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°080-2021 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1.1

Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval (SITC) exerçait la compétence « organisation des mobilités » pour le compte de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et des 7 communes membres de la Communauté de communes de Nozay. Le syndicat va être dissout au 1^{er} juillet 2021. Par délibérations n°135-2020 du 16 décembre 2020 et n°040-2021 du 24 mars 2021, a été voté le transfert de la compétence des 7 communes membres vers la Communauté de Communes de Nozay (CCN). La reprise du personnel a été étudiée de la manière suivante :

Le 1^{er} juillet 2021, jour de dissolution du syndicat, deux agents sont transférés du syndicat à la commune de Saffré.

Ce même jour, le 1^{er} juillet, le personnel va être transféré de la commune de Saffré à la CCN, titulaire de la compétence à compter de cette date.

Il s'agit de 2 postes à 28/35^{ème} d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe. Pour l'un des 2 postes, l'agente sera mise à disposition de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval à hauteur de 7/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire doit donc ouvrir 2 postes permanents :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Assistante spécialisée mobilité	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28h	1 ^{er} juillet 2021
1	Agent de contrôle qualité mobilité	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28h	1 ^{er} juillet 2021

Comme suite au départ d'une agente petite enfance (grade agent social principal 1ère classe ; poste de 14/35ème) et de la puéricultrice (grade puéricultrice classe normale ; poste de 31,5/35ème) il est proposé de transformer les 2 postes de la manière suivante :

Poste agent petite enfance :

- Suppression du poste sur le grade agent social principal 1ère classe 14/35^{ème} au 1er juillet 2021 (après le départ de l'agente).
- Suppression du poste sur le grade d'adjoint technique 8/35ème au 1er juillet 2021. Ce poste venait compléter le poste de 14/35ème. En effet le poste de l'agente avait été diminué en passant à 14/35ème pour des raisons de santé.
- Création du poste d'agent petite enfance sur le grade agent social 28/35ème à compter du 1er juillet 2021.

Poste puériculteur/puéricultrice :

- Suppression du poste sur le grade puéricultrice classe normale 31,5/35^{ème} à compter du 1er septembre 2021 (après le départ de la titulaire).
- Création du poste de puériculteur/puéricultrice sur le grade de puéricultrice classe normale 21/35ème pour un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois à compter du 1er août 2021.

Ainsi, il est proposé de créer le poste permanent suivant :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Agent petite enfance	Agent social	C	28h	1 ^{er} août 2021

Ainsi, il est proposé de de créer le poste non permanent (accroissement temporaire d'activité ; article 3.-I.-1° de la loi du 26/01/1984) suivant :

Nombre de postes non permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération plafond	A compter du
1	Puériculteur/puéricultrice	Puéricultrice classe normale	A	21h	Selon le grade puéricultrice classe normale et le régime indemnitaire de l'établissement	1 ^{er} août 2021

Dans le cadre des projets de la piscine, il est proposé la création d'un nouveau poste et la transformation d'un poste de maître-nageur sauveteur de la manière suivante : suppression du poste sur le grade d'Éducateur APS de 31.5/35^{ème} à compter du 1er septembre et création du poste sur le grade d'Éducateur APS de 35/35^{ème} à compter du 1er septembre, ainsi que la création d'un nouveau poste.

Ainsi, il est proposé de créer les postes permanents suivants :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
2	Maître nageur sauveteur	Educateur des APS	B	35h	1 ^{er} septembre 2021

Au vu de ces éléments, et après avis favorable du Comité technique du 09 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément aux statuts particuliers de ces cadres d'emplois ;
- **d'approuver** les suppressions du poste sur le grade agent social principal 1ère classe 14/35^{ème} au 1er juillet 2021 (après le départ de l'agente), du poste sur le grade d'adjoint technique 8/35ème au 1er juillet 2021, du poste sur le grade d'éducateur APS de 31,5/35^{ème} à compter du 1er septembre et du poste sur le grade puéricultrice classe normale de 31,5/35ème à compter du 1^{er} septembre 2021;
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-080BIS-2021-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°081-2021 – DÉPLOIEMENT DE LA CARTE ACHAT

Nomenclature : 7.10.3

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Communauté de communes s'est dotée d'une Carte Achat depuis 2017 dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce contrat renouvelé en 2020 arrivera à échéance le 10 avril 2023.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer à ces fournisseurs toute créance née d'un marché exécuté par la carte dans un délai de 48 à 72 heures. Il est précisé que tout retrait d'espèces est impossible.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-081-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Un relevé mensuel d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur. La Communauté de Communes crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros et l'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Depuis 2017, l'utilisation de la carte achats permet le paiement direct aux prestataires. Elle permet également l'économie de frais indirects liés au traitement des factures et des mandats administratifs.

Aussi, dans la continuité du plan d'actions de la Politique Achats, il est proposé de déployer la carte achats de la manière suivante :

Agents	Achats	Plafonds annuels carte
DGS	Achats de fournitures et matériels	4 000,00 €
Présidente	Achats de fournitures et matériels	2 000,00 €
Responsable atelier	Achats quincaillerie et petites fournitures imputés comptablement en fonctionnement dont les tiers sont référencés et paramétrés	7 000,00 €
Responsable commande publique	Achats de fournitures et matériels	7 000,00 €

Le montant plafond global du contrat est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle. Il est possible de faire évoluer les plafonds annuels des cartes achats selon les nécessités de la collectivité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de déployer la carte achats, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-081-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2-081/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°082-2021 – VENTE DES PARCELLES BP 610, 612 ET 617 (NOZAY)

Nomenclature : 3.2.1

La Communauté de communes a acquis sur la commune de Nozay les parcelles BP 608 609 610 611 612 et 617 le 9 décembre 2011.

La CCN a souhaité mettre en vente ce bien en 2017 et s'est rapprochée de l'agence immobilière VL Immo qui a conseillé d'allotir la parcelle et de vendre 2 terrains :

- lot n°1 constitué d'un bâtiment entouré d'un terrain (parcelles BP 608, 609 et 611) disposant d'une surface de 2 457 m², vendu le 8 juin 2018 pour un montant de 210 000 €.
- lot n°2 : terrain nu constructible constitué des parcelles BP 610, 612 et 617 d'une surface de 2500 m².

L'accès à ce lot n°2 se fait en empruntant la rue de la Chapelle Guéry au bord de la route de Nantes.



Ce lot n°2 est en vente depuis le mois d'août 2017. Le dénivelé important de ce terrain impliquant des contraintes constructives explique la difficulté et les délais de sa commercialisation.

Par délibérations n°136-2020 et n°003-2021 en date du 16 décembre 2020 et 3 février 2021 le Conseil communautaire avait accepté la vente du lot 2 pour un montant de 40 000 € nets vendeur à des acquéreurs qui ont finalement retiré leur offre le 12 mai 2021 avant la signature de la promesse de vente.

Par courriel du 21 mai 2021, l'agence immobilière a transmis une nouvelle offre d'achat pour le même montant. Cette nouvelle offre émane de M. ZAIMECHE et Mme HAY domiciliés à Nozay 36 route de Nantes. Leur terrain est en limite de propriété de la parcelle à vendre.

Le Bureau communautaire en date du 1^{er} juin dernier s'est prononcé en faveur de cette vente.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe de vendre les parcelles situées à Nozay et cadastrées BP 610, 612 et 617 à M. ZAIMECHE et Mme HAY, ou toute société s'y substituant, via l'agence immobilière L'ADRESSE (VL IMMO) de Nozay,
- **de fixer** le prix de vente de ces parcelles à 40 000 € net pour la CCN,
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes en découlant et tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-082-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2 - 082/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°083-2021 – DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2022

Nomenclature : 7.2.3

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative (articles 44 et 45)
Vu la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019
Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,
Vu les délibérations des 27 septembre 2017, 20 décembre 2017 et 19 décembre 2018 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes de Nozay,
Vu les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018,

Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1^{er} janvier 2018, a été instituée au réel.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-083-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

1 083/2021

Les tarifs

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Nozay de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne/Par nuit
Palaces	0,70€	4,20€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0.20€
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	4%

Il est proposé d'adopter le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Rappel du plafond : 2.25€

La période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

A partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars.

A partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin

A partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre

A partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-083-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2 - 083/2021

- enfants de moins de 18 ans
- titulaires d'un emploi saisonnier employés dans une commune membre de l'EPCI
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux, Vay.

Transmission de la délibération

La Communauté de Communes de Nozay s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de confirmer** les compléments apportés à la délibération du 19 décembre 2018 relative à la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus ;
- **de retenir** les tarifs détaillés ci-dessus ;
- **de valider** les périodes de perception et les exonérations ;
- **de charger** Madame La Présidente, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,
 Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210623-083-2021-DE Date de télétransmission : 25/06/2021 Date de réception préfecture : 25/06/2021
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°084-2021 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES : EFFACEMENTS DE DETTES

Nomenclature : 7.10.2

Une demande d'effacement de dette pour deux usagers est soumise au Conseil communautaire. Cette demande correspond aux montants dus au titre de la redevance incitative et non perçus à ce jour, pour la somme de 1 236,43 €.

La procédure d'effacement de dettes constitue une annulation pure et simple du titre de recettes au motif d'une erreur matérielle (la créance indiquée dans le titre est incorrecte), d'une décision de l'ordonnateur de la créance, ou d'une décision de justice déchargeant le redevable de l'obligation de payer, qui est le cas en l'espèce (jugement pour surendettement).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** les effacements de dettes des créances présentées par le comptable public correspondant pour le Budget annexe Ordures Ménagères, à la somme de 1 236,43 € ;

➤ **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIoux (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Absente excusée : Mme Simone BURON en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

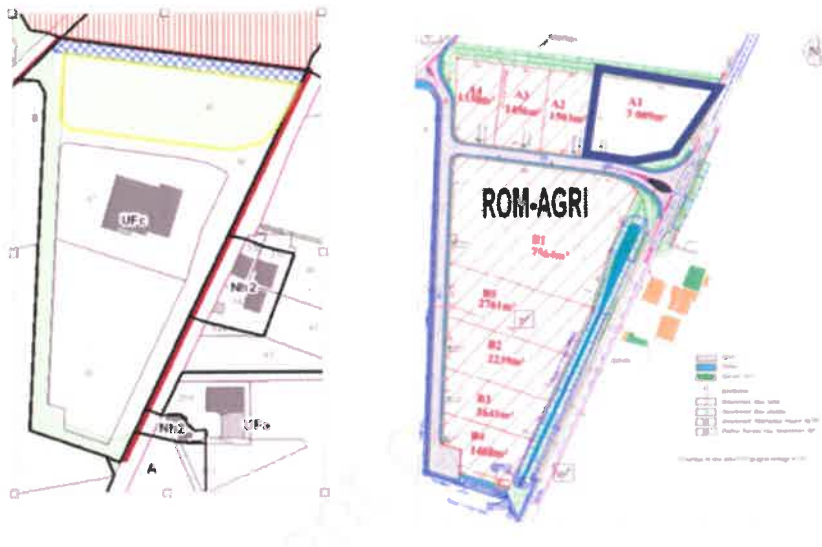
Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°085-2021 – ZAP LA CROIX BLANCHE – ABBARETZ : CESSION PARCELLE

Nomenclature : 3.2.1

OUEBSSON est une entreprise spécialisée dans le développement d'applications web créée en 2007 par Jonathan et Simone BURON. Elle est actuellement locataire du Troisième Lieu à Abbaretz.

M. et Mme BURON souhaitent acquérir une surface estimée de 3 009 m² (division en cours) sur la parcelle cadastrée YV0086 pour partie, correspondant au lot A1 - Zone de la Croix Blanche à Abbaretz.



L'entreprise Ouebsson a présenté son projet lors de la commission « développement économique, agriculture et emploi » du 3 juin 2021.

L'entreprise a une double ambition : développer une application web en créant et diffusant un logiciel pour le grand public (400 000 utilisateurs attendus la 1ère année) et participer à l'essor de l'économie du numérique sur le territoire en construisant un « éco-hameau » (« éco » pour écologique) qui réponde à 4 des 17 objectifs du développement durable établis par l'ONU et rassemblés dans l'agenda 2030 : n°3 - bonne santé et bien être, n°11 - villes et communautés durables, n°12 - consommation et production responsables et n°15 - vie terrestre.

En termes d'emploi, l'entreprise prévoit un effectif de 17 personnes d'ici 3 à 5 ans.



Les membres de la Commission « développement économique, agriculture et emploi » réunis le 3 juin 2021 ont émis un avis favorable à la vente de ce lot pour un montant de 15€ HT le m² au profit de l'entreprise Ouebsson, ou toute société se substituant.

La présente délibération est créatrice de droits pour le futur acquéreur, néanmoins afin de ne pas freiner le développement économique de la zone sur le moyen et long terme, il convient d'intégrer à la présente délibération, une condition de validité du présent engagement.

Aussi, il est indiqué que l'engagement de la Communauté de communes pris par la présente délibération deviendra caduc si la promesse de vente n'est pas signée avant le 06 janvier 2022.

A compter de cette date, si la promesse de vente n'a pas été signée, le vendeur sera délié de tout engagement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre la surface déterminée par les documents du géomètre (division en cours de la parcelle YV0086) située sur la Zone de la Croix Blanche à Abbaretz à l'entreprise Ouebsson, ou toute société se substituant,
- **de fixer** le prix de vente à 15 € HT le m²,
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-085-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

3 - 085/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°086-2021 – ZONE DE L'OSERAYE - LOTISSEMENT DE LA BOULARDIÈRE (PUCEUL) : CESSION PARCELLE

Nomenclature : 3.2.1

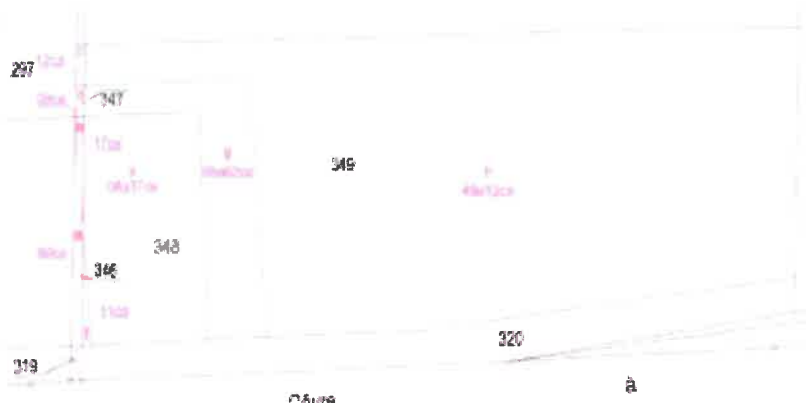
M. BROCHARD, représentant l'entreprise BROCHARD DAMIEN, propose l'acquisition de parcelles sur le Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul. L'objectif est d'y construire un bâtiment pour le développement de l'activité de son entreprise de maçonnerie carrelage, dont le siège est actuellement à Nozay.

M. BROCHARD propose d'acquérir une surface estimée à 2 918 m² (division en cours) au prix de 11€ HT le m² : parcelle n°ZT 347 pour 6 m² et parcelle n°ZT 349 pour 2 912 m².

Le projet final est de diviser la parcelle avec une autre entreprise (cf. délibération n°087-2021) et de partager l'accès. Les modalités techniques et juridiques sont en cours de finalisation par le géomètre.

L'entreprise propose le prix de 11€ le m² au lieu de 15€ étant donné l'aménagement de l'accès à la parcelle à sa charge (voirie et réseaux).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-086-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



Les membres de la Commission « développement économique, agriculture et emploi » réunis le 3 juin 2021 ont émis un avis favorable (1 abstention) à la vente de cette surface, pour un montant de 11€ HT le m² comprenant les frais de géomètre pour la division du terrain, les frais d'accès et de raccordement, au profit de M. BROCHARD Damien, ou toute société se substituant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre la surface déterminée par les documents de géomètre sur les parcelles ZT 347 et ZT 349 du Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul à M. BROCHARD Damien, ou toute société se substituant,
- **de fixer** le prix de vente à 11 € HT le m², les frais de géomètre pour la division du terrain, les frais d'accès et de raccordement étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Pierre POSSOZ).

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-086-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2 086/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°087-2021 – ZONE DE L'OSERAYE - LOTISSEMENT DE LA BOULARDIÈRE (PUCEUL) : CESSION PARCELLE

Nomenclature : 3.2.1

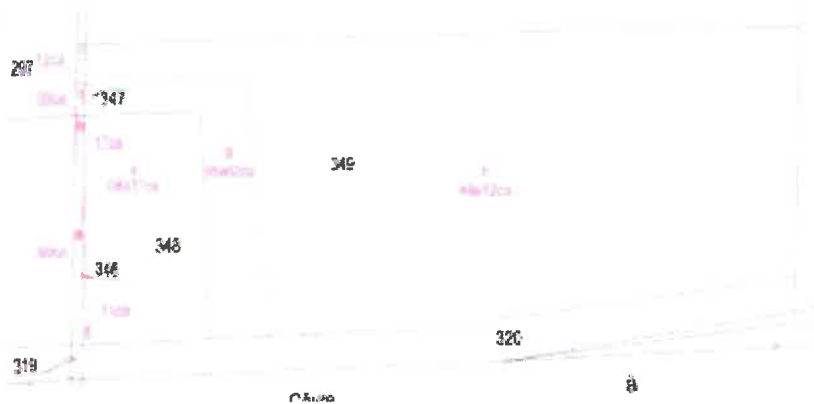
M LE DUNF Laurent, représentant l'entreprise OUEST CHAUFFAGE CLIMATISATION, propose l'acquisition de parcelles sur le Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul. L'objectif est d'y construire un bâtiment pour le développement de l'activité de son entreprise de chauffage climatisation, dont le siège est à actuellement à Nozay.

M. LE DUNF propose d'acquérir une surface estimée à 2006 m² (division en cours) au prix de 11€ HT le m² : parcelle ZT 347 pour 6 m², et parcelle ZT 349 pour 2000 m².

Le projet final est de diviser la parcelle avec une autre entreprise (cf. délibération n°086-2021) et de partager l'accès. Les modalités techniques et juridiques sont en cours de finalisation par le géomètre.

L'entreprise propose le prix de 11€ le m² au lieu de 15€ étant donné l'aménagement de l'accès à la parcelle à sa charge (voirie et réseaux).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-087-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



Les membres de la Commission « développement économique, agriculture et emploi » réunis le 3 juin 2021 ont émis un avis favorable (1 abstention) à la vente de cette surface, pour un montant de 11€ HT le m² comprenant les frais de géomètre pour la division du terrain, les frais d'accès et de raccordement, au profit de M. LE DUNF Laurent, ou toute société se substituant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

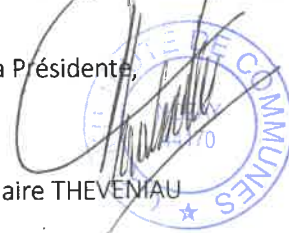
- **de décider** de vendre la surface déterminée par les documents de géomètre sur les parcelles ZT 347 et ZT 349 du Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul à M. LE DUNF Laurent, ou toute société se substituant,
- **de fixer** le prix de vente à 11 € HT le m², les frais de géomètre pour la division du terrain, les frais d'accès et de raccordement étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Pierre POSSOZ).

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-087-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°088-2021 – ZONE DE L'OSERAYE : DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ BOITE À LANGUES

Nomenclature : 7.4.4

Depuis mars 2020, la crise sanitaire impacte de manière significative la vie économique. Aussi, la Communauté de communes de Nozay a décidé d'apporter son soutien aux professionnels de son territoire pour les aider à faire face aux conséquences économiques de l'épidémie. A cette fin, elle a décidé de participer au Fonds Résilience mis en place par la Région.

La SARL BOITE A LANGUES, entreprise de formation linguistique, est locataire de la Communauté de communes au 4 avenue du Cœur de l'Ouest sur le Parc d'Activités de l'Oseraye depuis 2010.

Les gérants ont souhaité rencontrer la CCN pour faire part de leurs difficultés financières découlant du contexte sanitaire.

L'entreprise a subi une forte baisse de son chiffre d'affaires en raison de la crise sanitaire, essentiellement liée à une activité exercée en présentiel et à une clientèle d'entreprises qui ont réorienté leurs priorités en cette période. Le chiffre d'affaires était de 257 K€ en 2019, de 163 K€ en 2020 et de 21 K€ au 31/03/2021 (à la même date en 2019 : 62 K€, en 2020 : 47 K€).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-088-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

L'entreprise a pu bénéficier de 10 000 € d'aides en novembre 2020 et d'un Prêt Garanti par l'État de 20 000 €. Néanmoins, la situation financière de l'entreprise reste très fragile.

Les membres de la Commission « développement économique, agriculture et emploi » réunis le 3 juin 2021 ont réfléchi sur la mise en œuvre d'une action qui pourrait permettre à cet acteur économique du territoire de surmonter ces difficultés financières liées à la crise sanitaire. Ils ont ainsi décidé de proposer une exonération du loyer pour une durée de 4 mois. Le montant du loyer mensuel, fixé par le bail renouvelé le 2 octobre 2020, est de 598,79 € TTC.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de voter** l'exonération de loyer pour 4 mois soit pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2021 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-088-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2 088/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°089-2021 – ANCIEN LIDL: ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Nomenclature : 1.1.9

La Communauté de Communes de Nozay, maître d'ouvrage, a engagé la réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment mixte à destination tertiaire et commerciale.

Conformément au Code de la Commande Publique, une consultation, lancée le 23 mars 2021, visait à recruter les entreprises de travaux.

Le marché est décomposé en 8 lots de la manière suivante :

- Lot 01- Gros œuvre, voirie réseaux divers
- Lot 02- Menuiseries extérieures, bardage, charpente métallique
- Lot 03- Partition
- Lot 04- Peinture
- Lot 05- Revêtement de sol
- Lot 06- Electricité, courants forts, courants faibles
- Lot 07- Anti-intrusion
- Lot 08- Plomberie, chauffage, ventilation

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-089-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

1 - 089/2021

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales Ouest France 44, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet du Profil Acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 avril 2021 à 12h00. 7 entreprises ont répondu dans le délai imparti. Aucune offre n'a été remise pour les lots 2 et 3.

Ces lots ont été relancés en procédure sans publicité conformément à l'article R2122-2° du Code de la Commande Publique. La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2021 à 12h00. Deux entreprises ont répondu dans le délai imparti.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix (60%)
- Valeur technique (30%)
 - x Moyens humains affectés au chantier (10 pts)
 - x Moyens donnés à l'encadrement (5 pts)
 - x Préparation réception (5 pts)
 - x Gestion des déchets de chantier (5 pts)
 - x Service après-vente (5 pts)
- Délai d'exécution(10%)

Les candidatures et les offres des entreprises sont conformes (hors lot 8). L'offre remise pour le lot 8 (Plomberie, chauffage, ventilation) ne répondait pas aux prescriptions techniques du CCTP.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux (montant APD) validé lors du conseil communautaire du 03 février 2021 était de 557 100.00 € HT.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mai, ont demandé au cabinet de maîtrise d'œuvre PETR qu'il puisse approfondir l'analyse des offres en apportant plus de précisions sur les offres reçues.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer les marchés de travaux (hors lot 8) aux entreprises suivantes pour un montant total de 525 382,98 € HT :

Lots	Entreprises	Montants
Lot 01 - Gros œuvre, voirie réseaux divers	CHARIER TP	44 259,14 €
Lot 02 - Menuiseries extérieures, bardage, charpente métallique	BATIPREST	101 250,54 €
Lot 03 - Partition	BATIPREST	235 432,00 €
Lot 04 - Peinture	CHAUMET	14 242,60 €
Lot 05 - Revêtement de sol	ATLANTIC SOLS CONFORT	51 000,00 €
Lot 06 - Electricité, courants forts, courants faibles	EVOLIA	65 583,70 €
Lot 07 - Anti-intrusion	CTV	13 615,00 €
Lot 08 - Plomberie, chauffage, ventilation	<i>Offre non conforme</i>	

- **de décider** de relancer la consultation pour le lot n°8 ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-089-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°090-2021 – FUTUR VILLAGE D'ENTREPRISES : DÉTERMINATION DE LA DÉNOMINATION DU BÂTIMENT BOULEVARD DU PETIT VERSAILLES À NOZAY

Nomenclature : 8.3.3

En application de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales par renvoi à l'article L5211-1 du même code il appartient au conseil communautaire de nommer les bâtiments intercommunaux.

Ce sujet a été débattu au sein des commissions « communication » et « développement économique ».

Les membres de la Commission « communication » réunis le 17 mai 2021 proposent les dénominations suivantes :

AVECC (Accueil Village d'Entreprises de la Communauté de Communes) / Pôle des Carriers / Village d'entreprises des 7 feuilles / Boîte des Entreprises / Boîte au carré / Place des 4 Feuilles / Heptagone / Essor / Impact / Le SEPT.

Les membres de la Commission « développement économique, agriculture et emploi » réunis le 3 juin 2021 proposent : Les Carriers ou Maison des Carriers.

Le Conseil communautaire est appelé à statuer.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** que le futur village d'entreprises situé Boulevard du Petit Versailles à Nozay soit dénommé : « Pôle des carriers » ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-090-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2 - 090/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°091-2021 – PORTAIL FAMILLE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Nomenclature : 1.7.2

La Communauté de Communes de Nozay ainsi que les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré et Treffieux souhaitent se regrouper pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un portail famille en vue de rationaliser les coûts par un marché public, d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Une convention de groupement de commandes qui définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat doit être conclue. Elle est annexée à la présente délibération.

La Communauté de communes de Nozay est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention de groupement de commandes entre en vigueur dès sa signature par les sept parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-091-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de conclure avec six communes du territoire : Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré et Treffieux, un groupement de commandes pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un portail famille ;
- **de désigner** la Communauté de communes de Nozay coordonnatrice du groupement ;
- **d'approuver** les termes de la convention de groupement annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-091-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2 - 091/2021



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY
ET LES COMMUNES D'ABBARETZ, LA GRIGONNAIS, NOZAY,
PUCEUL, SAFFRE ET TREFFIEUX
POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE
D'UN PORTAIL FAMILLE**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-091-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

CONVENTION

ENTRE :

La **Communauté de Communes de Nozay (CCN)**, représentée par Madame Claire THEVENIAU, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° XXXX du 23 juin 2021.

Ci-après désignée sous le terme « la Communauté de Communes de Nozay »
Ou « le coordonnateur »

ET :

La **Commune d'Abbaretz**, représentée par Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune d'Abbaretz »

ET :

La **Commune de La Grigonnais**, représentée par Monsieur Gwenaël CRAHES, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de La Grigonnais »

ET :

La **Commune de Nozay**, représentée par Monsieur Jean-Claude PROVOST, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Nozay »

ET :

La **Commune de Puceul**, représentée par Monsieur Bernard GUILLARD, 1^{er} adjoint au Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Puceul »

ET :

La **Commune de Saffré**, représentée par Monsieur Jean-Claude RAUX, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Puceul »

ET :

La **Commune de Treffieux**, représentée par Monsieur Didier BRUHAY, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXXX.

Accusé de réception en préfecture
N° 25-062021-0002
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Treffieux »

EXPOSÉ

La Communauté de Communes de Nozay ainsi que les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré et Treffieux souhaitent se regrouper pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un portail famille en vue de rationaliser les coûts par un marché public, d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté de Communes de Nozay et les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré et Treffieux conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un portail famille.

ARTICLE 2 –COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

2.1 – Désignation du coordonnateur :

La Communauté de Communes de Nozay est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 – Missions du coordonnateur :

Dans le respect du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins du groupement dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer un cahier des charges en concertation avec les membres du groupement,
- Définir les critères et faire valider à l'ensemble des membres du groupement,
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Mener les négociations avec les candidats en lien avec les membres du groupement,
- Analyser les offres des candidats et faire valider à l'ensemble des membres du groupement,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution si nécessaire,
- Signer et notifier les pièces du marché pour son propre compte,
- Transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité si nécessaire,
- S'assurer de la bonne exécution du marché,
- Organiser des commissions ad hoc dès nécessité.

ARTICLE 3 –MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

3.1 – Les membres :

En plus du coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par :

- La commune d'Abbaretz,
- La commune de La Grigonnais,
- La commune de Nozay,
- La commune de Puceul,
- La commune de Saffré,
- La commune de Treffieux.

Accusé de réception
044-244400537-20210623-091-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

3.2 – Les obligations des membres :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement de commandes,
- Participer pendant toutes les étapes de la procédure comme notamment la rédaction du cahier des charges, les négociations avec les candidats, l'analyse des offres...
- Respecter les conditions indiquées dans les pièces du marché,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Signer et notifier les pièces du marché pour son propre compte,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

Chaque membre du groupement est responsable de ses commandes.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS :

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de consultation conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Aucune Commission d'appel d'offres ne sera mise en place pour le présent marché qui sera réalisé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Toutefois, le groupement peut se réserver le droit de créer une commission ad hoc. Le coordonnateur convoquera et conduira les réunions de la commission.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est en vigueur dès sa signature par les sept parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-091-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception en préfecture : 25/06/2021

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION :

Chacun des membres pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois. Les frais de résiliation du marché seront entièrement assumés par le membre concerné du groupement.

ARTICLE 10 – MODALITES D’ADHESION AU GROUPEMENT :

L’adhésion d’un nouveau membre est acceptée par l’organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d’une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 11 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d’assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s’engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nozay, le

Pour la Communauté de Communes de Nozay, Claire THEVENIAU, Présidente	Pour la Commune d’Abbaretz, Jean-Pierre POSSOZ, Maire
Pour la Commune de La Grigonnais, Gwenaël CRAHES, Maire	Pour la Commune de Nozay, Jean-Claude PROVOST, Maire
Pour la Commune de Puceul, Bernard GUILLARD, 1 ^{er} adjoint au Maire	Pour la Commune de Saffré, Jean-Claude RAUX, Maire
Pour la Commune de Treffieux, Didier BRUHAY, Maire	

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-091-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°092-2021 – CIRCUIT DES 7 ÉTANGS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) DE LA TRANCHE FERME

Nomenclature : 1.6.1

La Communauté de Communes de Nozay, a engagé la réalisation d'itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs et notamment la tranche ferme comprenant les tronçons prioritaires :

- Saffré – Puceul – Nozay,
- La Grigonnais – Nozay partie 1
- La Grigonnais -Puceul par RD

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux était fixé dans le programme de l'opération à 625 000.00 € HT.

Ce projet fait l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre. Le marché subséquent relatif à la tranche ferme, a été notifié le 1^{er} février 2021, au cabinet Artelia après délibération n°124-2020 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-092-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

1 092/2021

Le 15 juin 2021, le maître d'œuvre a remis à la Communauté de Communes de Nozay, lors d'un comité de pilotage, les études d'avant-projet définitif. Les travaux incluent le jalonnement cyclable, des aménagements de carrefours, des aménagements de chemins agricoles, la création de portions de voies vertes ainsi que la réalisation de bandes cyclables. Ils présentent un coût prévisionnel de 417 732.00 € HT décomposé comme suit :

- Saffré – Puceul – Nozay : 206 832.00 € HT,
- La Grigonnais – Nozay partie 1 : 10 910.00 € HT,
- La Grigonnais -Puceul par RD : 199 990.00 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

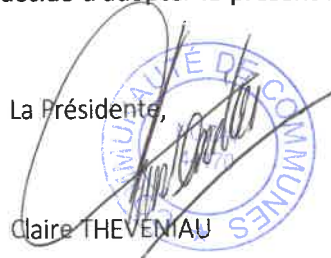
- **d'approuver** les études d'avant-projet remises le 15 juin 2021 par le cabinet ARTELIA ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-092-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°093-2021 – PROJET FRANCE RELANCE ET LIGER BOCAGE « PLANTONS DES HAIES » SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHÈRE DU SYNDICAT CHÈRE DON ISAC : CONVENTION FINANCIÈRE

Nomenclature : 7.5.2

Le dispositif « Plantons des haies » du Plan de relance national fait partie de l'une des mesures agricoles du Plan nommée : « Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous » et doté de 400 M€ de crédits.

Les objectifs de ce dispositif sont de soutenir la plantation ou la reconstruction des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie intra-parcellaire sur des surfaces agricoles. L'ambition nationale est de planter 7000 km de haies avec une enveloppe de 50 M€, via des financements incitatifs allant de 80 à 100 % et de l'aide au montage de projets.

La déclinaison régionale de ce dispositif bénéficie d'une enveloppe de 4,1 M€ à travers deux mesures du Plan de Développement Rural (PDR).

- L'agroforesterie intra-parcellaire (mesure 8.2)
- La plantation de haies (mesure 4.4)

Par ailleurs « Plantons des haies » est intégré à l'initiative régionale « LIGER BOCAGE et agroforesterie » qui a notamment pour objectif de planter 574 km de haies.

Afin de renforcer son action sur la haie, en saisissant l'opportunité d'intervenir sur l'ensemble des masses d'eau, quelles soient prioritaires ou non dans le Contrat Territorial Eau (CTE), le Syndicat Chère Don Isac souhaite se positionner sur les dispositifs suivants :

- **PLANTATIONS DE HAIES ET AGROFORESTERIE** en tant que structure chef de file -coordinateur global d'un projet collectif en laissant la maîtrise d'ouvrage aux agriculteurs qui recevraient 100 % de subvention et reverseraient 10 % au syndicat maître d'œuvre ;
- **GESTION ET VALORISATION DES HAIES** en étant l'animateur territorial de la démarche d'élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies dans le cadre des futurs PSE (Paiements pour Services Environnementaux) et de la démarche de développement de filières de valorisation économiques.

L'objectif est de planter 18 km par an, soit 54 km sur l'ensemble du programme, en privilégiant, sans exclusivité, les secteurs soumis au ruissellement comme l'amont des bassins versants de la Chère et de l'Isac.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

TRAVAUX DE PLANTATIONS DE HAIES ET AGROFORESTERIE

3 modalités	Subvention max. accordée	observation
haies simples	9,3 €/ml	Comprend 10% Maîtrise œuvre/animation si travaux effectués
haies simples sur talus	12,6 €/ml	
haies multiples	12,3 €/ml	

GESTION ET VALORISATION DES HAIES : 1 agent temps plein pour l'animation territoriale subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (via le CTE) et la Région Pays-de-la-Loire.

Simulation financière sur 3 ans :

Subvention moyenne de 11,40 €/ml de haies plantées

RECETTES	Plantation haies en km	subventions perçues par les agriculteurs	Part reversée au SCDI (MOE 10%)
	54	615 600 €	61 560 €
DEPENSES	1 ETP dédié €/an	coût total 3 ans	reste à charge
	70 000 €	210 000 €	148 440 €

SCENARIO 4 BUREAU 19 mai*

83,5% = 45 kms/ 3 fois 15 kms CCCD et 17% divisé/3 = 9 kms soit 1km /an/ EPCI

EPCI (compétence à la carte)	Montant estimatif du reste à charge, selon 1 ^{re} simulation financière Sur 3 ans	Reste à Charge territorialisé 80% (subventions déduites, montant maximal) Objectif de plantation	Sous-Total en euros	Reste à charge mutualisé 20% (clé de participation statutaire)	Sous-Total en euros	TOTAL en euros sur 3 ans	%
CC Châteaubriant Derval	148 440 €	83,5%	99 158 €	39%	11 661 €	110 819 €	75%
CC Nozay		5,5%	6 531 €	16%	4 648 €	11 179 €	8%
Redon Agglomération		5,5%	6 531 €	15%	4 459 €	10 991 €	7%
CC Région de Blain		5,5%	6 531 €	14%	4 181 €	10 713 €	7%
CC Erdre et Gesvres		0 €	0 €	12%	3 618 €	3 618 €	2%
CC Pontchâteau St Gildas		0 €	0 €	4%	1 121 €	1 121 €	1%
TOTAL		100%	118 752 €	100%	29 688 €	148 440 €	100%

Considérant l'appel à projet lié à France RELANCE et LIGER BOCAGE « Plantons des Haies » comme une opportunité de massifier la plantation de haies et de développer l'agroforesterie, en complément du programme CTEau ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet Animation de dynamique bocagère et forestière nécessitant la création d'un ETP supplémentaire, relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur territorial ;

Considérant le projet de convention entre le Syndicat Chère Don Isac et les 6 EPCI membres intéressés ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention financière avec le SCDI, annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention proposée ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°094-2021 – ACTEE-SEQUOIA : CONVENTION CADRE FNCCR/SYDELA/CCN

Nomenclature : 8.8.6

Le Programme CERTIFICAT ECONOMIE ENERGIE (CEE) ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) 2, programme référencé PRO-INNO-52, est porté par la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Le Programme permettra ainsi :

- la mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI.
- une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI.
- la création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus
- pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques.
- de renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du SYDELA, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, COMPA, Pays de Blain, Communauté de commune de Nozay, Pornic Agglo, Communauté de communes Sud Estuaire, Communauté d'Agglomération Cap Atlantique, Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon.

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires, suivants :

- postes d'économes de flux : 3 ETP seront dédiés à l'accompagnement des EPCI dans le dispositif SYDEFI ;
- études énergétiques : chaque collectivité ciblera le.s bâtiment.s jugé.s prioritaire.s afin d'y mener des investigations (audits énergétiques, diagnostics d'usages, études de changement de chaudière) ;
- stratégie pluriannuelle d'investissement : au terme du diagnostic patrimonial et des investigations menées par les collectivités avec le soutien des économes de flux, une feuille de route opérationnelle sera proposée pour enclencher les premiers travaux de rénovation énergétique, et prévoir les actions suivantes sur la durée du mandat ;

- les collectivités qui souhaitent développer des solutions de mesure et relève à distance des consommations énergétiques pourront les mettre en œuvre via le programme ;
- les projets de rénovation débutant en cours de programme bénéficieront du soutien aux frais de maîtrise d'œuvre définis dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA.

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA,

Considérant le groupement formé par le SYDELA, chef de file, les Communautés de communes de Châteaubriant-Derval, du Pays d'Ancenis, du Pays de Blain, de Nozay, de Sud Estuaire, et d'Estuaire et Sillon et des Communautés d'agglomération de Pornic et de Cap Atlantique,

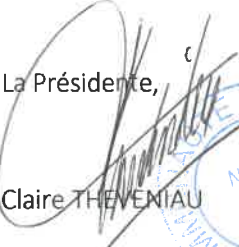
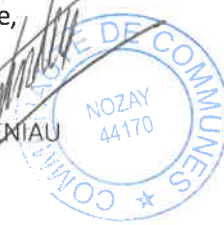
Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre du programme CEE ACTEE joint au présent rapport,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat dans le cadre du programme CEE ACTEE, annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention proposée ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

 Claire THEVENIAU


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210623-094-2021-DE
 Date de télétransmission : 25/06/2021
 Date de réception préfecture : 25/06/2021



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le **SYDELA**, représenté par Raymond CHARBONNIER, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « SYDELA » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes de Châteaubriant-Derval**, représentée par **...**, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Désignée ci-après par « Communauté de communes de Châteaubriant-Derval » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

La **Communauté de communes du pays d'Ancenis**, représentée par ..., son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « COMPA » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **Pays de Blain**, représentée par ..., son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « Pays de Blain » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes de Nozay**, représentée par Claire THEVENIAU, sa **Présidente**, habilitée aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Communauté de commune de Nozay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

L'**Agglomération de Pornic**, représentée par ..., son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « Pornic Agglo » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes Sud Estuaire**, représenté par ..., son **Président** habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Communauté de communes Sud Estuaire » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté d'agglomération Cap Atlantique**, représenté par ..., son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Communauté d'Agglomération Cap Atlantique » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210623-094-2021-DE Date de télétransmission : 25/06/2021 Date de réception préfecture : 25/06/2021

ET

La **Communauté d'Agglomération d'Estuaire et Sillon**, représentée par **...**, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Communauté d'Agglomération d'Estuaire et Sillon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à **manifestation d'intérêt et des sous-programmes** spécifiques ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du SYDELA, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, COMPA, Pays de Blain, Communauté de commune de Nozay, Pornic Agglo, Communauté de communes Sud Estuaire, Communauté d'Agglomération Cap Atlantique, Communauté d'Agglomération d'Estuaire et Sillon.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Postes d'économies de flux : 3 ETP seront dédiés à l'accompagnement des EPCI dans le dispositif SYDEFI ;
- Etudes énergétiques : chaque collectivité ciblera le.s bâtiment.s jugé.s prioritaire.s afin d'y mener des investigations (audits énergétiques, diagnostics d'usages, études de changement de chaudière) ;
- Stratégie pluriannuelle d'investissement : au terme du diagnostic patrimonial et des investigations menées par les collectivités avec le soutien des économies de flux, une feuille de route opérationnelle sera proposée pour enclencher les premiers travaux de rénovation énergétique, et prévoir les actions suivantes sur la durée du mandat ;
- Les collectivités qui souhaitent développer des solutions de mesure et relève à distance des consommations énergétique pourront les mettre en œuvre via le programme ;
- Les projets de rénovation débutant en cours de programme bénéficieront du soutien aux frais de maîtrise d'œuvre définis dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1.708.000 euros HT entre le 24/02/2021 et le 31/12/2022. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (k€)	Aide sollicitée (k€)
Lot 1 Etudes techniques	596 000,00 €	298 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	320 000,00 €	90 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	196 000,00 €	98 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	596 000,00 €	178 800,00 €
Total	1 708 000,00 €	664 800,00 €

Accusé de réception en préfecture N° 2021-00567-2 ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES Date de télétransmission : 25/06/2021 Date de réception préfecture : 25/06/2021

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : SYDELA

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 664.800 (six cent soixante-quatre mille huit cent) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE. Le Comité de pilotage ACTEE se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de réception : 25/06/2021

Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : SYDELA

Coordonnées bancaires :

RIB				
Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00589	E4490000000 - 26

IBAN									
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR62	3000	1005	89E4	4900	0000	026	BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20210623-094-2021-DE Date de télétransmission : 25/06/2021 Date de réception préfecture : 25/06/2021

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

Le Bénéficiaire sera également propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.



Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à

044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception en préfecture : 25/06/2021

l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 10 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ..., le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour le SYDELA

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté de communes de Châteaubriant-

Le (représentant XXX)

Pour la COMPA

Le (représentant XXX)

Pour le Pays de Blain

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté de commune de Nozay

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception en préfecture : 25/06/2021

Pour Pornic Agglo

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté de communes Sud Estuaire

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté d'Agglomération d'Estuaire et Sillon

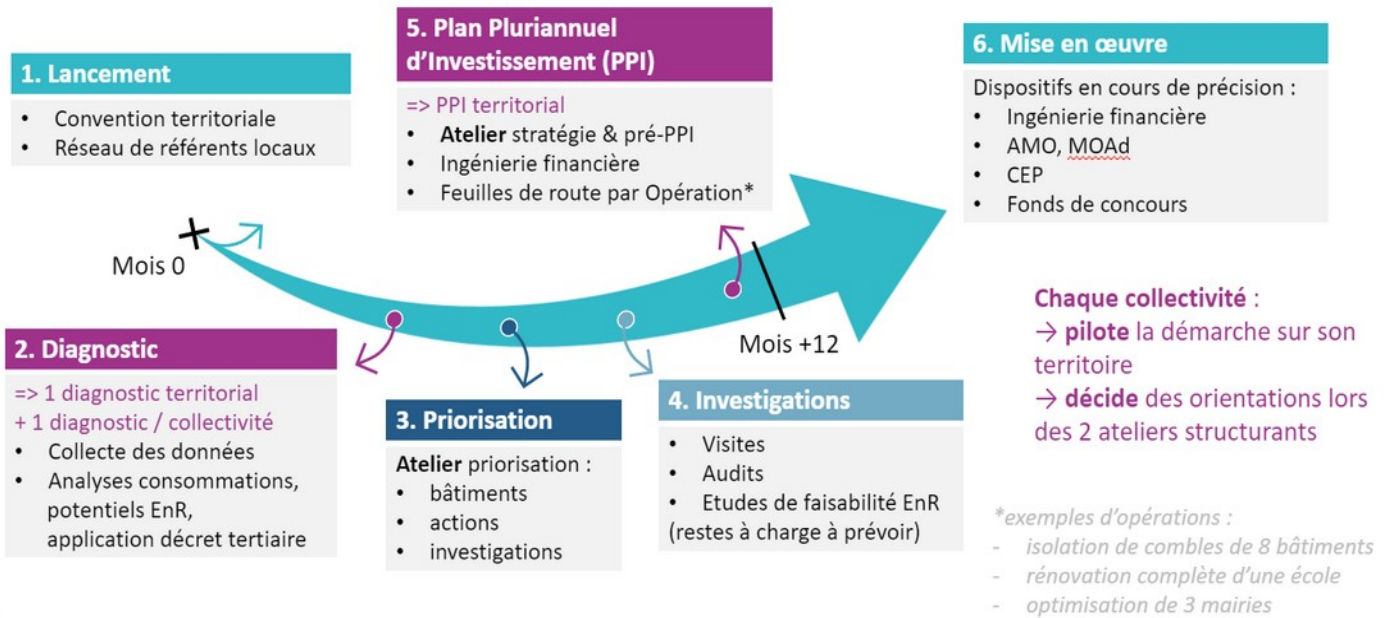
Le (représentant XXX)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

ANNEXE 1 : ACTIONS

a) La méthode SYDEFI

La méthode imaginée et mise en œuvre actuellement sur les 2 EPCI pilotes est décomposée en 6 phases, résumées dans le graphique suivant :



Le programme se déroule sur une période de 6 à 12 mois, variable en fonction de la taille du territoire, de la présence ou pas d'un CEP, de la présence actuelle ou non d'un réseau « énergie », etc.

Dans tous les cas, le SYDELA souhaite garder une méthodologie souple et agile, qui s'adapte aux contraintes locales. Notre volonté n'est pas d'imposer un programme au rythme trop soutenu, qui ne permettrait pas une adhésion active et entière du maximum de communes. Nous prioriserons donc une démarche qualitative quitte à devoir allonger la durée de réaliser des PPI. Nous sommes convaincus que les actions du PPI n'en seront que mieux suivies ensuite.

Les phases de l'accompagnement sont les suivantes :

1. Lancement du programme

Concertation et engagement des communes

La démarche collective SYDEFI s'appuie sur l'expérience de l'accompagnement des PCAET : générer un plan d'action ambitieux par l'émulation et l'intelligence collective. Afin d'y parvenir, il est important de pouvoir avoir l'adhésion des communes dès le démarrage du programme (les Communautés de Communes étant naturellement plus impliquées au départ car porteuses de l'engagement). Cette adhésion jouera également sur la facilité à pouvoir accéder rapidement aux données du patrimoine. Elle nécessite une approche en plusieurs phases :

- Information et présentation de la démarche au niveau communautaire (conseil ou bureau/commission)
- Information au niveau local

Non-implication de « binôme » élu.e / représentant.e des services référents du programmes et -
Le référents du SYDELA (donc avec une mission et du temps dédié) pour chaque collectivité

Accusé de réception en préfecture
044244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception en préfecture : 25/06/2021

- Conventonnement entre le SYDELA et la collectivité

Cette étape peut prendre par expérience, plusieurs semaines, et n'est pas à négliger pour la bonne réussite du programme et l'engagement des travaux.

Le fort renouvellement des équipes municipales lors des dernières élections et le contexte sanitaire difficile sont également des facteurs qui impactent la mise en marche des équipes dans le programme.

Conventonnement et engagements

Pour les phases pilotes du programme CEDRE, nous avons conventionné avec un accord-cadre unique liant le SYDELA, l'EPCI et les communes. Les études sont menées par notre groupement de commande (il n'y a pas d'aides ACTEE sur le programme CEDRE pour les études).

Pour le programme SEQUOIA nous procéderons différemment afin de pouvoir regrouper les engagements des collectivités suivant le dispositif ACTEE : mutualisation des postes d'économies de Flux par le SYDELA, commande des études en direct par les collectivités via un groupement d'achat, investissements des collectivités qui le souhaitent dans des instruments de mesure/pilotage en direct, et financement des couts de maitrise d'œuvre par les communes qui sont maîtres d'ouvrage. L'organisation contractuelle est développée en fin de document.

Constitution du réseau des référents ACTEE

La démarche collective sera initiée par la constitution et la réunion du réseau des référents ainsi créé, que nous animerons avec les référents de l'EPCI et le CEP présent sur le territoire.

2. Diagnostic du patrimoine

Remontée des données

La phase initiale de remontée des données est la phase primordiale pour à la fois avoir une vision exhaustive des enjeux, mais ne pas devoir passer plusieurs mois pour constituer cette base.

Les communes adhérentes au service CEP seront plus faciles à accompagner car la majorité des données est déjà compilée. Il y aura tout de mêmes des données manquantes : historique des consommations et travaux depuis 2010 par exemple pour les bâtiments soumis au décret tertiaire.

Nous concentrerons ces données sous 2 outils : DEEPI en tant que logiciel de suivi énergétique disponible auprès de chaque collectivité, et un outil type Excel pour agréger et travailler à l'analyse de ces données par EPCI et l'extraction d'indicateurs, graphiques et rapports d'analyse.

Le patrimoine concerné par la candidature

L'engagement des EPCI nous permet d'avoir une vision claire du potentiel à étudier, puisque l'ensembles des collectivités représentées sont adhérentes au groupement d'achat d'énergie (électrique et/ou gaz). Ainsi, nous avons recensé un **patrimoine de 1 800 sites** qui seront diagnostiqués et analysés (consommations, coûts, émissions de GES, travaux prévus...). Le graphique ci-dessous détaille le patrimoine par typologies de bâtiments. Il est évident qu'une partie de ce patrimoine sera moins prioritaire (déchèteries, ..).

Cette vision nous permet :

- de pouvoir cibler plus rapidement les enjeux sur le nombre de sites fortement consommateurs (piscines, santé, ...)
- de prévoir des opérations et actions spécifiques à certaines cibles qui ont des contraintes ou caractéristiques particulières (locaux de gendarmerie ou SDIS par exemple)

- de définir des programmes d'actions « classiques » qui pourraient être mises en œuvre et mutualisées (isolation des combles, changements de menuiseries, fin programmée des chaudières fioul...).

Accusé de réception en préfecture
044 744 0037 2021 0023 094 5031 DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Compilation et indicateurs utiles

Le diagnostic du patrimoine de chaque commune et EPCI fait l'objet d'un rapport, dans lequel sont compilées toutes les informations utiles à la prise de décision pour le lancement des opérations de rénovation du patrimoine : bâtiments classés par niveaux de consommation, de charges, d'émissions de GES, etc.

La prise en compte du décret tertiaire

Le décret tertiaire apporte une contrainte supplémentaire aux communes, sur les bâtiments de plus de 1 000 m² mais aussi, voir surtout pour les petites communes, parce qu'il nécessite de répertorier les surfaces des bâtiments sur des unités parcellaires, donc soumis au décret par cumul des surfaces. La figure suivante illustre la situation de beaucoup de petites communes : mairie, école, garderie et restaurant scolaire sur des parcelles attenantes.

L'objectif du programme est à terme d'avoir une vision claire pour chaque commune et EPCI des bâtiments concernés, *a minima* les sites et les objectifs à atteindre. Seul le CEP sera à court terme mobilisé sur un accompagnement « clé en main » sur l'ensemble du processus, y compris (selon dispositions de l'outil) l'enregistrement sur OPERAT.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a initié une analyse du nombre de bâtiments soumis au décret, qui illustre la part importante du parc concernée : environ 1/4 dans le cas de cet EPCI (53 sur 193).

La place des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables contribuent pleinement aux efforts des collectivités pour la rénovation énergétique de leur patrimoine :

- Autoconsommation énergétique : photovoltaïque et solaire thermique
- Fin programmée des chaudières fioul : chaudières bois/granulés souvent préconisées en remplacement
- Objectifs de réduction des consommations finales pour le décret tertiaire : géothermie associée à un bouquet de travaux pour passer en réseau de chauffage basse température
- Mutualisation de chaufferies sur des bâtiments proches, voire réseau de chaleur associé à des travaux de rénovation du bâti et/ou des voiries

Le SYDELA, avec ses partenaires relais, propose déjà un accompagnement adapté sur tous ces projets :

- Information et sensibilisation
- Notes d'opportunité gratuites afin de cerner les contours techniques et économiques des projets, et d'écarter les solutions les moins pertinentes
- Etudes de faisabilité : le SYDELA dispose de marchés à bons de commande auprès de bureaux d'études spécialistes et reconnus sur les sujets. Ces études sont subventionnées par l'ADEME sur la chaleur renouvelable et la collectivité n'a à son compte que le reste à charge.
- Missions d'AMO, suivi des travaux et de l'exploitation/performances
- Mise en valeur des opérations : inaugurations, visites, fiches « Retours d'Expérience », etc.

Le document en annexe présente ces différentes missions.

L'objectif du SYDELA est de pouvoir, dès la phase de diagnostic, identifier les projets qui seraient susceptibles d'inclure des équipements EnR lors des travaux de rénovation. Ainsi, nous éviterons les projets de rénovation où l'EnR est écartée par les entreprises au profit de solutions moins pertinentes, techniquement et/ou économiquement.

044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Pour cela le SYDELA proposera aux collectivités, pour les bâtiments et zones les plus pertinents, des notes d'opportunité en complément des rapports de diagnostic, et inclura dans le PPI les recommandations utiles sur ce sujet :

- Synthèse des études déjà menées sur la collectivité
- Pertinence de chaque EnR en fonction des besoins
- Contraintes techniques et réglementaires associées (zone PPA, sous ABF...)
- Zones de développement potentiel d'un réseau de chaleur
- Synthèse des préconisations EnR par bâtiment

La place des réseaux de chaleur dans la démarche ACTEE-SYDEFI

Le développement des réseaux de chaleur est une priorité de l'Etat et de l'ADEME, qui a missionné AMORCE et le CEREMA pour la sensibilisation des communes de plus de 10 000 habitants. Nous travaillons actuellement avec les acteurs (CEREMA, Atlanbois) pour initier des études de faisabilité de réseaux, sur toutes les communes concernées sur lesquelles une zone intéressante est identifiée. Cela concerne autant de très petites communes pour relier 2 à 5 bâtiments communaux, ou pour des projets de réseaux urbains plus denses.

Ce travail cible une vingtaine de projet, pour un cumul de 35GWh livrés/an.

Notre démarche SYDEFI s'inscrit dans ce double enjeu : massifier la rénovation énergétique du patrimoine public tout en développant les EnR et les réseaux de chaleur notamment (mutualisation de moyens de productions). L'intérêt de cette démarche systémique est de résoudre la contrainte actuelle de miser sur le développement des réseaux pour des zones denses énergétiquement mais qui, dans futur, verront une densité thermique chuter sans pour autant pouvoir s'étendre et se densifier comme dans les grandes villes/agglomérations. L'enjeu est de pouvoir anticiper les besoins futurs d'emblée, et de proposer le réseau si la pertinence technique et économique sur ces futurs besoins est avérée.

Enfin, la mutualisation des actions envisagée dans ACTEE contribue parfaitement à cet enjeu : le développement des réseaux contribue en effet à mutualiser les opérations publiques/privées sur un calendrier partagé et dans une démarche globale de réduction des besoins, des émissions de GES, et de montage économique innovant (pour les petites communes). Sur ce dernier aspect, le SYDELA réfléchit actuellement à l'ingénierie financière qu'il serait possible de mettre en œuvre pour que ces projets couplant rénovation et réseau de chaleur puissent aboutir (subventions/maitrise d'ouvrage déléguée/transfert de compétences, etc.).

3. Atelier de priorisation et

4. Investigations sur le patrimoine prioritaire

L'atelier de priorisation clôture la partie « diagnostic » de la démarche. L'objectif est d'entamer la phase d'investigations suivante en identifiant les bâtiments jugés prioritaires par les acteurs de la démarche (élus/services).

En effet, le SYDELA tient à ce que la méthode soit partagée pour rapidement mettre en œuvre la phase d'études qui permettra, dès que possible, de proposer des actions de rénovation sur les sites les plus contraints (consommation/charges/réglementation).

Etant donné le nombre de communes engagées, l'étude de chaque bâtiment jugé « intéressant » conduirait à un nombre de missions bien trop élevé. Aussi, l'enjeu ne sera pas d'avoir des propositions mais de les prioriser et de n'en traiter qu'une partie. Notre proposition est donc la

Suivante
Date de réception en préfecture : 25/06/2021
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

- Démarche collective animée par le SYDELA et un prestataire spécialisé dans l'accompagnement des collectivités (sur les PCAET par exemple), selon une méthode d'animation à définir.
- Potentiel maximum défini au stade de la candidature (moyenne / EPCI) :
 - o 1 audit énergétique en moyenne par commune + 2 par EPCI.
 - o 5 diagnostics d'usages par EPCI
 - o 5 études de changement des chaudières gaz/fioul par EPCI

Il s'agit d'une enveloppe maximale, déterminée à la fois pour permettre d'investiguer suffisamment de bâtiments, en fonction du besoin du bâtiment (l'audit n'est pas toujours le plus pertinent ou la demande de la collectivité), et des contraintes administratives et techniques qui vont apparaître (masse d'études à lancée, gestion d'un groupement de commandes, recrutement des BE et délai de réalisation sur chaque EPCI).

La collectivité restera libre de ses actions (nous ne formalisons pas un engagement contractuel de réaliser une étude/prestation), mais nous comptons sur la démarche d'animation collective pour que toutes les communes s'emparent de l'opportunité. Les échanges en amont de la candidature avec les territoires révèlent une forte demande sur les études, preuve de l'engagement des communes et EPCI sur le sujet.

5. Etablissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissements

Cette étape vise à apporter une feuille de route concrète aux élus pour le reste de leur mandat, pragmatique et concertée. La démarche SYDEFI ne sera validée que si nous réussissons à concrétiser les premières actions à la suite de la rédaction du PPI, en évitant une inertie souvent constatée au niveau des PCAET à la suite de la rédaction des plans d'action.

Point de vigilance : notre « PPI » sera à la fois un plan d'investissements et d'actions. Les investissements viseront les travaux identifiés, quantifiés et planifiés. Cela peut concerner 1 ou 2 bâtiments de la collectivité, mais il est rare que celles-ci puissent en engager davantage. Notre objectif est donc de planifier ces travaux et de les accompagner, mais également d'écrire la feuille de route des actions à mettre en œuvre sur les autres bâtiments : études, notes d'opportunités, diagnostics.... Ces études viseront des projets de rénovation post-2022, et jusqu'à la fin du mandat (peu de projets d'envergure sont engagés sur les 2 dernières années d'un mandat).

La réflexion s'appuiera sur un atelier de concertation et de réflexion collective, dont l'animation pourra être déléguée à un prestataire disposant de l'expérience et des outils nécessaires à ce type d'exercice. Nous devons donc dans le PPI distinguer et combiner ces 2 objectifs :

- Planification des investissements sur les projets connus et identifiés sur les 2 à 3 prochaines années
- Planification des actions (études/investigations/adhésion CEP, etc.) à mener pour la planification des travaux sur la seconde partie du mandat, y compris les actions collectives (groupements de commandes, etc.). Ces actions engendrent des coûts qu'il faut également prévoir et budgéter.

Présentation du projet porté par le groupement		Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 1	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9
Nom		SYDELA	Chateaubriant-Derval	COMPA	Blain	Nozay	Pornic Agglo	Sud Estuaire	Cap Atlantique	Estuaire et Sillon		
AXE 1 - Etudes énergétiques												
Audits énergétiques		à préciser										
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			112 000,00 €	76 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	68 000,00 €	32 000,00 €	56 000,00 €	52 000,00 €		
Diagnostics des usages		à préciser										
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
études de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz		à préciser										
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €		
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)			596 000,00 €									
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)			298 000,00 €									
AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux												
Nombre d'ETP sollicités			3									
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			240 000,00 €									
Nombre total d'ETP pour le groupement			3									
Autre prestation intellectuelle		à préciser										
Type d'étude		Animation des ateliers SYDEFI										
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			80 000,00 €									
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)			320 000,00 €									
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)			90 000,00 €									
AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique												
Equipements de mesure et de télérelève												
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			26 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €		
Equipements d'affichage des consommations et d'information												
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			26 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €		
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)			196 000,00 €									
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)			98 000,00 €									
AXE 4 - Maîtrise d'œuvre												
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)			129 500,00 €	93 500,00 €	41 500,00 €	53 500,00 €	85 500,00 €	49 500,00 €	73 500,00 €	69 500,00 €		
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)			596 000,00 €									
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)			178 800,00 €									

ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE

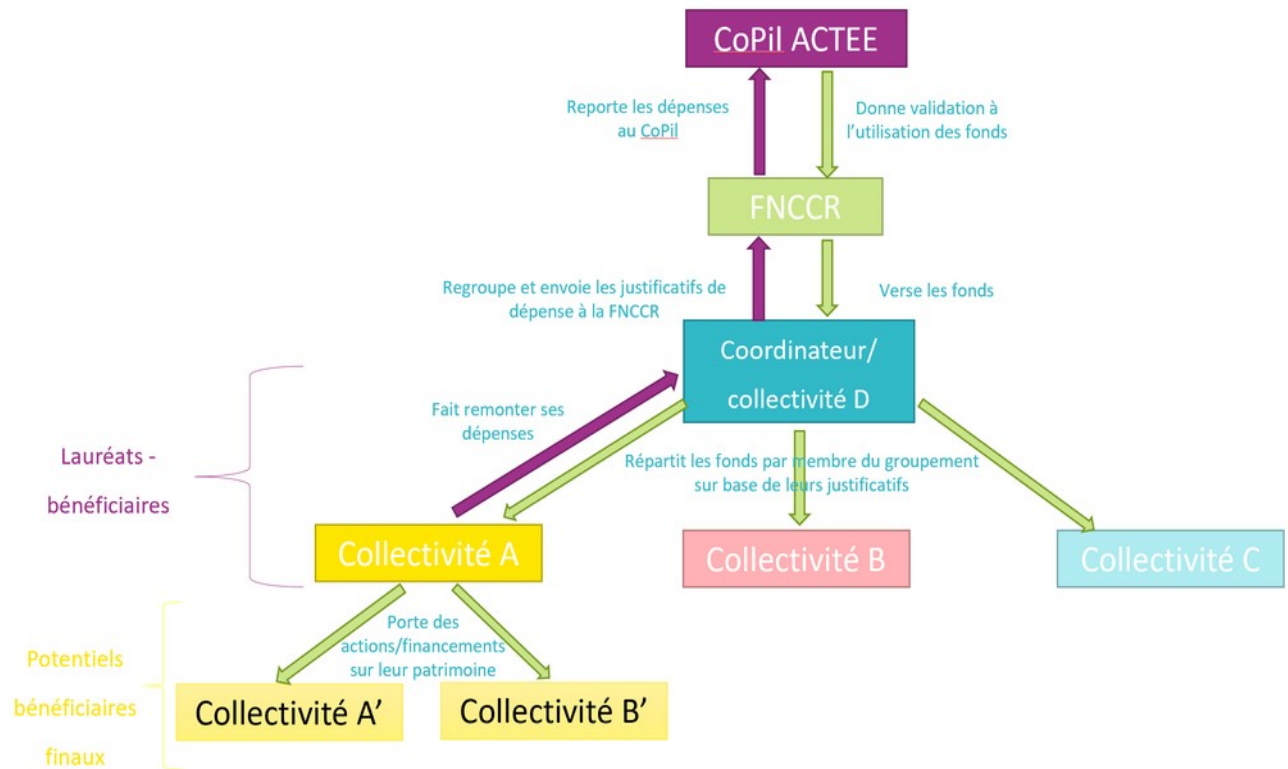
Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-094-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



Accusé de réception en préfecture
 044-244400537-20210623-094-2021-DE
 Date de télétransmission : 25/06/2021
 Date de réception préfecture : 25/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°095-2021 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DU SITC

Nomenclature : 4.1.1

Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval (SITC) exerçait la compétence « organisation des mobilités » pour le compte de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et des 7 communes membres de la Communauté de communes de Nozay. Le syndicat va être dissout au 1^{er} juillet 2021. Par délibérations n°135-2020 du 16 décembre 2020 et n°040-2021 du 24 mars 2021, a été voté le transfert de la compétence des 7 communes membres vers la Communauté de Communes de Nozay (CCN) et les conditions d'exercice de celle-ci.

La dissolution du syndicat implique la reprise du personnel qui a été étudiée de la manière suivante :
Le 1^{er} juillet 2021, jour de dissolution du syndicat, deux agents sont transférés du syndicat à la commune de Saffré.

Ce même jour, le 1^{er} juillet, le personnel va être transféré de la commune de Saffré à la CCN, titulaire de la compétence à compter de cette date.

Il s'agit de 2 postes à 28/35^{ème} d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Pour l'un des 2 postes, l'agente sera mise à disposition de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval à hauteur de 7/35^{ème}. La mission de l'agent est le contrôle qualité des transports scolaires. Il convient alors de conclure une convention de mise à disposition entre la CCN (collectivité

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-095-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

1 - 095/2021

d'origine) et la CC de Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil). La convention est établie pour une durée de 3 ans.

La CCCD remboursera à la CCN la rémunération au prorata de son temps mis à disposition.

Les détails de la mise à disposition sont inscrits dans la convention annexée au présent rapport.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de signer avec la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval la convention de mise à disposition de l'agente Mme Isabelle WORM,
- **d'approuver** les termes de la convention annexée au présent rapport,
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-095-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2 - 095/2021



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Considérant que le projet de convention a été porté, au préalable, à la connaissance de l'agent, Madame Isabelle WORM,

Vu la délibération en date du autorisant Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, à signer la présente convention,

Vu la délibération en date du 24 juin 2021 autorisant Monsieur Alain HUNAUULT, Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, à signer la présente convention,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Communauté de Communes de Nozay, représentée par Madame Claire THEVENIAU, sa Présidente, d'une part, ci-après dénommée « la collectivité d'origine du fonctionnaire »,

ET

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par Monsieur Alain HUNAUULT, son Président, d'autre part, ci-après dénommée « la collectivité d'accueil du fonctionnaire »,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-095-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'une fonctionnaire territoriale, Madame Isabelle WORM titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, par la Communauté de Communes de Nozay (collectivité d'origine) au profit de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil).

Article 2 : Nature des activités

Madame Isabelle WORM, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer, au sein des services de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil), les fonctions d'agent de contrôle qualité des transports scolaires.

Article 3 : Durée

Madame Isabelle WORM, est mise à disposition de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil) à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une période maximale de 3 ans.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Pour le temps où elle exerce ses fonctions sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil), les conditions de travail de Madame Isabelle WORM sont fixées par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil).

Madame Isabelle WORM, exercera ses fonctions d'Agent de contrôle qualité transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, durant 7 heures tous les vendredis.

Sur un cycle de travail annuel, ce temps de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval représentera 7/28ème de son temps de travail annuel à temps non complet (28/35^{ème}).

En vertu du principe selon lequel lorsque le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de travail inférieure ou égale au mi-temps, les décisions reviennent à la collectivité d'origine, il est convenu que les décisions en matière de congés annuels, de maladie, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine (Communauté de Communes de Nozay) dans laquelle l'agent effectue la plus grande quotité de travail (21/28ème), qui en informe la collectivité d'accueil (Communauté de Communes Châteaubriant-Derval), dans laquelle l'agent effectue la plus faible quotité de travail (7/28ème).

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-095-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : Rémunération

La Communauté de Communes de Nozay (collectivité d'origine), verse à Madame Isabelle WORM la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Madame Isabelle WORM sera indemnisée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil) des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Elle pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil) rembourse à la Communauté de Communes de Nozay (collectivité d'origine) la rémunération de Madame Isabelle WORM ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le remboursement s'effectuera semestriellement.

Article 6 : formation

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil) supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Manière de servir et discipline

Après un entretien individuel avec le responsable du service mobilité de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil), il est transmis un rapport annuel sur son activité à la Communauté de Communes de Nozay (collectivité d'origine).

La Communauté de Communes de Nozay (Collectivité d'origine) établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame Isabelle WORM qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Cessation

La mise à disposition de Madame Isabelle WORM peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la Communauté de Communes de Nozay (collectivité d'origine)
- la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (collectivité d'accueil)

de la fonctionnaire mis à disposition, Madame Isabelle WORM

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-095-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

Dans ces conditions le préavis sera de 1 mois.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Isabelle WORM ne peut être réaffectée dans les fonctions qui lui étaient dévolues à la Communauté de Communes de Nozay (collectivité d'origine), l'agente sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

La présente convention a été transmise à Madame Isabelle WORM dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Nozay, le

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,
Madame Claire THEVENIAU
(Collectivité d'origine)

Fait à Châteaubriant, le

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
Monsieur Alain HUNAULT
(Organisme d'accueil)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-095-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°096-2021 – MARCHÉ SALLE DE GYMNASTIQUE ET DOJO : ATTRIBUTION DU LOT N°5

Nomenclature : 1.1.9

La Communauté de Communes de Nozay, maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Nozay, co-maître d'ouvrage, ont engagé la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de Nozay.

Le marché est décomposé en 14 lots de la manière suivante :

- Lot n°1- Terrassement- VRD
- Lot n°2A- Fondations spéciales
- Lot n°2B- Gros œuvre
- Lot n°3- Charpente bois
- Lot n°4- Étanchéité- Bardage métallique
- Lot n°5- Menuiseries extérieures aluminium- Serrurerie
- Lot n°6- Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7- Cloisons sèches- Plafonds suspendus
- Lot n°8- Carrelage- Faïence

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-096-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

1 - 096/2021

- Lot n°9- Peinture
- Lot n°10- Revêtements de sols sportifs
- Lot n°11- Équipements sportifs
- Lot n°12- Chauffage gaz- Ventilation- Plomberie sanitaire
- Lot n°13- Électricité- Courants faibles

Par délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021, tous les lots, sauf le lot 05, ont été attribués. Le lot 05 (Menuiseries extérieures aluminium-serrurerie), n'étant pas couvert lors de la première consultation, a été relancé en procédure sans publicité conformément à l'article R2122-2° du Code de la Commande Publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 04 juin 2021 à 12h00. Deux entreprises ont répondu dans le délai imparti.

Les candidatures et les offres des entreprises sont recevables.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix (60%)
- Valeur technique (40%)
 - ✗ Moyens humains et matériels mis à la disposition du chantier (20 pts)
 - ✗ Provenance et fiches des matériaux et fournitures avec les références des fournisseurs correspondants (20 pts)
 - ✗ Mode et moyens de mise en œuvre des ouvrages (40 pts)
 - ✗ Mode de gestion des déchets du chantier, l'hygiène et la sécurité, et l'approche environnementale (20 pts)

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux (montant APD) validé lors du conseil communautaire du 25 novembre 2020 était de 1 768 000.00 € HT.

Lors du conseil communautaire du 26 mai 2021, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux (hors lot 5) pour un montant total de 1 415 237,61 € HT.

Le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Vignault x Faure, maître d'œuvre, indique que l'offre de l'entreprise Renouard, d'un montant de 141 400,00 € HT, est la mieux-disante avec une note totale pondérée de 9,20/10.

En attribuant ce lot, le montant des travaux s'élève à 1 556 637,61 € HT.

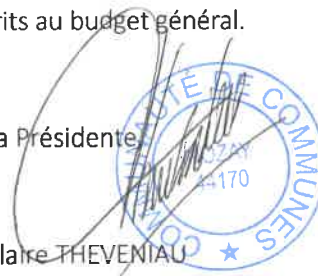
Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer le lot 5 à l'entreprise Renouard pour un montant total de 141 400,00 € HT ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-096-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°097-2021 – MARCHÉ SALLE DE GYMNASTIQUE ET DOJO : AVENANT N°1 AU LOT N°3 – CHARPENTE BOIS

Nomenclature : 1.1.7

La Communauté de Communes de Nozay, maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Nozay, co-maître d'ouvrage, ont engagé la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de Nozay.

Le marché est décomposé en 14 lots comme suit :

- Lot n°1- Terrassement- VRD
- Lot n°2A- Fondations spéciales
- Lot n°2B- Gros œuvre
- Lot n°3- Charpente bois
- Lot n°4- Étanchéité- Bardage métallique
- Lot n°5- Menuiseries extérieures aluminium- Serrurerie
- Lot n°6- Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7- Cloisons sèches- Plafonds suspendus
- Lot n°8- Carrelage- Faïence
- Lot n°9- Peinture
- Lot n°10- Revêtements de sols sportifs
- Lot n°11- Équipements sportifs

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-097-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

- Lot n°12- Chauffage gaz- Ventilation- Plomberie sanitaire
- Lot n°13- Électricité- Courants faibles

Par délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021, tous les lots, sauf le lot 05, ont été attribués.

Par courrier du 15 juin 2021, l'entreprise Douillard, attributaire du lot 3 (Charpente bois) informe la Communauté de communes d'une augmentation des prix de son marché à cause des fortes hausses du prix du bois. Cette évolution de prix n'était pas anticipable lors de la remise des offres.

Pour rappel, l'offre initiale notifiée à l'entreprise Douillard s'élevait à 130 131,09 € HT. Afin de prendre en compte cette hausse de prix des matières premières, l'entreprise a chiffré la plus-value à 11 338,91 €. Le montant du lot est donc fixé à 141 470,00 € HT (soit + 8,7 %).

Le cabinet Vignault x Faure, maître d'œuvre, interrogé sur la demande de l'entreprise, a confirmé la hausse des prix des fournitures de charpente.

Malgré l'augmentation du montant du lot 3 (Charpente Bois), l'offre de l'entreprise Douillard reste la mieux-disante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°01 au marché (lot 3-Charpente bois) pour un montant en plus-value de 11 338,91 € HT,
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette décision,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-097-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021

2 - 097/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, s'est réuni à Saffré, salle municipale, en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances de la CCN adopté par délibération n°115-2020 en date du 25 novembre 2020 et en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par M. Jean-Claude PROVOST), M. Jacques PRIOUX (représenté par M. Jean-Noël THOMAZEAU), Mme Jacqueline BRIAND (représentée par M. Bernard FILLOUX).

Secrétaire de séance : M. Olivier GENESTE.

N°098-2021 – BASSINS DE LA CHESNAIE : ÉVOLUTIONS DES ACTIVITÉS - OUVERTURE À L'ANNÉE DU GRAND BASSIN

Nomenclature : 8.1.5

Renforcer l'offre en équipements sportifs est une orientation du projet de territoire de la communauté de communes. Par ailleurs, dans une constante volonté d'innovations et d'améliorations du service public, afin de répondre aux attentes des usagers et, suite au contexte sanitaire subi par les établissements sportifs depuis mars 2020, le développement de l'accès aux équipements des Bassins de la Chesnaie s'est révélé pertinent. Aussi, il est aujourd'hui proposé de permettre l'utilisation du grand bassin à l'année.

Pour rappel, le grand bassin est fermé au public chaque année de novembre à avril.

Cette ouverture à l'année permettra de proposer une dimension nouvelle dans l'offre actuellement proposée : augmentation des créneaux d'ouverture au public, diversification des activités, continuité pédagogique et d'apprentissage de la natation.

De plus, le contexte sanitaire actuel conforte ce besoin de repenser le fonctionnement de la piscine. L'existence d'un bassin extérieur fonctionnant à l'année est un atout majeur. En ce sens, une ouverture à l'année permettra, d'une part, la continuité des activités tout au long de la saison sportive et, d'autre part, d'éviter une fermeture complète en cas de recrudescence du virus.

Les coûts induits par ce service supplémentaire ont été étudiés. En effet, maintenir le bassin extérieur ouvert à l'année engendrera un coût de fonctionnement supplémentaire. Les machines et le bâtiment couvert accueil/vestiaires restent en fonctionnement. De plus, la pause des panneaux solaires thermiques permettront le préchauffage de l'eau du grand bassin en plus de l'eau chaude sanitaire. Néanmoins, l'élargissement des amplitudes d'ouverture de la piscine nécessitera le recrutement d'un maître nageur sauveteur supplémentaire. Les Bassins de la Chesnaie pourront alors accueillir des activités en simultané dans chaque bassin et ouvrir du lundi au dimanche (jours fermés actuellement). Ces nouvelles activités rapporteront également de nouvelles recettes.

Le chiffrage prévisionnel est le suivant :

	Situation actuelle	Avec ouverture du grand bassin à l'année
Fonctionnement	152 000,00 €	165 000,00 €
Non dépense		- 4 000 €
Charges de personnel	143 936,00 €	181 236,00 €
Total dépenses	295 936,00 €	342 236,00 €
Recettes	80 000 à 85 000 €	90 000 à 95 000 €
Subvention	9 800 €	9 800 €
Total recettes	92 300 €	102 300 €
TOTAL /an coût du service	203 636 €	239 936 €

Le Bureau communautaire réuni le 1^{er} juin 2021 s'est prononcé en faveur de l'ouverture du grand bassin à l'année.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de valider** le principe d'ouvrir au public le grand bassin toute l'année ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210623-098-2021-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021



Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 18 mai 2021

Date envoi convocation : le vendredi 14 mai 2021
Nombre conseillers en exercice : 14
Nombre conseillers présents : 12
Nombre votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Jean-Claude RAUX, Rémy FONTAINE, Didier BRUHAY, Chantal CHASLES et Marie-Chantal GAUTIER.

Excusées : Lydia LEBASTARD et Céline GÉRARD.

N°302-2021 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association les Restos du cœur : détermination de la redevance.

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Considérant que la CCN met à disposition de l'association « Les restos du cœur », des locaux situés 1 rue Marie Curie à Nozay depuis le 15 avril 2013 à titre gratuit,

Considérant que la convention de mise à disposition a été conclue pour une durée de 4 ans et qu'elle est arrivée à échéance,

Il est ainsi proposé de renouveler cette mise à disposition au profit de l'association et de conclure une nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

Le Bureau doit se prononcer sur le principe de gratuité de cette mise à disposition.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés,

- **D'approuver** la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situé 1 rue Marie Curie à Nozay, à l'association Les Restos du cœur,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210518-302-2021-DE
Date de télétransmission : 18/06/2021
Date de réception préfecture : 18/06/2021
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.



Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 18 mai 2021

Date envoi convocation : le vendredi 14 mai 2021

Nombre conseillers en exercice : 14

Nombre conseillers présents : 12

Nombre votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Jean-Claude RAUX, Rémy FONTAINE, Didier BRUHAY, Chantal CHASLES et Marie-Chantal GAUTIER.

Excusées : Lydia LEBASTARD et Céline GÉRARD.

N°303-2021 – Mise à disposition des bureaux de permanence de la maison de santé à Nozay : détermination de la redevance.

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Considérant que des professionnels souhaitent renouveler leur mise à disposition et que d'autres souhaitent bénéficier de créneaux de permanence au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) située 110 impasse des Terrasses de la Chesnaie à Nozay,

Considérant que la redevance appliquée s'élève à ce jour à 12 € TTC par journée d'occupation,

Il est proposé de fixer une redevance pour les conventions signées en 2021.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés,

- **De fixer** le montant de la redevance de la mise à disposition d'un bureau de permanence de la Maison de santé de Nozay à 12 € TTC par journée pour toutes les conventions de mise à disposition signées en 2021,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210518-303-2021-DE
Date de télétransmission : 18/06/2021
Date de réception en préfecture : 18/06/2021

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Décision de la Présidente

N° 412-2021

Nomenclature : 5-7-7

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant que Mme MEJIA a fait part à la communauté de communes de son souhait de laisser sa table en permanence dans le bureau afin de lui éviter de la porter à chaque occupation,

Il est proposé de signer un avenant avec Mme MEJIA.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec Mme MEJIA, hypnothérapeute, l'avenant n°1 à la convention n°2020-074,

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 17 juin 2021

La Présidente,

Claire THEVENAU



Décision de la Présidente

N° 413-2021
Nomenclature : 5.4.1

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 €.

Vu le contrat n°2021M10 pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaire dans une logique de maillage à l'échelle des 7 communes de son territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de répondre à un besoin supplémentaire relatif à la santé sur le territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat n°2021M10 avec la société OFFICE SANTE (35760 SAINT-GREGOIRE) pour un montant de 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le lundi 26 avril 2021

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Décision de la Présidente

N° 414-2021
Nomenclature : 5-7-7

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°301-2021 en date du 16 mars 2021 portant détermination du montant de la mise à disposition d'un Bureau de permanence dans la Maison de Santé au profit de Madame LAMIEN en contrepartie d'un montant de redevance de 12 € TTC par journée,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que Mme BAUDRY, médiatrice familiale, a fait part à la Communauté de communes de son souhait d'exercer son activité sur le territoire et d'occuper à cet effet un bureau de permanence au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) située 110 impasse des Terrasses de la Chesnaie à Nozay, les vendredis après-midi, et samedis matins, à compter du 1^{er} avril 2021.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de signer avec Madame BAUDRY, médiatrice familiale dont l'adresse est 9 Launay de Bouin, 44170 Marsac sur Don, la convention n°2021-C013 précaire et révocable à tout moment pour la mise à disposition d'un bureau de permanence dans la Maison de Santé de Nozay, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 30 mars 2021

La Présidente,
Claire THEVENAU



La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la réalisation et la gestion des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € ;

Considérant la nécessité de financer les besoins de trésorerie de la collectivité, et plus particulièrement du budget annexe des OM ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une ligne de trésorerie est réalisée par la Communauté de Communes de Nozay selon les caractéristiques suivantes :

- Organisme bancaire retenu Crédit Mutuel
- Montant maximum..... 300 000 €
- Durée maximum..... 364 jours
- Taux d'intérêt..... Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.29%
Floor absolu 0%
- Modalités de remboursement... Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Règlement des intérêts..... Arrêtés chaque trimestre civil échu, ils sont payés trimestriellement.
- Commission d'engagement..... 300 €
- Commission de non-engagement.... Néant.

ARTICLE 2 : Cette ligne de trésorerie sera affectée sur le budget annexe des OM.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de

l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le lundi 30 juin 2021

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20210630-415-2021-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



**Arrêté de nomination d'un régisseur pour la régie de recettes
du « Pont-bascule »**

N° 667-2021

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires à l'exercice des compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2003 instituant une régie de recettes pour le pont-bascule intercommunal situé à l'Oseraye à PUCEUL ;

VU la délibération n° 122-2020 du 25 novembre 2020 fixant les tarifs intercommunaux ;

VU l'arrêté n°153-2009 portant création d'une régie de recettes « **Gestion du service Pont-bascule** » ;

VU l'arrêté n°645-2014 portant nomination de M. Yvan Leroux au poste de régisseur principal de la régie de recettes du Pont-bascule et l'arrêté n°663-2014 désignant M. Didier Van Laere comme suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/04/2021 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – M. Olivier DUTHEIL est nommé régisseur principal de la régie de recettes du Pont-bascule à compter du 11.05.2021 avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie.

M. Bastien GARAUD est nommé régisseur suppléant de la régie de recettes du Pont-bascule à compter du 11.05.2021 avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie.

ARTICLE 2 - Le montant maximum de l'encaisse pour la régie est fixé à 900 €, conformément à l'article 6 de l'arrêté de création de la régie.

ARTICLE 3 - Le régisseur principal, ou son suppléant, est tenu de verser à la Trésorerie de Nort-sur-Erdre le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et au minimum une fois par semestre, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

ARTICLE 4 - Le régisseur principal, ou son suppléant, produit à la Communauté de Communes de Nozay – service comptabilité - la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 5 – Etant donné le montant moyen de recettes à attendre, aucun cautionnement ne sera prévu.

ARTICLE 6 – Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité, conformément à la délibération n°041-2018.

ARTICLE 7 – Le régisseur principal est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

ARTICLE 8 – Le régisseur principal et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 – Le régisseur principal et son suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°645-2014 et 663-20214, qui remplaçaient eux-mêmes les arrêtés n°072-2008 et 83-2009.

ARTICLE 11 - La Directrice générale des Services et le comptable assignataire de la CCN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à NOZAY le 27 AVRIL 2021

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour Acceptation



SIGNATURE DU REGISSEUR SUPPLEANT
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »



SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE



La Présidente,
Claire THEVENIAU



**Arrêté de nomination d'un régisseur pour la régie de recettes
« Vente de produits recyclables »**

N° 668-2021

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires à l'exercice des compétences ;

VU l'arrêté n°618-2018 en date du 03 juillet 2018 portant création d'une régie de recettes "Vente de produits recyclables" ;

VU l'arrêté n°619-2018 en date du 03 juillet 2018 portant nomination de M. Yvan Leroux au poste de régisseur principal de la régie de recettes "Vente de produits recyclables" à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – M. Olivier DUTHEIL est nommé régisseur principal de la régie de recettes "Vente de produits recyclables" à compter du 11.05.2021 avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

ARTICLE 2 - Le montant maximum de l'encaisse pour la régie est fixé à 1 000 €, conformément à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie.

ARTICLE 3 - Le régisseur principal est tenu de verser à la Trésorerie de Nort-sur-Erdre le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et au minimum une fois par semestre, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

ARTICLE 4 - Le régisseur principal produit à la Communauté de Communes de Nozay – service comptabilité - la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 5 – Etant donné le montant moyen de recettes à attendre, aucun cautionnement ne sera prévu.

ARTICLE 6 – Le régisseur principal ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 – Le régisseur principal est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

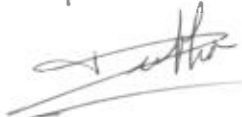
ARTICLE 8 – Le régisseur principal est tenu de présenter ses registres comptables et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 – Le régisseur principal est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°619-2018.

ARTICLE 11 - La Directrice générale des Services et le comptable assignataire de la CCN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT et publié au recueil des actes administratifs.

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


FAIT à NOZAY le 27 avril 2021

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE



La Présidente,
Claire THEVENIAU